

Université de Montréal

La justice coopérative comme théorie normative pour la création d'une *lingua franca* paneuropéenne

Par  
David Robichaud

Département de philosophie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de maîtrise en philosophie

Août 2003  
© David Robichaud, 2003



B  
29  
U54  
2004  
V.002

**Direction des bibliothèques**

**AVIS**

L'auteur a autorisé l'Université de Montréal à reproduire et diffuser, en totalité ou en partie, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et exclusivement à des fins non lucratives d'enseignement et de recherche, des copies de ce mémoire ou de cette thèse.

L'auteur et les coauteurs le cas échéant conservent la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent ce document. Ni la thèse ou le mémoire, ni des extraits substantiels de ce document, ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans l'autorisation de l'auteur.

Afin de se conformer à la Loi canadienne sur la protection des renseignements personnels, quelques formulaires secondaires, coordonnées ou signatures intégrées au texte ont pu être enlevés de ce document. Bien que cela ait pu affecter la pagination, il n'y a aucun contenu manquant.

**NOTICE**

The author of this thesis or dissertation has granted a nonexclusive license allowing Université de Montréal to reproduce and publish the document, in part or in whole, and in any format, solely for noncommercial educational and research purposes.

The author and co-authors if applicable retain copyright ownership and moral rights in this document. Neither the whole thesis or dissertation, nor substantial extracts from it, may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms, contact information or signatures may have been removed from the document. While this may affect the document page count, it does not represent any loss of content from the document.

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

La justice coopérative comme théorie normative pour la création d'une *lingua franca* paneuropéenne

présenté par :

David Robichaud

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

..... Michel Seynowicz .....

président-rapporteur

..... Daniel M. Weinstock .....

directeur de recherche

..... Ryoa Chung .....

membre du jury

## Résumé

Une tension importante existe entre deux intérêts principaux pour la langue. D'abord, la langue remplit une fonction identitaire importante pour les individus et cet intérêt pour la langue semble justifier de protéger toutes les langues. On s'accorde aussi généralement pour reconnaître la valeur de la diversité linguistique en elle-même. Ensuite, le langage remplit une fonction évidente, celle de communiquer. La mondialisation implique des relations interculturelles et la diversité linguistique impose des coûts importants à cette communication. Une langue seconde commune paraît être un moyen intéressant de poursuivre ces deux idéaux. Nous explorons donc deux théories normatives visant à créer un forum paneuropéen dans une langue seconde. Ces deux théories, la justice distributive et la justice coopérative, correspondent à deux lectures possibles de la proposition de justice linguistique de Philippe Van Parijs. Nous démontrons que la justice distributive n'arrive pas à intégrer la langue dans son édifice conceptuel. Partant de ce constat, nous proposons la justice coopérative, développée par David Gauthier, comme solution aux problèmes de justice liés à la création de biens collectifs bénéficiant à plusieurs communautés nationales.

**Mots clés :** Philosophie, Politique, Justice linguistique, Théorie de la justice, Philippe Van Parijs, Justice coopérative

## Abstract

There is a tension between the two main functions of language and their promotion. First, language has an identity function, which is fundamental to people. According to that function, it seems that the linguistic diversity is valuable in itself. Thus, it seems that we should protect each and every language. Second, language has a communicative function. Globalization multiplies intercultural communications, which cannot be efficient, due to the costs involved by linguistic diversity. A «global second language» could provide us with an interesting solution to this problem. In this thesis, I present two normative theories aimed at creating a *lingua franca* in Europe: a theory of distributive justice and a theory of cooperative justice. These two theories are two interpretations of Philippe Van Parijs' conception of linguistic justice. I argue that the conceptual framework of distributive justice is unsuitable for language. Thus, I suggest an alternative interpretation based on a theory of cooperative justice as it was developed by David Gauthier. This theory might solve some of the problems generated by the creation of international collective goods.

**Keywords:** Political philosophy, Linguistic justice, Theory of justice, Philippe Van Parijs, Cooperative justice

## Remerciements

Si tous les mots de ce mémoire sont les miens, plusieurs personnes ont toutefois participé à sa réalisation. Tout d'abord, je tiens à exprimer ma plus profonde reconnaissance à Daniel Weinstock, mon directeur de maîtrise, pour les innombrables opportunités qu'il m'a offertes, son appui inconditionnel et pour m'avoir fait profiter de son éclairante connaissance de la philosophie morale et politique. J'aimerais aussi remercier sincèrement Christian Nadeau pour sa générosité aux limites toujours inconnues. J'aimerais ensuite remercier les professeurs et étudiants du département de philosophie de l'Université de Montréal pour les bénéfiques discussions auxquelles ils m'ont permis d'assister et de participer. Je tiens aussi à remercier Jocelyne Doyon pour sa contagieuse joie de vivre et pour tous ces petits sourires complices qui sont tellement appréciés.

J'aimerais particulièrement exprimer ma gratitude à deux collègues, devenus rapidement bien davantage, qui ont participé plus que quiconque à la formation des idées exposées dans ce mémoire. À Patrick Turmel et Dave Anctil, merci pour les multiples projets réalisés ensemble ainsi que pour les innombrables et fertiles discussions que nous avons eues.

Un merci tout spécial revient à une magnifique personne qui a assisté à chaque instant de la création de ce mémoire. Merci Geneviève pour ta présence et ton soutien tout au long de cet épisode.

Finalement, merci à Diane et Gaston, deux alliés de toujours, deux sources de motivation et d'encouragement inépuisables. Vous m'avez transmis l'amour de la langue et de la culture québécoise et m'avez donné l'envie et les moyens de travailler à son épanouissement. Merci mille fois pour tout.

## Table des matières

Introduction	1
--------------	---

### CHAPITRE 1

La distinction choix / circonstances et l'égalitarisme libéral	6
La portée de la justice distributive	8
La portée horizontale de la justice distributive	8
La portée verticale de la justice distributive	10
Égalité de quoi?	12
a) L'égalitarisme d'opportunités	14
b) Égalitarisme du bien-être	16
c) Égalitarisme des ressources - Rawls	18
d) Égalitarisme des ressources – Dworkin	20
L'expérience de pensée des naufragés	21
Le système hypothétique d'assurances	24
e) Une critique à Dworkin : L'égalitarisme d'accès à l'avantage	26
Choix et circonstances	28
Problème de classification	30
Conclusion	34

### CHAPITRE 2

L'égalitarisme des ressources et les inégalités linguistiques	36
Pourquoi une théorie normative appliquée aux langues?	38
Deux fonctions du langage	40
La proposition de Philippe Van Parijs	45
Une réponse au défi démocratique de Mill	45
Le défi redistributif	47
La création du forum paneuropéen	50
L'égalité du ratio entre bénéfices et coûts comme principe de justice	52
La justice distributive appliquée aux langues	53
La langue comme ressource	55
La langue comme circonstance	56



La langue comme choix	59
La langue comme chance d'option	61
Conclusion	64

### CHAPITRE 3

La justice coopérative et la langue comme bien collectif	69
Quelques problèmes de la justice distributive	71
La justice coopérative appliquée aux langues	74
La proposition de David Gauthier	74
La proposition de Van Parijs	79
La rationalité interne de la coopération	79
La rationalité externe de la coopération	84
1. La rationalité de respecter les termes de l'accord de coopération	85
2. La rationalité d'accepter la coopération et le devoir de compensation	88
2.1 L'inexistence d'une communauté coopérative préalable	89
2.2 Non-violation de la stipulation dans une situation d'interaction	90
2.3 La rationalité d'une coopération ponctuelle	91
Les avantages de la justice coopérative	96
Le problème de la solidarité	97
La définition de la langue maternelle	98
Le scepticisme de contenu face à l'égalité	98
Le scepticisme motivationnel face à l'égalité	99
Conclusion	100
CONCLUSION	104
Bibliographie	108

*L'équité concerne aussi la faculté de dire. La pauvreté de la parole n'est-elle pas une injustice aussi grande que la pauvreté des moyens matériels ?*

Fernand Dumont  
*Raisons communes*

## Introduction

On dénombre aujourd'hui 226 États souverains et territoires sous tutelle<sup>1</sup> et on s'y exprime dans plus de 6000 langues ou dialectes. Sans exploits de calcul, cela nous amène à une moyenne de 30 langues par État. Quoique 96% de la population parle 4% de ces langues, il n'en demeure pas moins qu'une mosaïque linguistique des plus « colorée » tapisse le monde<sup>2</sup>. Prise abstraitement, cette diversité est riche de mystères et de connaissances et nous en reconnaissons la valeur. On y voit diverses voies pour mieux comprendre l'esprit humain, diverses façons de voir ou d'appréhender le monde, des termes techniques ou des distinctions n'existant que dans certaines langues. Elles permettent aux communautés d'entretenir un lien à l'histoire, en transmettant le savoir du passé aux générations futures. Elles assurent aussi des relations intergénérationnelles, permettant des liens familiaux forts et une solidarité sociale de génération en génération. Ces aspects de la langue sont valorisés par les individus et représentent la fonction identitaire de la langue. Plusieurs philosophes se sont penchés sur cette fonction, tentant de justifier la nécessité de protéger les cultures minoritaires et de proposer les politiques linguistiques les mieux à même d'y arriver. Ce travail était nécessaire afin de maximiser les chances de survie des langues minoritaires, qui assurent une diversité linguistique que plusieurs reconnaissent comme un bien de grande valeur.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Cette statistique est tirée de : *L'État du monde : Annuaire économique géopolitique mondial*, Éditions du Boréal, 2002, p. 17. Fait à noter, le nombre de pays souverains avoisine 191. Il existe 192 États indépendants reconnus par le Department of State des États-Unis et 191 sont membres de l'Organisation des Nation Unis (en date du 15 août 2003).

<sup>2</sup> Pour les statistiques, voir : CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1997, p. 285-289; CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 14.

<sup>3</sup> Nous laissons de côté ce débat sur la valeur de la diversité linguistique cherchant à déterminer s'il s'agit d'une valeur intrinsèque ou d'une valeur instrumentale. Le fait est que la plupart des penseurs s'entendent

Les individus ont toutefois un autre intérêt dans la langue : elle leur permet de communiquer entre eux. Évidemment, ils désirent que cet outil de communication soit efficace et qu'il leur permette de communiquer avec le plus grand nombre d'individus possible. Les individus ont donc intérêt à parler une langue majoritaire, et, si possible, la langue utilisée par le plus grand nombre de personnes. La situation idéale, considérant cet intérêt, serait un monde où tous parlent la même langue. L'unilinguisme représenterait un avantage pour les individus au plan strictement communicationnel, puisque ces derniers pourraient tous communiquer entre eux sans difficulté. Il permettrait aussi de réduire les coûts liés à la traduction des documents et à la traduction simultanée des assemblées<sup>4</sup>. Rappelons que l'Union Européenne dépense 40% de son budget de fonctionnement en frais de traductions et d'interprétations.<sup>5</sup> Philippe Van Parijs a proposé une théorie de justice linguistique où il propose la création d'un forum paneuropéen où l'anglais serait la langue seconde parlée par tous. Cette proposition est une solution permettant de maximiser l'utilité des individus en respectant à la fois leur intérêt à parler leur langue maternelle à l'intérieur de la nation et celui de pouvoir communiquer aussi efficacement que possible à l'extérieur de cette nation ou d'une nation à une autre.

Pourquoi une théorie normative justifiant la création d'un forum en anglais alors que tout porte à croire que c'est ce vers quoi nous nous dirigeons? Tout simplement parce que Van Parijs considère que la situation de laisser-faire actuelle est injuste. Les bénéfices créés par cette communication paneuropéenne profiteraient à tous les Européens, y compris aux anglophones. Or, dans la situation actuelle, les Anglais profitent des mêmes bénéfices que leurs concitoyens européens, sans assumer aucun coût lié à la production de ces bénéfices. Il semble donc y avoir un problème d'égalité flagrant et Van Parijs se propose d'y remédier. Il s'appuie sur les théories de la justice et propose une théorie de justice linguistique où chaque locuteur profitant des bénéfices créés par l'apprentissage

---

pour reconnaître une valeur à la diversité linguistique. Pour une défense de la valeur intrinsèque de la diversité linguistique, voir spécialement le chapitre 5 de : PAREKH, Bhikhu. *Rethinking Multiculturalism : Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 379 p.

<sup>4</sup> Nous ne considérons pas les coûts de traduction pour les produits de consommation puisqu'il est peu probable que l'anglais soit accepté comme langue d'étiquetage et de publicité.

<sup>5</sup> CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 44

linguistique se doit d'assumer une part des coûts. Ce principe s'applique peu importe que l'on soit un individu apprenant la langue seconde ou que l'on soit un anglophone.

Deux lectures de cette proposition sont possibles.<sup>6</sup> La première justifie la création du forum commun par le fait qu'il existe des inégalités communicationnelles entre les individus. Les Européens doivent donc, suivant un impératif de justice distributive, créer un forum paneuropéen pour lequel chaque pays devra assumer sa juste part des coûts. Cette solution est nécessaire pour atteindre une situation d'égalité dans les ressources communicationnelles. La seconde lecture justifie la création du forum paneuropéen sur un intérêt commun à tous les Européens. Chaque communauté linguistique s'engage dans une coopération et, ayant le même intérêt et une rationalité égale, nulle ne saurait accepter de coopérer si elle n'obtient pas sa juste part de bénéfices nets.

Afin d'évaluer ces deux propositions, nous présenterons au premier chapitre deux débats concernant la justice distributive. Le premier, celui sur la portée de la justice distributive, tente de déterminer qui sont les personnes impliquées par un système redistributif et quelles sont les ressources pouvant être redistribuées. Le second est le débat de l'« égalité de quoi? ». Ce débat est beaucoup plus fertile en propositions et nous occupera plus longuement. En partant de ces débats, nous présenterons cinq propositions d'égalitarisme libéral et nous en exposerons les principales critiques. Notre objectif est de démontrer que plusieurs problèmes rencontrés par les théories de la justice découlent du fait qu'elles n'arrivent pas à respecter la distinction entre choix et circonstance.

Il semble qu'une façon de conjuguer l'égalité matérielle des individus avec la maximisation de leur liberté soit d'établir une politique redistributive visant à égaliser les circonstances de chaque citoyen, tout en acceptant les conséquences de leurs choix. Cette façon de conjuguer les deux idéaux fut proposée par Rawls. Celui-ci désirait rendre la distribution des ressources sensible aux choix des individus et indépendante de leur

---

<sup>6</sup> Il faut toutefois préciser un point afin d'éclairer le lecteur n'ayant lu que les derniers textes de Van Parijs sur le sujet, soit les deux versions de « Linguistic Justice ». Ce texte semble nettement plus près de la seconde lecture mais plusieurs aspects permettent encore d'y voir l'importance de la justice distributive. La première lecture concerne plutôt des textes datant d'il y a quelques années (VAN PARIJS. 1999a; 2000a; 2000b; 2001).

dotation initiale. Ne pas respecter cette distinction entre les choix et les circonstances individuelles mène invariablement à des résultats que nous considérons intuitivement injustes. L'argument voulant que la distinction choix/circonstances doive être respectée nous permettra de justifier le rejet des théories présentées, mais aussi de justifier le choix du cadre conceptuel que nous utiliserons pour la suite du présent mémoire : l'égalité des ressources développée par Ronald Dworkin. Cet argument nous permettra de démontrer la supériorité de cette théorie. Nous explorerons ensuite comment Dworkin propose de déterminer ce qui peut légitimement être considéré comme un choix et ce qui ne doit être considéré que comme une circonstance hors du contrôle de l'individu. Nous verrons que cette classification, dont l'objectif est de déterminer les cas méritant compensation de la part du système redistributif, pose divers problèmes, entre autres, en raison du fait que certains cas sont pratiquement inclassables.

Au second chapitre nous présenterons la première lecture possible de la proposition de justice linguistique de Van Parijs. Nous verrons que pour être cohérente et arriver à justifier une redistribution de ressources, cette proposition doit définir la langue comme étant une circonstance hors du contrôle des individus. Nous verrons que cela ne va pas de soi. Nous profiterons de la complexité de l'édifice conceptuel de Dworkin et tenterons de ranger la langue à la fois du côté des choix et du côté des circonstances. Nous constaterons qu'il semble impossible de ranger la langue d'un côté ou de l'autre, du moins dans la théorie développée par Dworkin telle qu'elle est actuellement. Nous précisons ce point puisqu'il n'est pas exclu d'adapter le vocabulaire conceptuel afin d'y intégrer la langue. Nous présenterons aussi un autre problème rencontré par une proposition fondée sur un argument de justice distributive, celui de la solidarité nécessaire à tout système redistributif. Nous concluons que ces problèmes justifient d'abandonner la justice distributive comme théorie normative visant la création juste d'un forum paneuropéen en anglais.

Dans notre troisième chapitre nous proposerons une alternative à la justice distributive. Nous y défendrons l'idée selon laquelle la justice coopérative, brillamment développée par David Gauthier, permet de justifier la création d'un forum commun paneuropéen et

de déterminer les conditions justes de sa création. Après avoir présenté cette théorie normative, fondée sur l'intérêt de tous les Européens à pouvoir communiquer entre eux, nous démontrerons qu'il est dans l'intérêt de tous les Européens, y compris les anglophones, d'accepter de coopérer afin de financer ce bien collectif que représente une langue seconde commune. Nous nous attarderons alors à expliciter les conditions de rationalité interne et externe de cette coopération.

Après avoir démontré comment la justice coopérative s'acquitte de cette tâche de création juste d'un forum commun à toute l'Europe, nous terminerons en présentant les avantages de cette théorie. Nous reviendrons d'abord rapidement sur les problèmes de la justice distributive et démontrerons que la plupart des problèmes sont résolus par la justice coopérative. Un problème demeure cependant, il fallait s'y attendre, et c'est celui de la motivation à tenir parole une fois qu'une entente de coopération est survenue. On questionne ici l'adéquation de la justice et de la rationalité. Cette inadéquation peut prendre la forme d'un problème d'action collective, présenté la plupart du temps sous la forme d'un dilemme du prisonnier. Ce problème de motivation à adopter des comportements collectivement bénéfiques donne des maux de tête aux philosophes depuis Platon et son anneau de Gyges jusqu'à nous en passant par Kant et Thomas d'Aquin<sup>7</sup>. C'est cependant Hobbes qui, le premier, a accordé au dilemme du prisonnier l'attention qu'il méritait. Il en a fait la justification de l'institution du Souverain. Les quelques réponses apportées par ces philosophes n'ayant pas eu raison du problème, nous nous garderons de proposer une solution théorique. Nous nous contenterons d'argumenter que des solutions pratiques de contraintes externes, ou même des contraintes internes ou morales telles qu'elles sont proposées par Gauthier, permettraient d'éliminer les problèmes de comportements opportunistes dans le cas de la création d'un forum commun par des communautés nationales.

---

<sup>7</sup> THOMAS D'AQUIN, *Textes sur la morale*, Librairie Philosophique J. Vrin, Paris, France, p. 294

## CHAPITRE 1 :

### La distinction choix / circonstances et l'égalitarisme libéral

L'égalitarisme libéral, spécialement depuis la publication de *Theory of Justice* de John Rawls en 1971, a suscité beaucoup d'intérêt et alimenté plusieurs débats au sein de la communauté philosophique. On voit dans la distribution égale des richesses d'un État une preuve de la considération égale pour tous ses citoyens,<sup>8</sup> et cette considération égale semble nécessaire à la légitimité du gouvernement.<sup>9</sup> Le fait que des inégalités se perpétuent entre certains groupes justifie de questionner la neutralité de l'État libéral et la considération égale de chacun. Comme le remarque Taylor, il n'existe plus rien dans l'ordre des choses justifiant qu'un groupe possède systématiquement moins qu'un autre à l'intérieur d'un même État.<sup>10</sup> Une attention particulière est aussi apportée aux inégalités entre individus, ces dernières ne devant pas provenir de traitements différents ou d'un nombre d'opportunités inégales. L'argument du contrat social permet de justifier l'égalité morale de tous et de mettre à l'épreuve les configurations sociales concurrentes ainsi que les inégalités pouvant rationnellement être acceptables.

---

<sup>8</sup> Voir note 2.

<sup>9</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 511 p. 1 : « No government is legitimate that does not show equal concern for the fate of all those citizens over whom it claims dominion and from whom it claims allegiance. Equal concern is the sovereign virtue of political community – without it government is tyranny – and when a nation's wealth is very unequally distributed, as the wealth of even very prosperous nations now is, then its equal concern is suspect. »

<sup>10</sup> TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 303-304.



Une communauté unie pour la coopération doit tenir compte de deux principes conditionnant l'adhésion d'individus parfaitement rationnels au « contrat social ». Il y a tout d'abord le « principe de contribution » qui reconnaît la création de richesses, l'influence économique inégale de chacun et qui exige que cela se reflète dans l'allocation des ressources. Ne tolérer aucune inégalité et refuser de reconnaître ce principe mènerait le marché à sa perte puisque personne n'aurait d'incitatif à travailler davantage pour maximiser la richesse collective. Le « principe de réalisation égale » (*equal fulfillment principle*) reconnaît quant à lui que chaque personne acceptant les termes du contrat social participe *de façon égale* et est également nécessaire à la création et au maintien des institutions qui permettront à certains d'exercer leurs talents exceptionnels. Taylor avance deux arguments pour justifier la reconnaissance égale de chaque individu engagé dans une société protégeant la liberté et maintenant le « sens » de la liberté (*sense of liberty*).<sup>11</sup>

« First a certain degree of equality is essential if people are to be *citizens* of the same state, and so this degree of equality becomes a background feature which any principle of distributive justice must conform to. And secondly, it can be argued that as citizens, maintaining together institutions of common deliberation, the balance of our mutual debt is much more equal than is that of our economic contributions. »<sup>12</sup>

Quoique l'idéal d'égalité soit accepté par la plupart des penseurs libéraux, sa réalisation pose plusieurs problèmes théoriques. Deux grands débats peuvent être identifiés et gravitent autour de deux questions distinctes.<sup>13</sup> Nous débuterons en exposant les deux interprétations de la première question: « Quelle doit être la portée (*scope*) de la justice distributive? », et présenterons rapidement les réponses apportées à cette question. Puis nous aborderons les multiples réponses apportées à la seconde question, « Égalité de quoi? », posée par Amartya Sen dans ses *Tanner Lectures on Human Values*.<sup>14</sup> Nous présenterons cinq propositions de réponses à cette question. Nous démontrerons que la

---

<sup>11</sup> *Ibid*, p. 310.

<sup>12</sup> *Ibid*, p. 311.

<sup>13</sup> Dans la littérature, majoritairement anglophone, on réfère à ces deux débats comme étant ceux portant sur « the scope of egalitarian justice » et sur « the currency of egalitarian justice ».

<sup>14</sup> SEN, Amartya. « Equality of What? », in *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1 S. McMurrin (ed.), University of Utah Press, Salt Lake City, p. 353-369.

distinction entre choix individuels et circonstances, permettant de déterminer si un agent est responsable ou non d'une situation donnée, joue un rôle fondamental dans l'identification des désavantages méritant compensation. L'importance de cette distinction dans les théories égalitaristes justifiera le choix de notre cadre théorique pour la suite de ce mémoire : l'égalitarisme des ressources développé par Ronald Dworkin. Toutefois, nous verrons que plusieurs cas peuvent se présenter qui ne se laissent pas facilement ranger d'un côté ou de l'autre de cette distinction fondamentale. Nous présenterons donc les outils conceptuels permettant à Dworkin de rendre compte de la plupart des situations et de déterminer s'il s'agit de situations relevant de choix ou de circonstances. Puis, nous terminerons en présentant des types de cas inclassables, ou du moins, qui alimentent des débats quant à la place qu'ils occupent sur l'axe choix/circonstances.

## La portée de la justice distributive

### *La portée horizontale de la justice distributive*

Les propositions de justice distributive sont différents mariages de réponses à ces deux questions : «*Quelle est la portée de la justice distributive?*» et «*Égalité de quoi?*». Deux débats autour de la question de la portée de la justice distributive peuvent être identifiés. Il y a tout d'abord la question de savoir qui peut être inclus dans un système redistributif donné<sup>15</sup>. Ce débat, contrairement à ce que certains philosophes avancent,<sup>16</sup> est fertile en propositions et il oppose principalement les nationalistes et les communautariens aux cosmopolites. Les premiers, suivant des arguments réalistes, défendent l'idée selon laquelle il est nécessaire de fonder la redistribution sur une solidarité commune basée sur une langue, une culture, ou des institutions nationales communes.<sup>17</sup> Kymlicka croit que la

<sup>15</sup> Pour un débat très intéressant portant sur le patriotisme et la possibilité de son extension à la sphère internationale, voir : NUSSBAUM, Martha C. *For Love of Country : Debating the Limits of Patriotism*, Beacon Press, Boston, 2002, 176 p.

<sup>16</sup> « Few theorists of justice ask what it is the scope of persons or other creatures over whom obligations of justice ought to extend. They usually assume the polity to which principles of justice ought to apply as already given, and that principles of justice apply to all who take themselves to be in the same polity. » YOUNG, Iris Marion. *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2000, p. 223.

<sup>17</sup> Si nous pouvons avancer que les nationalistes dans ce débat ont un point de vue plus réaliste quand ils avancent que la redistribution n'est possible qu'à l'intérieur des frontières d'une nation, nous n'insinuons

solidarité permettant l'établissement d'un système redistributif nécessite une culture sociétale regroupée autour d'une langue commune.<sup>18</sup> De son côté, David Miller avance :

« if we believe in social justice and are concerned about winning democratic support for socially just policies, then we must pay attention to the conditions under which different groups will trust one another [...]. Trust requires solidarity not merely within groups but across them, and this in turn depends upon a common identification of the kind that nationality alone can provide. »<sup>19</sup>

Des études empiriques militent en faveur de tels arguments. Nate Hendley rapporte une étude qui fut réalisée par des économistes en 2001 où ils ont fait subir un « dilemme du prisonnier » à des étudiants wallons et flamands. Résultat : les étudiants étaient beaucoup plus enclins à faire confiance aux membres de leur communauté nationale. L'absence de confiance envers les étudiants de « l'autre » communauté allait même jusqu'à les pousser à prendre des décisions mutuellement désavantageuses.<sup>20</sup>

Charles Taylor adopte quant à lui une position moins tranchée, acceptant les obligations intercommunautaires mais accordant une priorité aux obligations intra-communautaires. Il avance :

« At least it might be argued that the more intense or culturally vital relations of a local community give rise to more far-reaching obligations of distributive justice. For instance, the level of equality one can demand might be more far-reaching within a local community than between such communities. »<sup>21</sup>

Les cosmopolites, de leur côté, considèrent que les nationalistes voient dans la contingence de la formation des États-nations une nécessité, une « fin de l'histoire » et qu'ils s'arrêtent à un point arbitraire dans un processus d'unification sociopolitique. Il est communément admis que les États-nations ne présupposent pas une communauté

---

cependant pas qu'ils ont un point de vue réaliste sur la formation de la nation. Plusieurs peuvent avoir une conception idéaliste ou constructiviste de la nation tout en considérant, et en s'appuyant sur des arguments réalistes, que la solidarité ne peut dépasser cette même nation.

<sup>18</sup> KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, p. 25-26.

<sup>19</sup> MILLER, David. *On Nationality*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, p. 140.

<sup>20</sup> HENDLEY, Nate. « The State of Hate », *This Magazine*, vol. 37, no. 1, (july/august 2003), p. 3.

<sup>21</sup> TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 312.

prépolitique unie par un destin commun. Ils se sont plutôt formés à partir de populations locales aux allégeances politiques diverses, aux langues et aux cultures différentes et l'identité nationale est le produit d'un travail conscient de construction nationale.<sup>22</sup> Il n'y a pas de raisons en principe pour que le processus cesse avec l'État-nation, ce dernier n'y représentant qu'un moment arbitraire.<sup>23</sup> Dès lors, certains considèrent qu'une identité globale sera nécessaire pour permettre une redistribution internationale et considèrent que cela est possible,<sup>24</sup> alors que d'autres ne considèrent que les arguments normatifs militant en faveur d'une telle redistribution sans considérer la nécessité d'une telle identité commune internationale.<sup>25</sup> Habermas ne croit pas qu'une identité commune mondiale, dans laquelle se fondraient les identités nationales, soit possible ou même souhaitable, mais ne considère toutefois pas que la solidarité mondiale doive pour cette raison être considérée impossible.<sup>26</sup> Pogge pour sa part reprend l'argument du partage équitable du surplus coopératif de Rawls. Considérant qu'il existe une interdépendance internationale, et donc une coopération internationale, il doit y avoir une redistribution internationale.<sup>27</sup> Ce débat pose des questions fondamentales que nous ne pouvons toutefois pas étudier ici.

### *La portée verticale de la justice distributive*

L'autre problématique touchant la portée de la justice distributive (ainsi que son importance) est brillamment mise en lumière par Joseph Heath dans un texte récent.<sup>28</sup> Selon lui, le débat de l'« equality of what? » ne cessera que quand nous aurons apporté

<sup>22</sup> Pour une présentation de la relation entre la culture et le pouvoir politique de l'État, du rôle de ce dernier sur l'homogénéisation culturelle et linguistique des nations, voir spécialement le troisième chapitre de DIECKHOFF, Alain. *La nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Champs-Flammarion, Paris, France, 2000, p. 71-99.

<sup>23</sup> David Miller propose une étude intéressante du concept de nation permettant de considérer la continuité que représente le nationalisme dans l'élargissement des loyautés, ainsi que son caractère moderne. Voir : MILLER, David. *On Nationality*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, p. 27-29.

<sup>24</sup> BROWN, Chris. « The Idea of World Community », in. *The Global Transformations Reader*, D. Held and A. McGrew (Eds.), Polity Press, Cambridge, UK, p. 453-461.

<sup>25</sup> O'NEILL, Onora. « Transnational Justice », in. *The Global Transformations Reader*, D. Held and A. McGrew (Eds.), Polity Press, Cambridge, UK, p. 442-452.

<sup>26</sup> HABERMAS, Jürgen. « La constellation post-nationale et l'avenir de la démocratie », *Après l'État-nation*, Éditions Fayard, France, 2000, p. 105, 118-119.

<sup>27</sup> POGGE, Thomas. *Realizing Rawls*, Cornell University Press, Ithaca, New York, 1989, 296 p. (Voir spécialement le chapitre 6 : A Criterion of Global Justice, p. 240-280.

<sup>28</sup> HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », À paraître dans *Débats contemporains en théorie politique*, Dave Anctil, David Robichaud et Patrick Turmel (dir.), Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Qc.

une réponse à cette seconde question, laissée pour compte par plusieurs. Il oppose les défenseurs d'une *égalité de condition* aux défenseurs d'une *distribution égale du surplus coopératif*. Les premiers, que Joseph Heath dit défenseurs du « constructive egalitarianism » comptent parmi leur rang des philosophes comme Ronald Dworkin et Philippe Van Parijs. L'idéal qu'ils poursuivent est d'égaliser les conditions de chaque individu afin que l'on puisse atteindre une situation où seuls les choix, ici encore opposés aux circonstances, pourront causer des inégalités. Ainsi, les ressources externes sont ajoutées aux ressources internes et constituent le lot de chaque individu. Ce sont ces lots qui, chez Dworkin, doivent être de même valeur et passer le test de l'envie.

Les représentants de la juste distribution du surplus coopératif, défenseurs de l'*égalité compréhensif*, sont David Gauthier et John Rawls.<sup>29</sup> Ces derniers considèrent la société comme un système coopératif entre des citoyens libres et égaux qui se perpétue de générations en générations.<sup>30</sup> Dès lors, on doit leur proposer des termes de coopération qu'ils peuvent accepter. Ils ne pourraient accepter que la société les prive d'une partie de leur dotation initiale, alors qu'ils comptent sur elle précisément pour protéger leurs avoirs et leur permettre de les faire fructifier par la coopération. Les défenseurs de l'égalité dans la distribution du surplus coopératif refusent que des ressources autres que celles acquises par la coopération puissent être redistribuées. Différentes propositions sont avancées. Certains, dont Rawls, proposent des distributions de parts inégales et, tenant compte des inégalités entre les agents avant la redistribution, visent une égalité après la redistribution. D'autres, dont Gauthier, proposent des distributions égales pour tous les coopérants. Seuls les bénéfices que les agents retirent de la coopération, ce qu'ils n'auraient pas pu obtenir seuls, sont susceptibles d'être

---

<sup>29</sup> C'est apparent quand il dit : « The idea of cooperation also includes the idea of each participant's rational advantage, or good. » et un peu plus loin : « These principles [of justice] specify the basic rights and duties to be assigned by the main political and social institutions, and they regulate the division of benefits arising from social cooperation and allot the burdens necessary to sustain it. » (RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, MA, 2001, p. 6-7) La première citation implique un « common knowledge of rationality » qui empêche les individus de risquer davantage que le surplus coopératif dans l'aventure communautaire. Les institutions politiques doivent protéger ces acquis et non pas les remettre en question. Ainsi, chacun sachant que tous sont rationnels, personne n'exigera d'autrui qu'il sacrifie son lot de départ en tout ou en partie puisqu'une telle demande reviendrait à contraindre l'individu à quitter la coopération.

<sup>30</sup> RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001, p. 9.

redistribués. La pertinence de cette brève exposition de la problématique de la portée de la justice distributive sera évidente au troisième chapitre.

## Égalité de quoi?

Charles Taylor présente une typologie intéressante des familles de positions traitant de justice distributive. Cette typologie devrait d'ailleurs nous permettre de mieux comprendre pourquoi nous laissons de côté les propositions libertariennes<sup>31</sup> et marxistes dans la présentation des principales théories de la justice. Les quatre types de positions sont les suivantes : l'*atomisme lockéen*; le *principe de contribution*; les *positions libérales et sociales-démocrates* et le *marxisme*. Il est à noter que nous ne tenons compte que des propositions représentées par la troisième famille de positions : les positions libérales et socio-démocrates. La raison est la suivante. L'*atomisme lockéen* met l'emphase sur le droit inaliénable de propriété. Nous possédons notre corps et ses facultés ainsi que tout objet auquel nous avons mêlé notre travail.<sup>32</sup> Le principe de contribution considère que la société est un système coopératif et que des contributions différentes méritent des bénéfices différents. Ces deux premières familles de positions mettent trop l'emphase sur le « principe de contribution » au détriment du « principe de réalisation égale ». Le premier principe veut que les bénéfices soient équivalents à l'apport de l'individu; le second veut que chaque individu soit reconnu comme nécessaire au système coopératif et ainsi que chacun profite également des bénéfices de la société. Or, seules les positions de la troisième famille arrivent à rendre compte, par différents compromis entre ces deux principes, des deux visions de la société. La quatrième position, le marxisme, considère que la structure politique assurera déjà l'égalité des individus selon leurs besoins et qu'une politique redistributive n'est ni souhaitable ni utile.

<sup>31</sup> Loin d'être l'ennemie de toute égalité, comme on la présente souvent, cette théorie exige et milite en faveur de libertés aussi étendues que possible et égales pour tous. (Voir SEN, Amartya. *Repenser l'inégalité*, Seuil, Coll. L'histoire immédiate, France, 2000, p. 43-44.)

<sup>32</sup> Diverses conditions restrictives s'appliquent dont la plus connue, reformulée plusieurs fois, est celle que Nozick a appelé la « stipulation lockéenne » et que Locke exprime de la façon suivante : « nul autre que l'ouvrier ne saurait avoir de droit sur ce à quoi le travail s'attache, dès lors que ce qui reste commun suffit aux autres, en quantité et en qualité. » LOCKE, John. *Deux traités du gouvernement*, Librairie Philosophique J. Vrin, France, 1997, § 27, ch. V, p. 153.

Si tous les auteurs présentés reconnaissent que l'égalité doit être respectée sur l'un ou l'autre des « terrains » possibles, ils ne s'entendent pas sur ce que doit être ce terrain, cet *equalisandum*. Doit-on égaliser les ressources, le bien-être, les opportunités, l'accès à l'avantage? Le terrain choisi est central à la question de savoir ce qui doit concerner la justice puisque la diversité humaine fait en sorte que l'égalité sur un terrain implique nécessairement des inégalités sur un autre.<sup>33</sup>

L'objet du présent chapitre n'est ni de présenter *toutes* les propositions de justice distributive qu'offre la littérature philosophique contemporaine, ni d'en présenter quelques-unes dans leurs moindres détails. Notre objectif est plus modeste, tout en étant plus précis. Prenant appui sur quelques propositions égalitaristes que l'on peut regrouper, à l'instar d'Elizabeth Anderson, sous l'appellation « luck egalitarianism »,<sup>34</sup> nous tenterons de démontrer l'importance de la distinction entre choix et circonstances dans l'évaluation de différentes demandes de compensation. Nous laisserons de côté les questions d'exégèse et nous nous concentrerons sur le rôle que joue cette distinction dans les différentes propositions présentées. Nous démontrerons en quoi cette distinction y occupe une place centrale et en quoi elle est nécessaire pour rendre compte de nos intuitions les plus fondamentales concernant l'autonomie individuelle et l'idéal d'égalité.

Nous tenterons de présenter les diverses propositions *d'equalisandum* suivant un ordre logique. Nous présenterons les théories et leurs principales objections, leurs principaux problèmes. Puis, nous présenterons une seconde théorie, qui répond aux problèmes de la précédente mais qui en pose de nouveaux, et ainsi de suite. Nous pourrions ainsi justifier le choix de l'égalitarisme des ressources de Dworkin comme cadre théorique pour la suite de ce mémoire. Ce choix est justifié en partie par la finesse de l'édifice conceptuel de Dworkin et par le fait que cette finesse s'applique à respecter aussi parfaitement que possible l'idéal d'une distribution déterminée uniquement par les choix et insensible aux circonstances de chacun.

---

<sup>33</sup> SEN, Amartya. *Repenser l'inégalité*, Seuil, Coll. L'histoire immédiate, France, 2000, p. 42 ; DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 11.

<sup>34</sup> ANDERSON, Elizabeth. « What is the Point of Equality? », *Ethics*, vol. 109, p. 287-337.

a) *L'égalitarisme d'opportunités*<sup>35</sup>

Cette proposition constitue la moins substantielle des théories égalitaristes. Un système offrant les mêmes opportunités à chaque individu serait juste, et ce peu importe les inégalités de réalisation, de talents ou de ressources. S'il est établi que toute personne est admissible aux plus hauts postes d'une société, que ce soit en termes de pouvoir politique ou de rémunération, les inégalités qui découleront du fait que seule une minorité pourra y accéder ne constitueront pas des problèmes de justice. Ces inégalités n'ont pas non plus à bénéficier aux moins nantis comme chez Rawls. Les bénéfices retirés par les privilégiés n'ont pas à améliorer le sort des autres puisque n'importe qui aurait pu, en théorie, occuper cette place.

Cette théorie est intéressante dans la mesure où elle s'accorde avec cette intuition fondamentale exigeant de distinguer les choix des circonstances.<sup>36</sup> En effet, l'égalité d'opportunité permet de rendre compte des choix des individus et accorde une place centrale à la responsabilité individuelle. Selon cette théorie, les différences de revenus ne sont dues qu'à des choix individuels, à des efforts et à des objectifs personnels différents et ne sauraient être d'aucune façon explicables par les *circonstances sociales* désavantageuses de certains. Chacun est donc responsable de sa situation, quelle qu'elle soit. La situation socio-économique, la race, le sexe ou l'appartenance à un quelconque groupe ne sauraient constituer des critères discriminatoires pour rendre les opportunités inégales. Les circonstances de chacun semblent donc égalisées, la société n'étant composée que d'individus égaux. Par conséquent, selon cette théorie, ce seront nécessairement les libres choix, les efforts et le mérite qui seront à la base des inégalités. La responsabilité et le mérite occupent la place centrale dans ce type de théories et justifient les positions et les possessions de chacun.

<sup>35</sup> John Rawls parlera d'*égalité d'opportunité formelle* qu'il distinguera d'une *juste (fair) égalité d'opportunité*. « [F]air equality of opportunity is said to require not merely that public offices and social positions be open in the formal sense, but that all should have a fair chance to attain them. » RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, MA, 2001, p. 43.

<sup>36</sup> KYMLICKA, Will. *Contemporary Political Philosophy* (Second edition), Oxford University Press, Oxford, UK, 2002, p. 58.



Plusieurs critiques furent adressées à ce type de théorie, la plus célèbre étant sans aucun doute celle de Rawls. Les différences de talent constituent dans les faits des inégalités d'opportunités qui sont aussi arbitraires sur le plan moral que des circonstances sociales différentes. Allant dans le même sens, Cohen dira sur un ton ironique : « Your opportunities are the same whether you are strong and clever or weak and stupid : if you are weak and stupid, you may not use them well – but that implies that you have them. »<sup>37</sup> En d'autres termes, ces deux auteurs s'accordent pour dire que la distinction choix / circonstances est gommée et que trop de facteurs sont placés du côté des « choix ». Cette critique amènera Rawls à conserver la distinction entre choix et circonstances, mais en ajoutant du contenu à ce que peut être une « circonstance ». C'est en s'engageant sur cette voie qu'il proposera sa thèse très controversée selon laquelle les talents individuels doivent être considérés comme des possessions collectives puisqu'ils représentent des faits moralement arbitraires pour lesquels les individus ne sont pas responsables.<sup>38</sup> De ce fait, plutôt que de tenter d'éliminer les effets de ces talents particuliers qu'ont certains individus, on doit les mettre au profit des plus défavorisés. C'est ici qu'entre en scène le second principe de Rawls, soit le « principe de différence ». Les avantages socio-économiques que retirent les individus de leurs talents ne peuvent créer des inégalités que si ces dernières améliorent le sort des plus défavorisés, de ceux ne possédant pas de talents particuliers (ceux n'ayant pas eu de chance à la loterie naturelle) ou plus généralement ceux étant mal pourvus en biens premiers. Une proposition ne considérant pas les inégalités de talents et de ressources à la disposition d'individus ayant une liberté égale est condamnée à légitimer des inégalités jugées inacceptables et à accepter une « loi des plus forts ».

Ainsi, les talents inégaux viennent troubler l'équilibre égalitaire que proposait l'égalitarisme des opportunités. Toutefois, un autre problème se présente et met à mal cette théorie. On la critique de ne pas accorder d'attention aux handicapés qui ne peuvent aspirer aux mêmes postes que les bien portants et ce, sans qu'un choix de leur part ne soit en cause. Cette critique est adressée par Dworkin à la proposition de Rawls et, *a fortiori*,

<sup>37</sup> COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, July 1989, p. 916-917.

<sup>38</sup> RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001, p. 74-79.

à l'égalitarisme des opportunités. Cette proposition de l'égalitarisme des opportunités fait la distinction choix / circonstances mais elle place tout ce qui relève de la personne du côté des choix. C'est là, semble-t-il, sa principale faiblesse. Sans accorder de poids aux différentes circonstances internes (ou personnelles) des individus, une théorie égalitariste ne peut rendre compte de notre intuition selon laquelle les victimes du mauvais sort méritent compensation contrairement à ceux qui font de mauvais choix. En d'autres mots, il semble qu'il ne soit pas nécessairement vrai de dire que deux personnes prises au hasard méritent leur sort, si l'une occupe une place de prestige et pas l'autre. Les talents, héritages et circonstances divers de chacun influencent leur situation au moins autant que leurs efforts, leurs formations, en un mot, que les choix qu'ils ont effectués. Ces choix sont d'ailleurs faits principalement en se basant sur ces mêmes circonstances. Le fait que l'égalité d'opportunité ne reconnaisse pas cette influence des circonstances individuelles sur la capacité de profiter des opportunités offertes à tous nous oblige à nous tourner vers une théorie alternative.

### *b) Égalitarisme du bien-être*

Associée à l'utilitarisme, cette théorie considère que l'on doit égaliser ce qui est fondamental pour les individus : le bien-être. Toute autre tentative d'égalisation des conditions des individus, visant l'égalité de quelque ressource, bien ou opportunité, ne revient qu'à confondre les moyens et les fins. Ainsi, l'égalitarisme des ressources ne serait qu'un *fétichisme* s'affairant à égaliser les moyens d'atteindre la véritable fin qu'est le bien-être. Cette théorie propose d'égaliser le bien-être que des individus aux talents différents retireront d'opportunités données. On reconnaît donc que des opportunités égales offertes à des gens aux compétences et aux talents inégaux ne sauraient suffire à faire émerger une situation égalitaire. Ils offrent donc une solution en aval des opportunités à la théorie présentée précédemment.

Cette théorie fut aussi la cible de nombreuses critiques. On retrouve premièrement la critique voulant que l'on soit contraint à niveler vers le bas le bien-être de toute la société afin d'égaliser le bien-être de personnes handicapées ou moroses. De tels individus ne

pourront atteindre un niveau de bien-être équivalent à celui dont jouissent les individus respectivement bien portants ou de nature joyeuse. Quand on dit qu'un individu « donnerait tout » pour être libéré de son handicap (retrouver l'usage de la vue, de ses jambes ou cesser de souffrir, etc.) ou que la vue « n'a pas de prix », on exprime l'idée selon laquelle certaines facultés ne peuvent être compensées par un transfert de ressources. Considérant que les ressources internes (talents, compétences, etc.) ne peuvent être transférées d'un individu vers un autre, on doit se rabattre sur les transferts de ressources externes pour tenter d'égaliser le bien-être. Or, jumelant ces deux idées, il est aisé de considérer que les handicapés deviendront des « puits sans fond » pour les ressources de la communauté. Afin d'égaliser le bien-être de tous, on devra réduire le bien-être des bien portants jusqu'à ce que les handicapés ne les envient plus.<sup>39</sup>

Deuxièmement, l'égalitarisme du bien-être n'arrive pas à distinguer les pertes de bien-être dues à nos circonstances de celles étant liées à nos goûts et ambitions. Comme nous le mentionnions, nous avons l'intuition de devoir compenser les handicapés parce qu'ils ont besoin de davantage de ressources qu'un bien portant pour parvenir à un niveau de bien-être donné. Toutefois, il ne va pas de soi que cette intuition s'applique de la même façon à un individu ayant des goûts dispendieux et qui, comme l'handicapé, a besoin de davantage de ressources pour atteindre un niveau donné de bien-être. Bien que tous deux soient de mauvais convertisseurs de ressources en bien-être, leur situation ne peut être traitée de la même façon. Prenons deux individus identiques en tous points sauf un : le premier retire un bien-être important en buvant de l'eau et en mangeant des aliments populaires et bon marché; le second n'arrive à ressentir un bien-être équivalent que s'il profite d'une cuisine gastronomique arrosée de grands vins français. Acceptant le fait que l'on doive égaliser le bien-être, le premier devrait redistribuer des ressources au second afin de lui permettre de s'offrir la satisfaction de ses goûts luxueux. Or, il semble que cela

---

<sup>39</sup> Cette objection peut aussi être faite à l'égalitarisme des ressources si le test de l'envie doit être respecté *ex post*, c'est-à-dire une fois que les individus connaissent leur situation réelle. Les handicapés pourraient nécessiter que l'on rende tous les autres membres de la société misérables afin d'égaliser leurs ressources. Cette objection est basée sur une mauvaise compréhension du test de l'envie de Dworkin qui en propose, nous le verrons, une application *ex ante*. L'objection se trouve dans : OTSUKA, Michael. « Luck, Insurance and Equality », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, Octobre 2002, p. 40-54.; et la réponse de Dworkin se trouve dans : DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 122-125.

choque nos intuitions, malgré le fait que cette situation ressemble à celle de l'handicapé exposée plus haut.

### c) *Égalitarisme des ressources - Rawls*

Le projet de Rawls vise à offrir une alternative à l'utilitarisme et à l'égalitarisme du bien-être qui soit plus en accord avec nos intuitions. Nous avons vu que Rawls avançait des critiques puissantes contre l'égalitarisme du bien-être. Kymlicka considère que « [o]ne of Rawls' central intuitions [...] concerns the distinction between choices and circumstances. »<sup>40</sup> On évalue la distribution selon l'égalité dans la possession des ressources sociales, les inégalités devant profiter aux moins nantis. L'*equalisandum* qu'il privilégie est celui des biens premiers.<sup>41</sup> Ces biens représentent ce que tout individu a besoin afin de mener à bien la vie qu'il considère bonne suivant sa conception du bien. Cette proposition permet la diversité dans les conceptions du bien, ce que ne permet pas l'égalitarisme du bien-être vu qu'une définition de « bien-être » est nécessaire et implique par conséquent une conception du bien. Elle permet aussi d'éviter d'avoir à comparer les niveaux de bien-être et de faire des évaluations interindividuelles. Rawls propose deux principes de justice qui seraient choisis, à partir d'une liste limitée de principes, par des représentants citoyens dans la position originelle, derrière un voile d'ignorance.<sup>42</sup> Ils se présentent comme suit :

---

<sup>40</sup> KYMLICKA, Will. *Contemporary Political Philosophy* (Second edition), Oxford University Press, Oxford, UK, 2002, p. 70.

<sup>41</sup> Rawls parle d'égalité d'opportunités à motivation et à talents égaux (*Théorie de la justice*, p. 340; *Justice as Fairness*, p. 44)

<sup>42</sup> Nous nous permettons de passer rapidement sur ces concepts fondamentaux et indispensables pour comprendre la subtilité de la théorie rawlsienne de la justice. Notre projet est de démontrer la distinction choix / circonstance qui anime cette théorie et non pas de résumer la théorie de Rawls. Nous référons donc les lecteurs moins familiers avec les thèses de Rawls et son édifice conceptuel aux pages suivantes de RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001. Pour la *position originelle et sa justification*, voir §6, pp. 14-18; §23, pp. 80-83. Pour le *voile d'ignorance*, voir §25, pp. 85-89.

**Premier principe** : Principe d'égle liberté.<sup>43</sup>

**Second principe, première partie** : Principe de différence<sup>44</sup> (certains parlent de principe *maximin*) : Ce principe s'applique aux biens sociaux premiers qui peuvent être distribués, contrairement aux biens naturels premiers, et recherche une égalité de biens premiers généraux tout en acceptant les inégalités si elle permettent aux moins bien nantis de mieux vivre que si aucune inégalité n'était permise.

**Second principe, seconde partie** : « Principe libéral de la juste (*fair*) égalité des chances »<sup>45</sup>

Il y a priorité lexicale du premier principe sur le second,<sup>46</sup> c'est-à-dire que l'on ne considère le second principe que lorsque les exigences du premier sont satisfaites. Il faut aussi remarquer que Rawls parle d'égalité d'opportunités à motivation et à talents égaux.<sup>47</sup> Cette précision est nécessaire afin que les postes importants, les postes produisant le plus de richesse pour la société, soient occupés par les individus les plus compétents.

Le premier principe vise à éviter que l'on nie les libertés d'une minorité au profit des moins bien nantis. Toutefois, comme le remarque Kymlicka, si Rawls veut rendre la distribution sensible aux choix mais insensible aux ressources, son principe de différence pose divers problèmes. Les deux principaux concernent la définition de « moins bien nantis ». Premièrement, en définissant les moins bien nantis en termes de biens premiers sociaux, ces derniers étant indépendants des biens premiers naturels, Rawls ne permet pas

<sup>43</sup> « Chaque personne doit avoir un droit égal au système total le plus étendu de libertés de base égales pour tous, compatible avec un même système pour tous. » RAWLS, John. *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, France, 1997, p. 341.

<sup>44</sup> « Les inégalités économiques et sociales doivent être telles qu'elles soient a) au plus grand bénéfice des plus désavantagés, dans la limite d'un juste principe d'épargne, et b) attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément au principe de la juste (*fair*) égalité des chances. » RAWLS, John. *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, France, 1997, p. 341.

<sup>45</sup> RAWLS, John. *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, France, 1997, p. 115.

<sup>46</sup> À noter que dans *Justice as Fairness. A Restatement* Rawls inverse l'ordre de présentation des deux parties du second principe. (Voir RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, p. 42-43)

<sup>47</sup> RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001, p. 44; RAWLS, John. *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, France, 1997, p. 340.

l'influence des inégalités naturelles sur la distribution.<sup>48</sup> Un handicapé n'a pas droit à davantage de ressources qu'un bien portant, ses talents étant moralement arbitraires. Ce qui compte pour que l'on considère ces individus égaux c'est que leurs lots de ressources soient égaux. Deuxièmement, on ne questionne en aucun temps les raisons pour lesquelles les moins bien nantis occupent cette position. Ils peuvent y être par choix, désirant une vie de loisirs plutôt qu'une vie de travail. Ces conséquences semblent en désaccord avec nos intuitions de justice mais surtout, elles semblent en désaccord avec le projet rawlsien lui-même.

La distinction choix/circonstances a été identifiée explicitement comme étant fondamentale pour tout projet de justice distributive. Nous considérons que cette distinction est suffisamment importante pour justifier de rejeter toute théorie n'arrivant pas à lui accorder une place centrale dans la détermination des cas méritant redistribution. Nous rejetons donc l'égalitarisme des ressources développé par Rawls et nous nous tournons vers une autre proposition, partageant l'idéal de Rawls, qui fut avancée par Ronald Dworkin. Cette proposition semble pouvoir corriger les problèmes rencontrés par Rawls et permettre, en théorie, de rendre la distribution sensible aux choix et insensible aux ressources. Nous nous attarderons sur cette proposition puisque c'est elle qui nous servira de cadre conceptuel pour évaluer la possibilité de rendre compte des inégalités communicationnelles au chapitre suivant.

#### *d) Égalitarisme des ressources – Dworkin*

Contrairement à l'égalitarisme du bien-être, qui vise à égaliser l'utilité que les agents retirent des différentes quantités de ressources à leur disposition, l'égalitarisme des ressources de Dworkin veut égaliser ce qui est à la disposition des agents et à partir duquel ils tenteront de maximiser leur bien-être et feront face à l'incertitude.<sup>49</sup> Comme chez Rawls, les ressources sont *l'equalisandum* que la justice se doit de distribuer. Une

---

<sup>48</sup> KYMLICKA, Will. *Contemporary Political Philosophy* (Second edition), Oxford University Press, Oxford, UK, 2002, p. p. 70-71.

<sup>49</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107.

théorie de la justice devrait reposer sur le respect de deux principes éthiques<sup>50</sup> : Le premier exige que le gouvernement, d'un point de vue objectif et neutre, se soucie du fait que ses citoyens vivent bien et qu'il accorde une importance égale à la vie de chaque citoyen. Ce principe s'accorde avec la vertu souveraine de toute communauté politique qui est l'égalité de considération.<sup>51</sup> Le second principe veut que l'on considère chaque individu comme étant responsable du choix de vie qui est approprié pour lui et de la façon d'utiliser ses ressources pour la poursuite de cette vie. Dworkin avance qu'une façon pour la communauté politique de faire respecter ces principes est de viser un objectif précis.

« [A] political community should aim to erase or mitigate differences between people in their personal resources - should aim to improve the position of people who are physically handicapped or otherwise unable to earn a satisfactory income, for example - but should not aim to mitigate or compensate for differences in personality - for differences traceable to the fact that some people's tastes and ambitions are expensive and other people's cheap, for instance. »<sup>52</sup>

Ainsi, afin d'évaluer si une situation est égalitaire, on doit observer si les individus désavantagés sont responsables ou non de ces situations défavorables. On évaluera les distributions de ressources et les arrangements économiques en comparant les situations des individus avec celles qui seraient vraisemblablement les leurs s'ils avaient disposé de ressources de départ égales et de possibilités d'assurances égales. La situation idéale servant de comparaison est basée sur une expérience de pensée.

### L'expérience de pensée des naufragés

Des naufragés arrivent sur une île où personne ne possède rien. Chacun reçoit un nombre identique de coquillages, n'ayant aucune valeur en soi et ne pouvant être offerts d'un individu à un autre. Avec cette allocation de départ, les individus sont invités à s'engager dans une enchère où toutes les ressources de l'île devront trouver preneur. Il est à noter

---

<sup>50</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 324.

<sup>51</sup> *Ibid*, p. 1.

<sup>52</sup> *Ibid*, p. 73.

que les individus n'ont pas imaginé la possibilité de possessions collectives et donc, toutes les possessions seront individuelles. Une fois toutes les ressources vendues au plus offrant, Dworkin fait entrer en scène son principe égalitariste : le *test de l'envie*.<sup>53</sup> Chacun ayant usé de ses coquillages afin de se procurer les ressources lui permettant le mieux de mener sa vie à bien, on s'assure que personne n'envie le lot de départ d'autrui. L'enchère n'est terminée que lorsque chacun est satisfait de son allocation et que personne n'envie celle d'autrui. Cette enchère hypothétique permet d'évaluer les choix de vie de chacun par les coûts qu'ils imposent à autrui. Posséder des terres bien situées, par exemple, impliquera nécessairement, en raison du fait qu'elles seront fortement en demande, que leur prix sera élevé. L'enchère vise à ce que tous les individus internalisent les externalités, assument tous les coûts de leurs choix dans l'allocation des ressources, puisqu'il est irrationnel d'accepter les externalités négatives causées par autrui. Ainsi, puisque les préférences individuelles décident des prix des ressources et que quiconque peut exiger de recommencer l'enchère, tout individu créant des externalités négatives pour ses semblables obligera rationnellement la communauté à recommencer l'enchère.

Cette méthode d'allocation permet d'éviter de devoir octroyer la même allocation à chacun et ainsi de nécessairement créer de grandes inégalités de satisfaction et de bien-être. Les goûts et désirs de chacun étant différents, une allocation identique avantage nécessairement certains individus, certains types de vies. De ce fait, peu importe le contenu de l'allocation déterminé, personne n'envierait le lot d'autrui mais certains envieraient d'autres allocations possibles.<sup>54</sup> Dworkin permet donc à chacun, dans les limites permises par les ressources disponibles,<sup>55</sup> d'exercer des choix libres et de se procurer des ressources nécessaires à mener à bien la vie qu'il a choisie. Cette stratégie permet de ne pas suggérer de conception de la vie bonne (comme c'était le cas avec

---

<sup>53</sup> Heath fait remarquer que l'enchère n'a aucun lien conceptuel avec le test de l'envie. L'absence d'envie est assurée par une distribution strictement égalitaire entre tous les participants lors de la distribution des coquillages. Tout ce que l'enchère effectue c'est d'assurer une distribution pareto-efficace des ressources permettant de maximiser l'utilité retirée des ressources disponibles. HEATH, Joseph. « Dworkin's Auction », À paraître.

<sup>54</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p.67-68.

<sup>55</sup> *Ibid*, p.69.



l'allocation identique pour tous) et, laissant ce choix aux individus, assure une égalité de ressources afin de poursuivre cet idéal.

La distribution des ressources est jusqu'ici assurément égalitaire puisque les différences entre les lots sont dues à des choix responsables, exercés librement dans des circonstances égales. Le test de l'envie ne s'applique toutefois qu'à l'allocation de départ. Or, il est clair que des circonstances différentes (talents naturels, dispositions et qualités, aptitudes physiques, etc.), ou l'impact de la chance influenceront les allocations de départ et les inégalités créées susciteront de l'envie. Le défi de Dworkin est le suivant : Comment faire pour que ce principe égalitaire qu'est le test de l'envie fonctionne aussi dans un contexte d'économie dynamique intégrant travail, investissements et échanges?<sup>56</sup> Comment s'assurer que la distribution des ressources soit bel et bien influencée par les choix, qu'elle soit « ambition-sensitive », et qu'elle ne soit pas influencée par les dotations initiales, ou « endowment-sensitive »?<sup>57</sup>

Il répond à ce défi d'une façon originale qui égalise les ressources avec lesquelles les individus feront face aux « malchances pures ».<sup>58</sup> Pour Dworkin, si les choix et les circonstances déterminent le destin des individus, ces derniers ne sont responsables que de leurs choix et des conséquences de ceux-ci. Ils ne sont en aucun temps responsables de leurs circonstances, à moins que ces dernières ne découlent de choix.<sup>59</sup> La responsabilité déterminant la (non) justification de redistribution, la théorie de la justice de Dworkin est dite « continuous » ou « ethically sensitive ».<sup>60</sup> Les inégalités attribuables aux circonstances différentes, aux chances et malchances de chacun, doivent être compensées, alors que celles attribuables à des choix, bons ou mauvais, ne concernent plus la justice. Dans le premier cas, Dworkin parle de « chance pure » et dans le second de « chance d'option ». Un événement est un cas de chance pure si l'individu ne pouvait en aucun moment l'anticiper ou le prévoir. Être frappé par un météorite ou par la foudre en est un

---

<sup>56</sup> *Ibid*, p. 71.

<sup>57</sup> *Ibid*, p. 89.

<sup>58</sup> Il s'agit de la traduction de « brute bad luck », qui sera opposée à « option luck » que nous traduirons par « chance d'option ».

<sup>59</sup> *Ibid*, p. 323.

<sup>60</sup> *Ibid*, p. 323.

exemple. Si au contraire l'individu perçoit un risque raisonnable qu'implique une situation et, placé devant diverses options, décide de prendre un risque calculé, on parle de chance d'option. De bons exemples sont les participations à des loteries de tout genre, ou le fait de s'engager dans des activités risquées.<sup>61</sup> Dworkin précise: « Obviously the difference between these two forms of luck can be represented as a matter of degree, and we may be uncertain how to describe a particular piece of bad luck. »<sup>62</sup> Cette difficulté de classification qui nous occupera plus loin, sans être éliminée, est réduite en importance par l'introduction du *système hypothétique d'assurance*.

### Le système hypothétique d'assurances

Dworkin complexifie l'outil qu'est l'enchère et y ajoute des possibilités d'assurance contre certaines malchances pouvant contrecarrer la poursuite de nos projets de vie. On demande à une communauté d'individus quelle protection contre le risque (sous forme d'assurance) des individus moyens de prudence normale auraient achetées, considérant les primes que des assureurs dans un marché compétitif d'assurance auraient exigées pour de telles assurances.<sup>63</sup> On suppose alors que chacun a des possibilités identiques de s'assurer contre toute malchance pouvant se présenter et court un risque égal d'être frappé par les différents malheurs. Les individus sont derrière un voile d'ignorance où ils connaissent leurs talents, leurs goûts, leurs ambitions et leurs attitudes face au risque, mais où ils ignorent la valeur marchande qu'ils peuvent en tirer ou même s'ils peuvent en tirer un quelconque revenu.

Trois questions pourront dès lors être répondues : « How much of such insurance would the immigrants, on average, buy, at what specified level of income coverage and at what cost? »<sup>64</sup> Évidemment, plus un talent est central pour le projet de vie d'un individu, plus il

---

<sup>61</sup> Il peut s'agir aussi bien de participer à des sports (extrêmes ou de contact), de consommer des drogues dures ou douces, de traverser la rue ailleurs que sur les passages piétons ou de devenir artiste visuel. Toutes ces activités impliquent un risque relatif de perdre beaucoup et le choix de s'y engager implique que l'individu accepte de « jouer le jeu » et prend un risque calculé.

<sup>62</sup> *Ibid*, p. 73.

<sup>63</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107-108.

<sup>64</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 394.

sera prêt à investir afin de s'assurer contre tout handicap ou malchance l'empêchant de profiter de ce talent. Mais plus le revenu garanti par l'assurance choisie sera élevé, plus les primes seront importantes.<sup>65</sup> La somme des ressources investies dans l'assurance contre telle ou telle éventualité sera divisée entre les individus qui en seront effectivement victimes. Cette assurance permet de transformer plusieurs chances ou malchances pures en chances d'option. En effet, si un handicap (ce dernier ne devant pas être une conséquence d'un pari ayant mal tourné) peut être considéré comme une malchance pure, le fait de s'assurer ou non contre l'éventualité d'un tel handicap constitue plutôt une chance d'option.<sup>66</sup> Toutefois, la distinction n'est jamais totalement effacée puisque un individu victime d'un accident invalidant, même assuré, sera toujours plus malchanceux qu'un autre n'étant pas victime d'un tel accident.<sup>67</sup> Notons que le débat et les subtilités entourant le financement du système assurantiel dans le monde réel seront laissés de côté. Disons simplement que les primes acceptées par les individus pourront légitimement être prélevées de leurs revenus sous forme de taxes et que ces taxes serviront à financer le système assurantiel.

Ce système hypothétique d'assurance permet au test de l'envie de conserver sa pertinence comme principe égalitariste. En effet, dans une situation dynamique où des inégalités se créent entre les individus, il ne devra pas y avoir absence d'envie entre les lots pris à tout moment arbitraire donné. L'envie devra porter sur l'allocation d'un individu sur l'ensemble d'une vie et cette allocation contiendra l'attitude des individus face aux risques. Ainsi, on ne devra pas considérer les résultats des différents paris faits par les individus, mais bien les probabilités impliquées par ces paris. Dworkin dira : « equality of resources means that people should be equally situated with respect to risk rather than

---

<sup>65</sup> Fait à noter, nous passons sur la question de savoir si l'assurance est véritablement un choix rationnel ainsi que sur celle questionnant l'attitude face au risque des individus moyens ayant une prudence normale. Nous considérons que la proposition de Dworkin, voulant que les individus désirent minimiser les chances de catastrophes plutôt que de maximiser leur utilité générale est plausible. Nous croyons aussi que, malgré le fait que souscrire à une assurance soit nécessairement un mauvais placement (*Sovereign Virtue*, p. 95), et que toute personne neutre face au risque préférerait ne pas s'assurer, cette neutralité n'est pas égale sur toute la courbe d'utilité comme le dit Dworkin (*Sovereign Virtue*, p. 95). Nous passons aussi sur la justification économique du type d'assurance choisie.

<sup>66</sup> Fait à noter, Cohen accepte en p. 908 la distinction faite par Dworkin entre « bad brute luck » et « option luck », n'acceptant de compenser que les premières.

<sup>67</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 74.

that they be equally situated after the uncertainties of risk had been resolved. »<sup>68</sup> Puis il poursuit : « [...] equal concern required equality of resources *ex ante*, that is, equality in facing risks, rather than equal resources after risks had materialized differently for different people[...]. »<sup>69</sup>

Un test de l'envie appliqué *ex post* exige que personne n'envie le lot d'autrui à tout moment, alors que son application *ex ante* exige que personne n'envie le lot d'autrui avant que les circonstances différentes ne se soient présentées. Par exemple, si certains membres d'une communauté participent à une loterie de type « le gagnant prend tout », le gagnant ne pourra être envié par les autres, participants ou non. Pour y arriver, Dworkin propose de ne considérer que les probabilités impliquées par les risques courus par les individus. De cette façon, on ne considérera pas l'allocation de l'individu incluant les résultats du tirage mais bien son lot de ressources incluant un billet d'une valeur de  $x$ -ressources et offrant une probabilité  $y$  de gagner le gros lot. C'est le même processus qui permet de « collectiviser » les risques de handicaps. Contrairement aux coûts causés par un mauvais choix individuel, qui sont créés par un individu, les coûts causés par les handicaps sont inévitables et circonstanciels. Comme nous savons que certains individus seront handicapés, et si statistiquement tous ont les mêmes chances d'être victimes de tels handicaps, il est rationnel pour tous d'assumer en collectivité les coûts  $y$  étant liés et ainsi de minimiser les chances de catastrophes pour chacun.

#### *e) Une critique à Dworkin : L'égalitarisme d'accès à l'avantage*

Dans un texte publié en 1989 intitulé « *On the Currency of Egalitarian Justice* »<sup>70</sup>, Cohen présente l'égalitarisme d'accès à l'avantage. Il y démontre l'importance de considérer l'accès et non l'opportunité à un avantage. L'accès implique d'avoir le pouvoir d'atteindre effectivement l'avantage et d'en profiter, contrairement à l'opportunité qui n'a qu'à être formelle et qui n'a pas à considérer les chances de chacun d'atteindre ce pour quoi ils ont une opportunité. Ayant élargi le champ des exigences légitimes de

<sup>68</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 120-121.

<sup>69</sup> *Ibid*, p. 121.

<sup>70</sup> COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, July 1989, p. 906-944.

compensation en substituant « opportunité » pour « accès », il substitue « bien-être » pour « avantage ». Selon Cohen : « resource deficiencies and welfare deficiencies are distinct types of disadvantage. ».<sup>71</sup> Il n'y a donc pas de raison de distinguer ces deux types de désavantages afin de ne compenser qu'un type de désavantage. Cohen s'oppose aussi bien à l'égalité d'opportunité au bien-être qu'à l'égalité de ressources.<sup>72</sup> La seule distinction importante selon lui, lorsque vient le temps de compenser un désavantage, c'est de déterminer s'il relève d'un choix ou d'une circonstance. Selon Cohen, tous les désavantages doivent être situés d'un côté ou de l'autre de la distinction fondamentale : celle entre choix et circonstances. Il accorde compensation aux désavantages dus aux circonstances uniquement, c'est-à-dire ceux n'impliquant pas la responsabilité de l'individu. Dès qu'un choix est à la base d'un désavantage, il ne peut être compensé et ainsi imposer des coûts à la société en général. Cette proposition de Cohen est intéressante pour nous dans la mesure où elle permet un dialogue critique avec Dworkin. De plus, elle représente l'application de la distinction entre choix et circonstances réduite à sa plus simple expression théorique.

Cohen critique Dworkin de ne considérer que les déficiences de ressources, et de ne pas mettre la responsabilité individuelle à l'avant plan. Cette dernière critique reproche à Dworkin de ne pas faire la bonne distinction en ne compensant que les inégalités dues à des manques de *ressources* (that is, their material resources and mental and physical capacities<sup>73</sup>) et non pas celles dues aux *préférences* individuelles (tastes and preferences<sup>74</sup>). Selon Cohen, la bonne distinction doit être faite entre *choix* et *chance* (bad luck), ou, si l'on préfère, entre *choix* et *circonstances*.<sup>75</sup> Cette distinction permet de trancher dans toutes les dimensions concernées par l'égalitarisme, et ce, que l'on parle de déficits de bien-être ou de déficits de ressources. La différence majeure dans l'application de ces deux théories égalitaristes concerne les goûts dispendieux pour lesquels les individus ne sont pas responsables. Dworkin ne compense pas les goûts dispendieux alors

<sup>71</sup> *Ibid*, p. 921.

<sup>72</sup> *Ibid*, p. 925.

<sup>73</sup> *Ibid*, p. 921.

<sup>74</sup> *Ibid*, p. 921.

<sup>75</sup> En page 922, Cohen rend son point explicite: « The right cut is between responsibility and bad luck, not between preferences and resources. » Il est à noter que Dworkin accepte cette coupure dans *Sovereign Virtue* et cela est explicite aux chapitres 2, 6 et 7.

que Cohen accepte de compenser ceux qui sont véritablement involontaires.<sup>76</sup> Cohen pousse même l'audace jusqu'à dire qu'il est plus fidèle à l'idéal de Dworkin que Dworkin lui-même. Il dira :

« I shall [...] argue that the grounding idea of Dworkin's egalitarianism is that no one should suffer because of bad brute luck and that, since the relevant opposite of an unlucky fate is a fate traceable to its victim's control, my cut is more faithful to Dworkin's grounding idea than the one he ostensibly favors is. »<sup>77</sup>

Il poursuivra en disant que pour trouver la distinction de Dworkin plausible, il faut assumer qu'elle sépare les cas où il y a présence et absence de choix.<sup>78</sup> Nous utiliserons la théorie de Cohen, plus loin dans ce mémoire, pour démontrer que certains cas sont difficiles à situer par rapport à la distinction entre choix et circonstances et ce peu importe la taille de l'édifice conceptuel dans lequel on tente d'intégrer ces cas problématiques.

## Choix et circonstances

La justification de la distinction choix/circonstance comme étant nécessaire à l'évaluation de la responsabilité individuelle dans diverses situations ayant été faite, et l'importance de la responsabilité dans les décisions de redistribution étant évidente, nous nous devons maintenant d'exposer ce qui caractérise un choix ou une circonstance. Dworkin dira tout d'abord que les choix sont des reflets de la personnalité de chacun et que cette dernière se compose principalement des *ambitions* et du *caractère* définis comme suit :

« Someone's ambitions include all his tastes, preferences, and convictions as well as his overall plan of life : his ambitions furnish his reasons or motives for making one choice rather than another. Someone's character consists of those traits of personality that do not supply him with motives but that nevertheless affect his pursuit of his ambitions : these includes his application, energy, industry, doggedness, and ability to work now for distant rewards, each of which might be, for anyone, a positive or negative quality. »<sup>79</sup>

---

<sup>76</sup> *Ibid*, p. 923.

<sup>77</sup> *Ibid*, p. 922.

<sup>78</sup> *Ibid*, p. 927-928.

<sup>79</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 322.

Les circonstances, de leur côté, réunissent les ressources personnelles et les ressources impersonnelles des individus. Les premières sont définies comme étant « his physical and mental health and ability - his general fitness and capacities, including his wealth - talent, that is, his innate capacity to produce goods or services that others will pay to have »<sup>80</sup> et les secondes sont « those resources that can be reassigned from one person to another - his wealth and the property he commands, and the opportunities provided him, under the reigning legal system, to use that property. »<sup>81</sup>

À ses détracteurs le taxant d'adopter une conception déterministe forte des choix individuels,<sup>82</sup> lorsque par exemple on cultive un goût pour le champagne parce que l'on a un goût (non choisi) pour les goûts luxueux,<sup>83</sup> Dworkin répond que l'on ne doit pas confondre le choix et le matériel psychologique à partir duquel s'effectue le choix. Il dira : « I do not choose my basic convictions, tastes and preferences. But I do choose whether to act in one way or another given the convictions, tastes, and preferences that I have. »<sup>84</sup> On ne vise donc pas à pénaliser quelqu'un pour le fait d'avoir des goûts dispendieux ou de grandes ambitions, mais bien à contraindre chacun à assumer les véritables coûts impliqués par la tentative de satisfaction de ces goûts et la réalisation de ces ambitions.<sup>85</sup> Ainsi, même si certains choix se basent sur des préférences que nous n'avons pas véritablement choisies (des goûts de classe ou des goûts culturels par exemple), il est possible de considérer ces choix comme engageant les individus. Dworkin dira: « My distinction tracks ordinary people's ethical experience. Ordinary people, in their ordinary lives, take consequential responsibility for their own personalities. »<sup>86</sup> La distinction faite par Dworkin repose donc sur un « jugement de psychologie éthique » voulant que l'on ne puisse choisir de modifier nos circonstances physiques ou la demande (déterminant leur valeur) pour les talents qui sont les nôtres,

---

<sup>80</sup> *Ibid*, p. 322.

<sup>81</sup> *Ibid*, p. 323.

<sup>82</sup> FLEURBAEY, Marc. « Equality of Resources Revisited », *Ethics*, vol. 113, no.1, October 2002, p. 82-105.

<sup>83</sup> Il s'agit de l'exemple de Louis présenté par Cohen dans « On the Currency of Egalitarian Justice », p. 922-924 et repris par Dworkin dans *Sovereign Virtue*, p. 289.

<sup>84</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 118.

<sup>85</sup> *Ibid*, p. 118-119.

<sup>86</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 289-290.

alors que l'on peut décider d'agir suivant nos goûts et ambitions ou d'aller à leur rencontre.<sup>87</sup> Si nous considérons que nous avons mal choisi dans des situations données, nous pouvons évaluer et critiquer les ambitions qui nous ont poussé à choisir de la sorte et réformer les traits de caractère responsables de ces choix que nous regrettons.<sup>88</sup> Nous acceptons la responsabilité de nos choix même si nous considérons qu'ils sont orientés par des préférences ou des goûts que nous n'avons pas choisis. Dworkin est très clair à ce sujet lorsqu'il dit :

« [e]quality of resources places special emphasis on people's responsibility for the choices they make, not because it supposes, absurdly, that people's choices are causally independent of their culture, history, and circumstance, or that people have chosen the convictions, ambitions, and tastes that influence their choices, but because it aspires to political morality that makes sense in terms of-and-of-each citizen's internal practices of moral and ethical criticism, including self-criticism. »<sup>89</sup>

Un bon exemple permettant de comprendre cette position de Dworkin est celui de la culture. S'il est vrai que nous ne choisissons pas notre culture, il n'en demeure pas moins que nous acceptons la responsabilité des choix effectués sur fond de cette culture et ce en partie parce que nous acceptons qu'il soit possible de remettre en question certains aspects de cette culture.

### *Problème de classification*

Toute cette démonstration visait à mettre en évidence le rôle joué par la distinction entre choix et circonstance et l'importance de cette distinction afin de rendre compte de nos intuitions concernant la responsabilité individuelle et la compensation de certains désavantages. Il semble en effet qu'un bon moyen de justifier diverses redistributions soit d'évaluer s'il existe un choix individuel véritable étant la cause, unique ou figurant parmi d'autres, du désavantage ayant créé l'inégalité. Un problème de taille se pose toutefois dans la pratique : celui de la classification proprement dite. Qu'est-ce qu'un choix

<sup>87</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 119.

<sup>88</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 323.

<sup>89</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 107.



véritable? Nous disions plus haut que certains aspects de notre personnalité ne sont pas choisis au sens fort. À cet effet nous pouvons penser à nos ambitions, à notre classe et à ses valeurs propres, à notre culture, etc. On peut alors se demander quels choix peuvent être « pardonnés » comme étant déterminés et hors du contrôle du libre arbitre de l'individu; et lesquels doivent être considérés comme engageant la responsabilité des individus. Cohen, par exemple, refuse de considérer comme véritable, engageant la responsabilité de l'agent, un choix basé sur un aspect de la personnalité non choisie par ce dernier. Dworkin, de son côté, croit qu'il est possible de tenir l'individu responsable des choix basés sur de tels aspects non choisis. La raison est que ce dernier peut toujours décider de les suivre ou d'aller à leur rencontre. Ainsi, un individu étant aux prises avec des goûts luxueux provenant de son appartenance à une classe ou à une culture particulière se verrait compensé par Cohen (il n'a pas choisi sa classe ni ses goûts) mais pas par Dworkin (il pourrait aller à l'encontre de ces goûts). Tous deux s'entendent toutefois et un individu ayant cultivé un goût luxueux, en étant donc responsable, ne serait compensé par ni l'un ni l'autre, mais suivant des justifications différentes.<sup>90</sup>

Dworkin reconnaît explicitement des difficultés à distinguer les handicaps des ambitions, goûts et préférences.<sup>91</sup> On acquiert en effet des ambitions, goûts et préférences par accident et certaines de ces acquisitions nous nuisent dans notre poursuite de la vie réussie. Certains « désirs obsessionnels » nous font souffrir si nous ne les assouvissons pas et font partie de notre personnalité telle que nous la concevons. Pourtant, nous ne nous y identifions pas du tout, ne considérons pas que ce sont des aspects centraux nous menant vers nos objectifs de vie et préférerions ne pas les avoir.<sup>92</sup> Selon le Dworkin de « Equality of Resources » (1981), le système hypothétique d'assurance offre une solution à ce problème.<sup>93</sup> Si les individus désirent s'assurer contre des obsessions ou des

<sup>90</sup> COHEN, G.A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, vol. 99, July 1989, p. 923. « Dworkin says : sorry, Louis, we egalitarians do not finance expensive tastes; whereas I say : sorry Louis, we egalitarians do not finance expensive tastes which people choose to develop. »

<sup>91</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 119.; DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

<sup>92</sup> *Ibid*, p. 82.

<sup>93</sup> Ceci semble ouvrir la voie à de l'abus de la part des assurés et le « moral hazard » dont devront tenir compte les assureurs fera en sorte que les primes ne pourront qu'être très élevées. Dworkin avance que l'on doit considérer les assurances telles qu'elles pourraient être offertes par de véritables compagnies,

dépendances, ils le pourront et ces dernières seront considérées comme des handicaps.<sup>94</sup> Toutefois, les seules dépendances et obsessions pour lesquelles les agents s'assureront, considérant les primes associées et la rationalité des agents, seront celles considérées comme des maladies mentales.<sup>95</sup>

Un autre cas problématique est celui des goûts n'étant appuyé sur aucun jugement de valeur de notre part. Dworkin critique l'argument de Cohen des « goûts imposés » sur lesquels la volonté de l'individu n'a aucun pouvoir. Selon Dworkin, deux cas permettent de penser de tels goûts ne relevant pas du choix, les deux ayant un aspect physiologique important.<sup>96</sup> Le premier est un cas de pure sensation (*buzz*). Un individu peut avoir une préférence pour le jazz pour la simple sensation qu'il ressent lorsque mis en présence de cette musique. Il n'a aucune croyance, aucun jugement voulant que cette musique soit valable en soi. Sa préférence n'est justifiée que par la sensation suscitée et s'il découvrait que le bruit d'un appareil ménager produisait la même sensation, il valoriserait ce bruit au même titre que le jazz. Il préférerait même avoir cette préférence puisque sa satisfaction serait beaucoup moins coûteuse. L'autre exemple est celui de la simple satisfaction de désirs (*ticks*). Un individu s'avère avoir des désirs, pour l'opéra et le bon vin par exemple, et il veut en satisfaire le plus grand nombre possible. Il ne valorise pas ici non plus l'objet de ses désirs *en soi*. Il désire l'objet et c'est la satisfaction de ce désir qui constitue sa préférence. Dworkin dira de ces objets : « They are only contingent facts about the state of his neural system, and important only for that reason. »<sup>97</sup> Son jugement n'est pas en cause dans le choix des objets désirés et ici aussi il préférerait désirer des objets « abordables », comme regarder la télévision et boire de l'eau, à d'autres plus rares ou plus dispendieux. On peut parler de fétichisme de la sensation et de la satisfaction de désirs. Dans les deux cas, les individus concernés accepteraient de changer d'objets de préférence s'ils le pouvaient.

---

soucieuses de s'assurer un profit, de couvrir les coûts administratifs et d'éviter les abus et les fraudes. Il parle explicitement du problème du « moral hazard » aux endroits suivants : *Sovereign Virtue*, p. 335 et « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, vol. 113, no. 1, p. 108.

<sup>94</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

<sup>95</sup> *Ibid*, p. 82-83.

<sup>96</sup> Les deux cas sont présentés dans : *Ibid*, p. 291-293.

<sup>97</sup> *Ibid*, p. 292.

Si nous étions tous comme ces individus, il n'y aurait en effet aucune raison de ne pas considérer nos ambitions, goûts et désirs dispendieux autrement que comme des handicaps. Toutefois, « [we] are different from addicts because almost everything that we would count as an ambition or a preference or even a taste is suffused [...] with judgements of independent value. »<sup>98</sup> Comme nous le disions, les individus acceptent la responsabilité de leur personnalité<sup>99</sup>, sans nécessairement que tous les aspects de celle-ci aient été choisis.<sup>100</sup> Le réseau constitué des goûts, préférences, ambitions, motifs, convictions et jugements de toute sorte<sup>101</sup> constitue notre personnalité et lorsque nous constatons que nous avons une préférence pour le jazz par exemple, c'est le jazz que nous préférons et non la sensation qui en découle. Cette préférence repose sur nos jugements, nos goûts et préférences et tient compte de nos ressources et handicaps. « Resources and handicaps [...] enable or limits us in their ability to do what we wish to do. Beliefs, convictions, ambitions, projects, and tastes of the ordinary kind [...] determine what it is that we wish to do. »<sup>102</sup>

Un individu normal n'accepterait donc pas de changer ses préférences, goûts ou ambitions pour d'autres moins coûteuses ou plus faciles à satisfaire puisque le réseau, dont nous venons tout juste de parler, détermine ce qui pour nous constitue une vie digne d'être vécue. Ainsi, à moins de considérer les individus comme des dépendants aux « *buzz* » ou aux « *tick* », on ne peut considérer les goûts et préférences individuels comme des handicaps. Et si l'on ne suppose pas que les individus fonctionnent de la sorte, le principe normatif de Cohen, selon lequel un individu ne saurait être tenu responsable d'un choix n'étant pas véritablement libre et éclairé, ne semble pas convaincant. « That principle would be contradicted not only by our practice of taking consequential responsibility for our convictions, but by much else in ethical and moral experience besides, including, for example, the obligations and responsibilities most people believe

---

<sup>98</sup> *Ibid*, p. 293.

<sup>99</sup> *Supra.*, note 86.

<sup>100</sup> *Supra.*, note 84, 89.

<sup>101</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 293.

<sup>102</sup> *Ibid*, p. 293.

they have toward their political community, their parents and their siblings. »<sup>103</sup> La distinction de Cohen entre choix et circonstances s'avère alors être trop radicale et, en l'appliquant à la personnalité des individus, nous aboutissons à des résultats en tension avec certaines de nos intuitions les mieux ancrées.

Or, il est très difficile dans certains cas de trancher. Est-ce un goût luxueux si, après qu'un individu ait développé une passion pour les bananes, une maladie détruit tous les bananiers sauf un situé sur une lointaine île du Pacifique? Le goût qu'il a développé n'était pas luxueux, il l'est devenu. Le cas des langues est ici intéressant puisque si l'on tente de classer les langues, on s'aperçoit que les goûts qui sont les nôtres peuvent devenir luxueux du fait que les locuteurs de notre langue décident en masse de l'abandonner au profit d'une autre, ou suivant des catastrophes naturelles. Nous rejoignons ici en substance l'argument de Kymlicka où il accepte que les individus soient tenus responsables de leurs préférences mais pas du nombre de personnes ayant des préférences semblables.<sup>104</sup> On ne peut tenir un individu responsable du fait que ses préférences linguistiques ne soient pas partagées par un grand nombre de personnes. La préférence de parler inuktitut n'est pas en elle-même plus coûteuse que celle de parler anglais. C'est le contexte qui rend cette préférence coûteuse. Il devient toutefois difficile de distinguer les cas où le contexte rend un certain type de choix dispendieux de ceux où plusieurs choix dispendieux simultanés créent un contexte particulier. La langue et la culture représentent deux cas difficiles qui nous occuperont plus loin dans ce présent mémoire.

## Conclusion

Nous avons tenté de démontrer l'importance pour les théories de la justice d'être fidèles à la distinction choix/circonstance. Quoique Rawls ait considéré cette distinction comme devant être au centre de toute théorie libérale, son principe de différence n'arrive pas à la respecter. Sa définition des moins bien nantis n'est pas suffisamment substantielle pour

---

<sup>103</sup> *Ibid*, p. 294.

<sup>104</sup> KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, p. 182-205.

permettre de distinguer les déficits de ressources dus à des choix de ceux dus à des circonstances. On peut accepter le fait que toute personne, peu importe les raisons de sa situation, ait un droit à ne pas descendre sous un seuil défini de pauvreté. Cependant, là où Dworkin semble avoir un argument intuitivement intéressant, c'est lorsqu'il considère les coûts que ce « droit » impose à autrui. Le fait qu'un individu choisisse une vie de loisirs plutôt que de choisir une vie productive pour la communauté impose des coûts à ses semblables. Le fait qu'il ait choisi cette situation pose donc problème quant à ce droit qu'il aurait, dans la mesure où le devoir imposé à autrui semble injuste. Sur ce point et sur d'autres encore, Dworkin respecte davantage cette distinction et c'est pourquoi nous considérons sa proposition d'égalitarisme supérieure aux autres. Cette proposition nous sera utile dans le chapitre suivant afin d'évaluer s'il est possible d'intégrer la langue à cet édifice théorique et ainsi de considérer la possibilité de redistribuer des ressources aux locuteurs de langues minoritaires. S'il est vrai que plusieurs cas de revendications compensatoires posent problème en raison du degré de choix variable qui peut être à la source d'une action, on verra qu'il est excessivement difficile de rendre compte de la langue suivant ces mêmes catégories. Ne représentant ni un choix ni une circonstance, du moins pas sans que l'on puisse émettre de sérieuses réserves, il est difficile de juger si une situation linguistique justifie le dédommagement de certains locuteurs. Nous verrons quels problèmes sont posés par cette incapacité de classification dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE 2 :

### L'égalitarisme des ressources et les inégalités linguistiques

Philippe Van Parijs s'est beaucoup intéressé à l'intégration de l'Union Européenne et a porté une attention particulière aux langues et à la configuration linguistique que devrait adopter l'Europe. Dans un monde menacé de voir disparaître la moitié de ses langues et dialectes dans le prochain siècle, et avec l'anglais qui s'impose comme la langue de la mondialisation, on peut se questionner à bon droit sur le sort linguistique de l'humanité. Tous admettront que la diversité linguistique constitue un bien que nous devons de protéger, et ce malgré le fait que l'on ne s'entende pas sur ce qu'implique la protection de cette diversité, sur le nombre de langues devant être préservées. Toutefois, cette diversité linguistique semble irréconciliable avec l'efficacité communicationnelle qu'assure une seule langue commune. L'Union Européenne, avec ses 11 langues officielles – ce nombre pourrait être porté à 20 avec l'élargissement - constitue un échantillon parfait pour constater les problèmes d'efficacité et les coûts liés au multilinguisme. Ces deux idéaux, que sont la promotion de la diversité linguistique et la maximisation de l'efficacité communicationnelle, devant intuitivement être poursuivis de front, un équilibre doit être atteint.

Van Parijs propose une théorie qui justifie la protection linguistique par une séparation territoriale mais aussi l'instauration d'une langue seconde commune à l'Europe. Cette *lingua franca* en devenir c'est l'anglais, déjà parlée par 47% des Européens<sup>105</sup>. Cependant, seulement 16 % de la population a l'anglais comme langue maternelle, ce qui

---

<sup>105</sup> Source [En ligne] : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), consultée le 13 août 2003.

la place sur un pied d'égalité avec le français et l'italien, et derrière l'allemand qui est la langue maternelle de 24% des Européens. Faire de l'anglais une *lingua franca* confère donc des avantages non négligeables à cette minorité de 16%. Les anglophones n'ont pas à investir de temps ou de ressources monétaires pour l'apprentissage d'une seconde langue et ils profitent en plus d'une meilleure maîtrise de la langue commune. Ils bénéficient des avantages de pouvoir communiquer avec l'Europe sans en assumer aucun coût. Van Parijs propose donc d'utiliser la justice distributive afin de rétablir l'égalité et la justice entre ces locuteurs aux ressources communicationnelles variables. Une proposition égalitariste vise à produire un forum commun en suivant des procédures assurant la justice.

Nous débuterons en présentant rapidement la situation linguistique internationale afin de constater la pertinence de se pencher sur la question de la protection linguistique tout en tentant d'atteindre une communication aussi universelle que possible. Ces deux objectifs contradictoires exigent respectivement, lorsque poussées à l'extrême, la protection de toutes les langues et un unilinguisme international. Ces objectifs, malgré le fait qu'ils soient en opposition radicale, semblent pourtant tous deux louables. Nous démontrerons que la langue remplit deux fonctions principales pour les individus, soit la fonction identitaire et la fonction communicationnelle. Ceci permet de constater que chacun des objectifs présentés promeut l'une de ces fonctions. La fonction identitaire justifie que nous protégeons toutes les langues alors que la fonction communicationnelle justifie une recherche d'homogénéité linguistique. Nous exposerons ensuite la proposition de Philippe Van Parijs en démontrant l'importance de ce forum commun pour le projet d'Union Européenne. Puis nous tenterons de démontrer que pour être cohérente, cette proposition doit faire un important travail de définition de la langue, qui commence par distinguer la langue maternelle, combinant les fonctions identitaire et communicationnelle, de la langue seconde qui n'a qu'une fonction communicationnelle. Nous poursuivrons en présentant quelques possibilités de définition de la langue permettant d'en rendre compte à l'intérieur de notre cadre théorique, celui de l'égalitarisme des ressources tel que développé par Ronald Dworkin. Nous présenterons tour à tour la définition de la langue comme ressource, comme circonstance, comme

choix et finalement comme chance d'option. Nous constaterons ensuite les problèmes associés à ces diverses définitions et nous verrons que la langue ne saurait s'inscrire naturellement dans aucune catégorie. Nous terminerons en présentant un défi réaliste à ce projet normatif de création d'un forum linguistique paneuropéen. Le problème de la solidarité nécessaire à la justice distributive, et d'une identité commune nécessaire à la solidarité nous occupera en conclusion de ce chapitre.

### Pourquoi une théorie normative appliquée aux langues?

Dans un livre paru en 2000, David Crystal présente la situation linguistique internationale et sonne en quelque sorte l'alarme devant la disparition des langues. Tout d'abord, considérons quelques statistiques. Selon *Ethnologue*, 6 784 langues auraient été recensées en date de février 1999.<sup>106</sup> Les 20 langues les plus populaires sont parlées par la moitié de la population mondiale et si nous ajoutons quelques langues, nous découvrons que 4% des langues sont parlées par 96% de la population.<sup>107</sup> Les estimations visant à déterminer le nombre de langues qui disparaîtront dans le siècle qui commence vont de 25% (considérant que les langues parlées par moins de 100 personnes disparaîtront), à 80% (considérant que les langues parlées par moins de 100 000 personnes disparaîtront). Crystal prend position aux côtés de quelques collègues linguistes et considère pour sa part que près de la moitié des langues parlées, c'est-à-dire environ 3000, disparaîtront d'ici 100 ans.

Doit-on s'alarmer? Doit-on considérer cette disparition massive, la plus importante que l'on ait connue, comme une perte inestimable pour le monde, comme une injustice envers les langues minoritaires ou comme un simple fait, regrettable mais sans plus? Les langues disparaissant parce qu'elles n'ont pas su répondre aux exigences de la modernité ne sauraient semble-t-il représenter des cas d'injustice. En fait, il est impossible de préserver toutes les langues existantes et ce pour des raisons évidentes. Par exemple, plus de 25%

---

<sup>106</sup> Tel que cité dans : CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 14.

<sup>107</sup> *Ibid*, p.14.



des langues sont parlées par moins de 1000 locuteurs<sup>108</sup> et seulement le tiers des langues sont écrites<sup>109</sup>. Si nous ne considérons que celles ayant des grammaires, des dictionnaires et des manuels, il n'en reste que plus ou moins 350 (5%).<sup>110</sup> Le seul argument pouvant défendre la protection de ces langues coûte que coûte semble être l'argument leur reconnaissant une valeur intrinsèque. Ce dernier mène cependant à des conséquences pouvant être jugées inacceptables. « It implies that we do away with moral individualism, and that we accept that cultures and languages can have rights *against* their members. »<sup>111</sup>

Les linguistes contemporains, pour qui les langues sont pourtant un objet d'étude, s'entendent généralement pour dire que « les langues vivantes n'existent pas en soi, mais par et pour les groupes d'individus qui s'en servent dans la communication quotidienne. »<sup>112</sup> Une certaine vision instrumentale de la langue est donc acceptée. Calvet par exemple accepte cette vision des langues et avance que « *les langues sont faites pour servir les hommes, et non pas l'inverse* », et que par conséquent « une langue n'a pas à être protégée par principe mais qu'elle doit l'être chaque fois que ses locuteurs en ont besoin. »<sup>113</sup> Dans des cas où les locuteurs d'une langue ne voient plus dans cette dernière une option viable, lorsque leur langue est dominée par une autre et que son maintien impliquerait des investissements qu'ils jugent trop importants, il semble difficile de justifier des politiques de protection linguistique sans « réifier » la langue. On doit donc reconnaître que notre objectif est de protéger les cultures et les langues que les individus désirent protéger et non pas les langues et cultures que les individus acceptent de voir

---

<sup>108</sup> *Ibid*, p.15.

<sup>109</sup> Pouvoir écrire une langue est nécessaire à sa survie selon Crystal. Toutefois, une approximation de seulement 2040 langues seraient des langues écrites selon les données d'*Ethnologue* tel que citées dans *Ibid*, p. 138-140.

<sup>110</sup> MAJEWICZ, Alfred F. « Languages and Language Policies in the EU : haphazard views from outside », *Teangeolas* (Journal of the Linguistic Institute of Ireland), 1999-2000, p. 38-39 et 48-50. (Tel que cité dans MAURIS, Jacques. « Toward a New Global Linguistic Order? », in. *Languages in a Globalizing World*, Jacques Maurais et Michael A. Morris (eds.), Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2003, p. 13-36.)

<sup>111</sup> WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », in *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 256. (Mon emphase)

<sup>112</sup> HAGÈGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Coll. Poches, Paris, France, 2002, p. 15. Voir aussi CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 94-95 pour une opinion semblable.

<sup>113</sup> CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 96.

disparaître. Ces disparitions sont sans doute regrettables mais ne sauraient être considérées injustes.<sup>114</sup>

Nous passons rapidement sur la distinction des disparitions regrettables et de celles étant injustes puisque notre analyse portera sur l'Europe et l'intégration de cette dernière. Chaque État ayant une langue nationale vivante, riche et parlée par des communautés importantes en nombre et en influence, il semble que nous n'ayons pas à craindre pour leur survie. Cependant, afin qu'elles conservent leur étendue, il est nécessaire de prendre des décisions normatives quant à savoir quelle configuration linguistique adoptera l'Europe. Une langue commune devra vraisemblablement apparaître si l'on veut qu'apparaisse une démocratie dans cette communauté multinationale et plurilingue. Plusieurs façons de faire sont pensables pour arriver à créer cette langue commune mais il semble difficile de jumeler efficacité, liberté et justice. Aussi, il faut s'assurer que cette *lingua franca* ne représentera pas une menace aux langues nationales. C'est sur ce compromis et sur l'injustice potentielle impliquée par la réponse au « défi démocratique de Mill » que Philippe Van Parijs s'est penché.

## Deux fonctions du langage

Pour bien saisir la proposition de Philippe Van Parijs, on doit tout d'abord distinguer entre les deux fonctions principales remplies par la langue. Tout d'abord, qu'elle soit maternelle ou seconde, la langue est utile aux individus pour communiquer entre eux. Les langues secondes ne sont que « des langues instruments, des prolongements de la main, des langues « manuelles ». »<sup>115</sup> Étant des outils, du capital dans lequel on investit, elles ne posent pas de réel problème de classification, mais elles ne sauraient justifier de redistribution puisque leur apprentissage, dans la majorité des cas, relève d'un choix individuel. Cette « fonction communicationnelle » peut être remplie plus ou moins efficacement. En effet, considérée comme un instrument, la langue peut être évaluée comme tout autre outil. Premièrement, on peut évaluer sa polyvalence, le nombre de

<sup>114</sup> WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », in *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 258.

<sup>115</sup> LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, Qc, 1984, p. 27.

tâches qu'elle permet de remplir. La langue sera donc ici évaluée selon le nombre de personnes qu'elle permet de rejoindre, ainsi que par le rôle ou la position occupée par ces personnes. Si l'on ne distingue pas la langue première de la langue seconde, l'anglais est *de facto* la langue la plus parlée mondialement, sur un pied d'égalité avec le mandarin. Elles totalisent chacune près d'un milliard de locuteurs.<sup>116</sup> Le mandarin est cependant beaucoup plus concentré géographiquement et ne profite pas du titre de langue des affaires et du commerce international, de la politique internationale et du savoir. On peut donc légitimement dire que suivant cette fonction communicationnelle, l'anglais a plus de valeur que le mandarin, qui compte pourtant un nombre équivalent de locuteurs, en raison du fait qu'il permet de communiquer avec des gens partout dans le monde et que les opportunités offertes à ses locuteurs sont plus importantes.

On évalue aussi l'efficacité d'une langue, considérée comme un outil de communication, selon la précision avec laquelle elle exécute un travail donné. Tauli exprime très clairement cet aspect du langage et la possibilité de son évaluation « objective ».

« From the fact that language is a means follows that a language and its components can be evaluated, altered, corrected, regulated, improved, and replaced by others and new languages and components of a language can be created at will. Thus all languages or the components of a language, as constructions, words or morphemes, are not equal in efficiency in every respect. The efficiency of a language or a component of a language as a means of communication can be evaluated from a point of view of economy, clarity, redundancy, etc. with objective scientific often quantitative methods. »<sup>117</sup> (Tauli 1974 :51, tel que cité dans Ruiz p. 5)

Sur ce point, les linguistes ne s'entendent pas sur la langue la plus efficace, celle permettant le plus de précision, le plus de clarté, le plus de souplesse, etc. Plusieurs candidats sont en lice, dont les plus fréquemment citées sont l'anglais et le français. Il est important de remarquer que la plupart des linguistes considèrent que les langues ont

<sup>116</sup> Selon le site web de [linguasphere](http://linguasphere.org), tel que consulté le 28 juillet 2003 ([www.linguasphere.org](http://www.linguasphere.org)), « two languages reached approximately one billion (1,000,000,000) speakers by the end of the 20th century. These are *Putonghua* or "Mandarin" Chinese, official language of the most populous nation on earth, and *English*, now the most widely used and studied language of the world. »

<sup>117</sup> TAULI, Valter. « The theory of language planning », in *Advances in Language Planning*, Joshua Fishman (ed.), Mouton, Paris, France, 1974, 49-67.

toutes un potentiel égal de développement, mais qu'elles sont inégales dans l'actualisation de ce potentiel.<sup>118</sup>

Cette analyse des langues permettant des évaluations comparatives est sans aucun doute pertinente et permet d'expliquer ou de justifier plusieurs cas de « transferts linguistiques ». <sup>119</sup> Considérant leur fonction communicationnelle, on ne peut nier que « du point de vue de leur valeur, dans leurs fonctions comme dans les représentations, les langues sont profondément inégales. ». <sup>120</sup> Dans certains cas, il semble même être dans l'intérêt des locuteurs d'une langue de l'abandonner au profit d'une autre ayant plus de valeur communicationnelle. On ne peut non plus nier que, puisqu'il permet de rejoindre davantage d'individus, « l'anglais possède aujourd'hui une valeur supérieure à celle des autres langues ». <sup>121</sup> La solution serait-elle donc de passer tous à l'anglais?

Tauli et bien d'autres ne considérant la langue que comme un outil ont cependant négligé de considérer une autre fonction importante de la langue : sa « fonction identitaire ». S'il est vrai que les langues secondes n'ont qu'une fonction communicationnelle pour les individus, les langues maternelles cumulent les deux fonctions. Crystal dira qu'à ce niveau toutes les langues remplissent un besoin social et psychologique chez leurs locuteurs et qu'à ce titre elles sont toutes égales. <sup>122</sup> Cette seconde fonction du langage nous empêche de considérer la langue comme un simple moyen nous permettant d'entrer en communication avec autrui. Elle en fait plutôt un aspect déterminant de l'identité individuelle, permettant de définir qui nous sommes et de l'exprimer. <sup>123</sup> Plusieurs

---

<sup>118</sup> CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1997, p. 7.

<sup>119</sup> Nous utiliserons le terme « transfert linguistique » pour parler du phénomène où un individu ou une communauté choisit de changer de langue d'usage. L'utilisation du terme « choisit » ne limite pas l'utilisation du terme aux véritables choix et il s'applique aussi bien aux changements linguistiques motivés par un contexte sociopolitique particulier.

<sup>120</sup> CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 99.

<sup>121</sup> *Ibid*, p. 10.

<sup>122</sup> CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1997, p. 6.

<sup>123</sup> Cette distinction entre langue maternelle/langue d'émotions et langue seconde/langue de raison est appuyée empiriquement par la psycholinguistique. La partie gauche du cerveau, partie de la raison « froide », est mise à contribution lorsqu'un individu utilise une langue seconde alors que les deux parties sont actives lorsque l'on parle sa langue maternelle.

arguments participent à la démonstration de cette fonction de la langue. On peut tout d'abord considérer la langue comme lien à l'histoire, permettant bien sûr la communication entre différentes générations mais aussi avec les écrits du passé.<sup>124</sup> Hagège dira que « ce sont les langues qui permettent l'histoire, [...] la « résurrection du passé intégral ». »<sup>125</sup> Elles sont nécessaires pour remonter dans le temps et comprendre les écrits de nos ancêtres. Mais elles font davantage qu'offrir un accès à l'histoire. « [Elles] ne permettent pas seulement de parler ou d'écrire pour retracer notre histoire bien au-delà de notre anéantissement physique. Elles la contiennent. »<sup>126</sup> Le vocabulaire d'une communauté, par sa précision dans des domaines spécifiques ainsi que par ses emprunts linguistiques, en dit très long sur le passé d'une communauté, sur ses relations avec d'autres communautés ainsi que sur la nature de ces relations. Ce lien à l'histoire est nécessaire pour que notre identité s'enracine dans un passé lui conférant un sens. Nous sommes partie intégrante d'une entité plus grande, subsistant à travers le temps, et la reconnaissance publique accordée à une langue, ou à une culture en général, influence directement la conception que l'individu a de lui-même à l'intérieur de sa communauté.<sup>127</sup>

Un autre argument lié au dernier est celui voulant que les langues représentent des accès à des cultures qui elles jouent différents rôles dans la vie des individus. Kymlicka vient ici à l'esprit avec sa conception de la « culture sociétale » permettant une gamme de possibilités rendant possible l'autonomie en offrant des choix à l'individu et en offrant un sens à ces différents choix.<sup>128</sup> Taylor propose une idée de la culture assez semblable et en fait une partie importante de notre « horizon de sens ». Cet horizon est nécessaire à notre formation identitaire puisque chaque être ou chaque objectif ne prend son sens que sur fond d'un « donné ». C'est cet horizon, ou cette culture sociétale qui offre à nos actes une valeur et une signification dépassant l'immédiateté et la futilité de l'action individuelle en

<sup>124</sup> CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2000, p. 40-43.

<sup>125</sup> HAGÈGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Coll. Poches, Paris, France, 2002, p. 17.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>127</sup> WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 250.

<sup>128</sup> KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, p. 113-125.

les situant dans une réalité nationale ou communautaire dépassant la vie individuelle et le moment présent.<sup>129</sup>

Cette seconde fonction de la langue ne semble pas permettre de parler d'inégalité entre les langues, ou du moins ne permet pas de degré dans leur valeur. Une langue est bonne ou ne l'est pas pour ses locuteurs. Si ces derniers désirent la conserver, qu'elle leur offre un lien au passé, qu'elle contribue à leur identité, qu'elle leur assure un accès à une culture représentant un « contexte de choix »<sup>130</sup> raisonnable, elle est bonne subjectivement. Si ce n'est pas le cas, et que ce n'est pas dû à une pression externe exercée volontairement par une autre communauté linguistique, on peut légitimement se questionner sur sa valeur, sur ses chances de « survie » et sur la responsabilité de ses locuteurs à tenter de la sauver.

Cette distinction entre les différentes fonctions des langues n'est pas simplement nécessaire afin de clarifier les débats et de rendre les discussions possibles. Elle est aussi nécessaire afin de justifier la possibilité d'appliquer la justice distributive au cas de la langue. Il est communément admis que la justice distributive doit se préoccuper de ce qui peut influencer le revenu d'un individu.<sup>131</sup> Or quelqu'un ne considérant la langue que comme un attribut ethnique, au même titre que la race, pourrait exiger une simple égalité d'opportunité. Si la langue n'est pas considérée comme une variable pertinente dans l'explication des inégalités de revenus, la justice distributive n'a pas à s'en soucier et la non-discrimination est suffisante pour assurer une situation juste. Or il a été démontré, et c'est aujourd'hui l'approche la plus répandue en économie linguistique, que la langue est un attribut ethnique ET un capital humain dans lequel un individu investit et qui par la suite peut influencer grandement ses revenus.<sup>132</sup> Si nous acceptons, d'un point de vue instrumental, que « l'anglais possède aujourd'hui une valeur supérieure à celle des autres

---

<sup>129</sup> TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, p. 31-41. (entre autres)

<sup>130</sup> KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, p. 154. (entre autres)

<sup>131</sup> Entre autres: RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001, p. 59.

<sup>132</sup> Voir entre autres à ce sujet les textes de Jack Leslie CARR, d'Albert BRETON et Peter MIESZKOWSKI, de Conrad F. SABOURIN dans ce recueil : *Économie et langue*, François Vaillancourt (dir.), Québec, Conseil de la langue française, 1985.

langues. », <sup>133</sup> la question de la pertinence d'une redistribution des anglophones vers les communautés « linguistiquement défavorisées » semble pouvoir se poser légitimement. La façon d'appliquer la justice distributive aux langues et la nature de ces dernières nous occupera dans le présent chapitre.

## La proposition de Philippe Van Parijs

### *Une réponse au défi démocratique de Mill*

Philippe Van Parijs s'est proposé dans plusieurs textes de penser l'Union Européenne en examinant le cas de la Belgique. Cette fédération plurilingue représente, selon lui, un « échantillon » de ce que pourrait être l'Union. Un des objectifs qu'il s'est proposé est de répondre au défi démocratique que Mill expose dans ses *Considerations on Representative Government*.

« Free institutions are next to impossible in a country made up of different nationalities. Among a people without fellow-feeling, *especially if they read and speak different languages*, the united public opinion, necessary to the working of representative government, cannot exist. The influences which form opinions and decide political acts, are different in the different sections of the country. » <sup>134</sup>

Les statistiques éloquentes présentées d'entrée de jeu semblent ainsi réserver un avenir bien sombre pour une grande majorité des États actuels, et que dire du projet d'Union Européenne? Van Parijs propose donc 4 stratégies permettant de répondre à ce défi. <sup>135</sup>

1. *L'unilinguisme généralisé* : Un État assimile toutes les minorités linguistiques contenues sur son territoire en leur niant toute représentation publique. Toutes les institutions publiques n'emploieront que la langue officielle, obligeant la population à emboîter le pas. Van Parijs avance deux arguments pour le rejet de cette option. Le premier est un argument utilitariste et défend la protection

<sup>133</sup> CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 10.

<sup>134</sup> MILL, John Stuart. « Considerations on Representative Government », in.. *On Liberty and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 1998, p. 428.

<sup>135</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Politics », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 237-245.

linguistique, nécessaire à la protection culturelle, afin de conserver différentes façons de vivre et de freiner naturellement les déplacements interrégionaux. Le second est un argument de justice et considère que les individus parlant d'autres langues que la langue officielle sont victimes d'injustice.

2. *Le bilinguisme généralisé* : Van Parijs envisage deux types de bilinguisme : le bilinguisme libéral ou *soft*, voulant que les institutions soient bilingues; et le bilinguisme plus autoritaire ou *hard*, voulant que les individus le soient. Deux faits militent contre la possibilité d'instaurer l'une ou l'autre de ces stratégies : 1. l'apprentissage d'une langue est coûteux et pénible; 2. pour une communication efficace, une seule langue commune est nécessaire. De plus, une situation de bilinguisme sans séparation territoriale ne peut mener qu'à la domination d'une langue sur l'autre.<sup>136</sup>
3. *La séparation non-territoriale* : On décentralise certains pouvoirs (culturels surtout) vers des entités n'étant pas nécessairement géographiquement concentrées. Cela peut se faire de deux façons : soit on laisse aux individus le soin de choisir leur communauté; soit l'État associe une communauté à chaque individu. Cette stratégie mène nécessairement à un désastre. Si le choix revient aux individus, ils opteront souvent pour la communauté ayant le plus de prestige, étant la plus riche ou la plus importante en nombre, laissant pour compte les minorités. Si le choix revient à l'État, nous ne sommes pas loin de l'« Apartheid linguistique ». De plus, le tout étant situé sur un seul et même territoire, des négociations intercommunautaires devront de toute façon avoir lieu.
4. *La séparation territoriale* : Cette stratégie repose sur deux présomptions. Premièrement que les langues doivent être protégées, et ensuite que leur protection nécessite quelque chose comme un principe de territorialité. Suivant cette stratégie, les forums communs nécessaires à la démocratie se limiteront aux peuples, sans nécessairement s'étendre aux frontières de l'État.

---

<sup>136</sup> LAPONCE, Jean A. « Do Languages Behave Like Animals? », *International Journal for the Sociology of Language*, 1993, vol. 103, p. 19-30.



La dernière stratégie, c'est-à-dire une décentralisation vers des régions linguistiquement homogènes, serait, selon Van Parijs, celle à adopter pour répondre au défi démocratique de Mill. Cette stratégie favorisant la démocratie « communautaire » mais non « étatique » fait toutefois émerger un second défi. On doit en effet répondre au « défi redistributif ».

### *Le défi redistributif*

Comme il est possible de vivre dans une région et de travailler dans une autre, il est facile d'imaginer qu'une compétition fiscale s'engagera entre les différents territoires autonomes. Afin de conserver sur leur territoire les travailleurs finançant le système social, les communautés se devront de baisser les impôts, ne se laissant d'autre choix que de sabrer dans les services sociaux. Ils s'engagent dans une « course vers l'abîme » menaçant même l'État providence le plus modeste. Ce problème a la forme classique d'un dilemme du prisonnier. Malgré le consensus voulant qu'il soit à l'avantage de tous de mettre fin à cette malsaine compétition, tous ont davantage intérêt à être les seuls à baisser leurs impôts. On doit donc contraindre les diverses régions linguistiquement homogènes au moyen d'un système d'imposition centralisé.

Or il est admis par plusieurs penseurs libéraux que la solidarité nécessite un lien communautaire, une identité minimale commune, une langue commune dans le cas qui nous intéresse.<sup>137</sup> Il ne semble pas que cette stratégie d'unilinguisme régional nous permette une telle solidarité, nécessaire à la redistribution des ressources. En effet, comment rendre plus drastique la séparation linguistique sans la rendre tout aussi drastique pour les réseaux de solidarité? La solution est de jumeler le principe de territorialité protégeant les langues nationales à l'instauration d'une langue commune, permettant la création d'un forum paneuropéen et rendant possible une solidarité interrégionale<sup>138</sup>.

<sup>137</sup> Voir entre autres : MILLER, David. *On Nationality*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, p. 140.

<sup>138</sup> Van Parijs n'est jamais explicite quant à savoir les raisons poussant nécessairement vers l'instauration d'une telle langue seconde commune comme *lingua franca*. Toutefois, cette idée de vouloir répondre aux défis démocratique et redistributif, présentés dans « Must Europe Be Belgian? », semble cohérente.

Van Parijs esquisse une solution reposant sur quatre recommandations. Afin de calmer cette tension entre démocratie et solidarité pour la Belgique (et l'Europe), il propose : (1) une protection des frontières linguistiques; (2) un système d'imposition central redistribuant aux communautés des montants *per capita*; (3) un système électoral permettant les élections au-delà des limites linguistiques; (4) la création d'un forum commun qui se déroulerait dans « la première lingua franca universelle émergente [l'anglais] ». <sup>139</sup>

Dans un texte paru en 2001, Philippe Van Parijs fonde son argument de la nécessaire création d'un forum commun à toute l'Europe, contraint par des principes normatifs, sur la prémisse suivante :

« In today's « globalised » context, people's unequal endowments in means of locution, as measured by the communication value of their mother tongue, may be no less a determinant of their life prospects than their unequal endowments in means of production – at any rate as long as the current laissez-faire prevails. » <sup>140</sup>

Considérant que l'on doit éliminer les inégalités liées aux compétences linguistiques, Van Parijs refuse cependant d'y arriver en sacrifiant l'efficacité communicationnelle ou la liberté individuelle. Comme nous l'avons vu, la possibilité du multilinguisme généralisé, comme celle de l'unilinguisme généralisé, sont écartées. La première est tout à fait inefficace puisque ce qui est nécessaire pour la communication c'est la possession en commun d'une langue. La seconde ne respecte pas la liberté des individus désireux de vivre dans leur langue grégaire ou nationale. La solution proposée pour répondre à ce problème d'inégalité des moyens de communication est donc la même que pour résoudre la tension entre démocratie et solidarité : une langue seconde commune à toute l'Europe.

---

<sup>139</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 247.

<sup>140</sup> VAN PARIJS, Philippe. « If You're an Egalitarian, How Come You Speak English ? », *Provisional draft prepared for the Fest-conference organised on the occasion of Jerry Cohen's 60th birthday*, (Yale University, May 11-12, 2001), p. 1.

Des arguments d'efficacité militent en faveur de la langue la plus répandue en Europe, celle impliquant donc le moins de coût pour son apprentissage collectif : l'anglais. D'autres arguments militent en faveur de la langue ayant le plus de valeur communicationnelle mondialement. Or il s'avère que la langue la plus parlée en Europe est du même coup la langue ayant le plus de valeur dans le monde. Comme nous l'avons dit, sa valeur provient du nombre de locuteurs anglophones dans le monde et des positions occupées par ces derniers. D'autres aspects, comme par exemple les domaines dans lesquels elle est utilisée et le nombre de pays lui ayant octroyé un statut de langue officielle, déterminent aussi la valeur d'une langue. L'anglais devient chaque jour un peu plus la langue de la politique internationale, de l'économie et de la science. On peut donc constater avec Van Parijs que la mondialisation économique et politique crée irrésistiblement et irrémédiablement la première *lingua franca* mondiale.<sup>141</sup> Elle semble être la langue maximisant le « retour sur investissement » de ses locuteurs.

Cette expression nous permet de préciser que ce qui est ici considéré est la fonction communicationnelle des langues maternelles et secondes. Ce qui est visé est l'élimination des déficits de valeur communicationnelle et non pas l'élimination des langues de moindre valeur elles-mêmes. Van Parijs reconnaît la valeur de la diversité linguistique pour diverses raisons. Elles déterminent l'identité individuelle et assurent la diversité culturelle. Cette dernière permet de réaliser diverses expérimentations dans la vie privée et collective et représente un obstacle à la mobilité transfrontalière et aux migrations massives.<sup>142</sup> Ces arguments justifient une séparation territoriale forte, considérée comme étant nécessaire pour assurer la survie et le maintien des langues.<sup>143</sup> Ce n'est cependant pas la reconnaissance de la fonction identitaire de la langue qui peut justifier la création du forum commun puisque, comme nous le disions, les langues ont à ce niveau des valeurs équivalentes.

---

<sup>141</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 60.

<sup>142</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 239.

<sup>143</sup> LAPONCE, Jean A. « Do Languages Behave Like Animals? », *International Journal for the Sociology of Language*, 1993, vol. 103, p. 19-30.

### *La création du forum paneuropéen*

Une fois justifiée la nécessité d'un forum commun à l'Europe, il reste à considérer les modalités de sa création. Malgré le fait que l'anglais soit la langue la plus parlée au monde et en Europe, on ne peut prétendre à en faire une *lingua franca* sans devoir faire d'importants efforts. Des coûts importants seront impliqués et devront être assumés par les États n'ayant pas l'anglais comme langue maternelle. Ces coûts seront d'autant plus élevés que les États auront des langues éloignées phonétiquement et grammaticalement de l'anglais, et que le nombre de personnes le parlant déjà sera négligeable. En fait, le fait de ne pas avoir l'anglais comme langue seconde représente un désavantage devant être compensé dès que l'on en fait la langue officielle.<sup>144</sup> La question de la participation des anglophones pose ici problème. Quelle est leur motivation à assumer une partie des coûts? Peut-on justifier un devoir de participation de ces derniers par des arguments de justice?

Plusieurs penseurs, dont certains libéraux, ne voient dans les changements linguistiques que le développement nécessaire de la civilisation contre le barbarisme, des cultures supérieures contre les cultures inférieures.<sup>145</sup> Sans même poser la question du libre choix du peuple « assimilé », ils n'y voient pas réellement de problèmes de justice. D'autres, comme Kymlicka, considèrent qu'il y a injustice à moins que la population choisisse volontairement de s'assimiler.<sup>146</sup> Or Van Parijs adopte une position plus complexe. En acceptant de jouer sur deux niveaux, celui de la langue maternelle et celui de la langue seconde, il arrive en quelque sorte à permettre la réalisation des deux idéaux. On réalise d'abord celui du développement, grâce à l'apprentissage volontaire de la « langue

---

<sup>144</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 240.

<sup>145</sup> GAUTHIER, David. *Morals by Agreement*, Oxford University Press, Oxford, 1986, p. 288-298.; MILL, John Stuart. *On Liberty and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 1998, p. 431.; ENGELS, Friedrich. « The Danish-Prussian Armistice », in K. Marx et F. Engels, *Collected Papers*, Vol. 7, Lawrence and Wishart, London, 1977, p. 423 (Tel que cité dans VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 238)

<sup>146</sup> Kymlicka avance que « si les minorités nationales peuvent avoir des droit de se protéger eux mêmes [sic], elles n'ont certainement pas le devoir de le faire. » KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357 p.

supérieure » qu'est l'anglais comme langue seconde commune. L'atteinte de cet idéal permet en plus d'atteindre une situation d'égalité de ressources communicationnelles. Puis, on réalise le second idéal concernant la protection des diverses langues maternelles.

Il va toutefois plus loin. Une assimilation linguistique ou l'apprentissage d'une langue seconde, même si elle est volontaire, peut être injuste en raison des externalités de réseaux qui sont créées.<sup>147</sup> « Une externalité apparaît chaque fois qu'un acte de production, d'échange ou de consommation affecte l'utilité d'une personne qui n'en est pas partie prenante, ou ne l'est pas volontairement. »<sup>148</sup> Considérant que la valeur d'une langue dépend du nombre d'individus avec lequel elle permet de communiquer, utilisant donc la fonction communicationnelle de la langue, chaque fois qu'une personne apprend une langue  $x$ , tous les locuteurs de  $x$  en profitent. Van Parijs tente ainsi de démontrer que les locuteurs de la future « langue commune », les anglophones dans le cas présent, devraient assumer une partie des coûts impliqués par cet apprentissage. Il propose donc de dédommager les individus devant apprendre une nouvelle langue afin que les coûts et les bénéfices touchent tous les individus impliqués. Cette idée que seuls les individus participant à la production d'un bien peuvent légitimement profiter des bénéfices en découlant semble intéressante afin de motiver les anglophones à investir des ressources dans ce bien.

Si l'Europe adoptait l'anglais comme langue commune sans que l'Angleterre n'assume une partie des coûts, les Anglais auraient un comportement opportuniste (*free-rider*). Ils agiraient en « profiteurs » qui, vus les externalités de réseaux nécessairement créées par

---

<sup>147</sup> Pour des études sur les externalités de réseau que créent l'apprentissage des langues, voir BRETON, Albert. « Une analyse économique de la langue », in. *Langue et bilinguisme*, Albert Breton (dir.), Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, [En ligne] : <http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/economic/index.html> ; CHURCH, Jeffrey and KING, Ian. « Bilingualism and Network Externalities », *Canadian Journal of Economics*, no 26, p. 337-345. ; DALMAZZONE, Silvana. « L'économie de la langue : Méthode des externalités de réseau », in *Explorer l'économie de la langue*, Albert Breton (dir.), Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, 1999, [En ligne] : [http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page\\_03.html](http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page_03.html)) et pour un exemple d'utilisation de cette approche, voir : CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 171.

<sup>148</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 127.

l'apprentissage linguistique, « [jouiraient] d'un avantage sans en payer le prix ».<sup>149</sup> Ils laisseraient le soin à autrui d'investir diverses ressources dans la production d'un bien collectif qui profiterait à tous, eux compris. Faire de l'anglais la langue officielle conférerait un avantage aux anglophones et créerait des inégalités dans les ressources dont disposent les individus. Évidemment, on ne considère que les avantages calculables en ressources investies, laissant de côté l'avantage des anglophones d'avoir une meilleure maîtrise de la langue que les locuteurs n'ayant l'anglais que comme langue seconde.

### *L'égalité du ratio entre bénéfices et coûts comme principe de justice*

Comment alors remédier à cette injustice et trouver une solution au resquillage ou à l'opportunisme? Évaluant les propositions de Church et King (1993), de Pool (1991, 1993) et de Gauthier (1986), Van Parijs en arrive à la conclusion qu'aucune n'est satisfaisante. Aucune ne permet de réconcilier la justice, l'efficacité et la liberté. Il se propose donc de « collectiviser » (to *pool*) Gauthier, afin d'éliminer les inepties permises par les différents principes présentés.<sup>150</sup> On doit éliminer l'opportunisme ruinant les possibilités de coopération juste. Pour simplifier la démonstration, nous ne considérons que deux groupes linguistiques où les locuteurs de A sont deux fois plus nombreux que les locuteurs de B. Van Parijs propose ainsi de répartir les coûts également sur les deux groupes linguistiques, de façon à ce qu'aucun groupe ne puisse être plus mal nanti après la coopération que s'il y avait eu *statu quo*. Chaque groupe devant assumer une part égale de coûts, on les répartit ensuite également sur le nombre d'individus qui le composent. Il en ira aussi ainsi des bénéfices de chaque groupe qui devront être proportionnels aux coûts assumés.

Dans un exemple simple, avec seulement deux communautés linguistiques, cela implique que peu importe la taille des deux groupes, chacun ne pourra jamais payer ni plus ni moins que la moitié des coûts impliqués par l'apprentissage. De plus, la valeur retirée du fait de parler une langue est égale à 1 multiplié par le nombre d'individus avec qui l'on

---

<sup>149</sup> *Ibid*, p. 137.

<sup>150</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 67-73.

peut communiquer. En d'autres mots, chaque nouveau locuteur représente un gain d'utilité de 1. Ainsi, les bénéfices bruts retirés seront nécessairement toujours égaux entre les deux groupes.<sup>151</sup> De cette façon, le ratio bénéfice/coût sera toujours égal entre les différents groupes et ce peu importe leur taille respective. Il est ainsi impossible que le groupe parlant déjà la langue resquille et profite en plus de redistributions de la part des individus assimilés, comme le permettait Gauthier en répartissant les bénéfices sur les individus et non sur les groupes. Le fait est que si l'on vise à égaliser les bénéfices nets entre les individus, plus le groupe minoritaire est petit par rapport au groupe majoritaire, et plus leur bénéfice net est sans commune mesure avec celui des individus majoritaires.<sup>152</sup> Les bénéfices devant aussi être égaux, il n'est pas non plus possible que l'on doive contraindre le groupe parlant déjà la langue à coopérer, à aller contre son intérêt comme le permettait Pool, puisque cela impliquerait que l'utilité des assimilés soit aussi négative. Le ratio bénéfices/coûts devra ainsi toujours être au minimum légèrement supérieur à 1 pour chacun. Autrement, personne n'aura d'intérêt à coopérer et le *statu quo* représentera la seule situation rationnelle, le seul résultat en équilibre.

## La justice distributive appliquée aux langues

Comme nous le disions, il n'est pas évident d'intégrer la langue maternelle au discours sur la justice distributive. On ne peut associer la langue maternelle à aucun concept communément utilisé dans les débats sur la justice distributive, ou du moins est-ce là une hypothèse défendable.<sup>153</sup> C'est ici, et afin de démontrer la pertinence de cette hypothèse, que notre longue présentation de Dworkin nous sera utile. Ce dernier désire égaliser les

---

<sup>151</sup> Prenons par exemple, un groupe de 1 personne et un groupe de 100 personnes. Le groupe d'une seule personne apprenant la langue profite d'un bénéfice brut de 100 puisque cette personne peut maintenant communiquer avec 100 personnes supplémentaires (1\*100). Le groupe de 100 profite aussi d'un bénéfice brut de 100 puisque chacune des 100 personnes peut communiquer avec une personne supplémentaire (100\*1).

<sup>152</sup> Si le coût de l'apprentissage est de 3 et les bénéfices égaux à 1\*n locuteurs, cela est évident. Reprenons notre exemple de deux groupes de 1 et 100 locuteurs. L'individu seul apprenant la langue assume les coûts de 3 et profite de bénéfices bruts de 100. Il profite donc d'un bénéfice net de 97. Les individus du groupe majoritaire quant à eux ne profitent que d'un bénéfice net de 1 chacun. L'individu minoritaire devrait donc, en plus d'assumer tous les coûts de l'apprentissage, procéder à une redistribution rendant égaux les bénéfices nets de chacun.

<sup>153</sup> Daniel Weinstock le remarque dans: WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », in *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 259.

ressources avec lesquelles les individus feront face aux risques de la vie, tout en tenant compte des choix individuels. Il ne peut donc négliger la langue, qui détermine en grande partie les opportunités offertes à chacun et leurs revenus potentiels. Nous tenterons de démontrer que sans une précision des concepts utilisés par l'égalitarisme des ressources et une analyse approfondie de ce que représente la langue, il est excessivement difficile (impossible?) de voir où l'on peut classer la langue maternelle. Notre objectif n'est pas de démontrer qu'il est impossible d'adapter l'égalitarisme des ressources afin qu'elle puisse intégrer la langue, ni de proposer une solution de définition de la langue permettant facilement cette intégration. Nous n'aspérons qu'à démontrer qu'il y a plusieurs problèmes desquels nous devons prendre conscience afin de rendre compte de la langue à l'intérieur des théories égalitaristes. De ce fait, la proposition de Van Parijs ne saurait être satisfaisante tant que ce travail de définition n'aura pas été effectué.

Nous utiliserons le cadre théorique proposé par Dworkin pour démontrer les difficultés de classification de la langue, quoique le problème de classification se pose aussi pour introduire la langue dans le système de Rawls. L'égalité d'opportunité à talent égal, par exemple, exige de considérer si la langue est un talent ou si elle relève plutôt d'un talent particulier *pour* les langues. De plus, comme nous l'avons vu, le principe de différence pose problème au niveau de la distinction entre handicap et goût dispendieux, incapable qu'il est à distinguer les raisons pour lesquelles un individu est mal nanti. Ne respectant pas la distinction entre choix et circonstance dans la détermination de ce qu'est un « mal nanti », et ce concept étant central à l'édifice théorique rawlsien, il nous a semblé plus intéressant d'opter pour l'égalitarisme des ressources de Dworkin.

Si nous acceptons que la langue puisse être une source légitime de redistribution, on doit nécessairement la considérer comme une circonstance. Il peut s'agir d'une circonstance imprévisible ou d'une circonstance contre laquelle des individus prudents accepteraient de s'assurer. Ayant exposé au premier chapitre l'importance de rendre la distribution sensible aux choix, la langue ne peut être considérée comme telle puisque elle ne saurait dans ce cas justifier des redistributions. On doit alors considérer la langue maternelle



comme une circonstance particulière indépendante de notre volonté et assimilable à l'intelligence et à l'apparence physique.

La langue que nous parlons peut être située sur un *continuum* allant du handicap au talent extraordinaire. Le fait de ne parler que le mandarin aux États-Unis peut en effet être associé à un handicap, alors que le fait de parler anglais dans ce même pays représente plutôt un talent. Cette interprétation de la langue comme circonstance, nécessaire afin de justifier une redistribution, est plausible dans la mesure où notre langue maternelle nous est apprise à un moment où nous sommes trop jeunes pour remettre cet apprentissage en question. Les individus n'étant pas responsables de leur langue maternelle, et cette dernière ayant un impact majeur sur leurs revenus potentiels, elle semble pouvoir servir de base à des revendications de redistribution. Mais cette classification de la langue ne peut aller de soi.

### *La langue comme ressource*

Si une égalité des ressources face aux risques est notre objectif, on doit immédiatement considérer un problème. Doit-on considérer la langue comme une ressource devant être égale pour chacun, avec laquelle ils feront face aux aléas de la vie et pouvant justifier des compensations? Ou, plutôt, doit-on s'assurer qu'il y a égalité de ressources pour faire face au risque, la langue étant un de ces risques? Plusieurs objections s'opposent à la considération de la langue comme ressource. Hillel Steiner dans un texte récent remarque que la langue d'une communauté minoritaire a des conséquences multiples qui ne sauraient être réduites au fait d'offrir moins d'opportunités à ses locuteurs.<sup>154</sup> Globalement, des opportunités ne sont peut-être pas offertes aux locuteurs de certaines langues. Cependant, la faible demande pour certains biens à l'intérieur de ces communautés, des parcelles de terrain par exemple, compense pour ces désavantages. Le déficit de ressources communicationnelles est donc compensé, entre autres, par une offre de terrains à de meilleurs prix. Une redistribution vers ces communautés représenterait une injustice puisque leur désavantage linguistique serait doublement compensé. Ainsi

---

<sup>154</sup> STEINER, Hillel. « Double-counting Inequalities », *Politics, Philosophy and Economics*, vol. 2, no. 1 (février 2003), p. 129-134.

Steiner ne refuse pas de considérer la langue comme une ressource mais indique qu'il s'agit d'une ressource complexe à distinguer d'autres ressources qui sont intimement liées entre elles. Fishman reconnaît aussi la singularité de la langue considérée comme une ressource. Il est difficile de la distinguer d'autres ressources qu'elle permet ou qui sont nécessaires à sa possession et elle ne peut être intégrée dans des discours traitant des ressources en général sans poser de graves problèmes. C'est particulièrement vrai pour Dworkin qui ne laisse aucune place dans l'enchère pour les biens collectifs. La définition de la langue comme ressource ne fait ainsi pas l'unanimité. Les redistributions étant justifiées par des déficits de ressources n'étant pas issus d'un choix individuel, nous devons cependant la considérer comme telle si nous voulons poursuivre. Toutefois, les problèmes de classification de la langue ne font que commencer.

### *La langue comme circonstance*

Le problème le plus fondamental que nous rencontrons concerne la classification de la langue comme choix ou circonstance. Pour être considérée comme circonstance, la langue doit être quelque chose comme une malchance pure, « un fait de la nature ». L'analogie entre langue minoritaire et handicap est souvent avancée.<sup>155</sup> Deux problèmes se posent toutefois. Le premier est celui de la pertinence de l'analogie; le second celui de l'identification de ce que serait une «langue-handicap».

Il est difficile de voir comment la langue peut être associée à un handicap. Les handicaps ont ceci de particulier que l'on ne peut être certain de qui ils vont frapper ni quand ils vont le faire. Ils sont cependant des certitudes statistiques que nous acceptons de prendre en charge collectivement puisque les victimes, au nombre desquels nous sommes susceptibles de figurer, ne sont pas responsables de leur sort. Le fait que les handicaps obéissent à cette probabilité certaine est ce qui permet de les considérer collectivement, de les mettre en commun. Or il n'en va pas ainsi pour les langues. Si la question du faible

<sup>155</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p.240; RUIZ, Richard. « Orientations in Language Planning », in *Language Diversity: Problem or Resource?*, Sandra Lee McKay et Sau-ling Cynthia Wong (eds.), Newbury House, London, UK, p. 7-8.

degré de choix individuel de la langue maternelle peut être débattue, il semble plus clair qu'un choix collectif soit fait de vivre dans la langue grégaire (ou nationale). Pour que l'analogie tienne, il faudrait qu'une communauté minoritaire n'ait aucune responsabilité par rapport à la langue qu'elle parle et qu'une communauté plus large, une fédération par exemple, accepte que n'importe quelle communauté la composant aurait pu être dans cette situation. Or ce n'est pas le cas et ce ne saurait l'être. La langue n'est pas non plus une tare touchant un individu, un déficit de ressource intrinsèque à cet individu mais un déficit relationnel. La personne en soi n'est pas dépourvue de ressources, c'est son environnement qui ne lui permet pas de maximiser la valeur de ces ressources communicationnelles. Il y a donc un problème à traiter la langue comme un handicap.

Ce problème d'analogie ne touche pas seulement l'analogie avec les handicaps mais aussi celle avec les religions contraignantes. G.A. Cohen tentera de défendre l'idée selon laquelle la langue n'est jamais un choix en utilisant l'analogie avec la religion proposée par Scanlon.

« But people often no more choose to acquire a particular religion than they do to speak a particular language : in most cases, both come with upbringing. And when upbringing instils a religion which, like the one Scanlon describes, has a doxastic character (it is not just a way of life but, centrally, a set of beliefs), then we cannot regard its convinced adherent as choosing to retain it, any more than we can regard him as choosing to retain his belief that the world is round. »<sup>156</sup>

Or on ne peut accepter cette analogie pour deux raisons. Tout d'abord les rôles respectifs de la religion et de la langue, et ensuite le rapport aux coûts qu'elles impliquent. Quoique des coûts importants soient impliqués par un changement linguistique, on ne peut nier la présence de possibilités, d'alternatives s'offrant au locuteur, ce qui n'est pas le cas de l'adepte d'une religion ou de l'handicapé<sup>157</sup>. L'analogie faite entre langue et religion est tout à fait juste pour ce qui est du choix initial. Toutefois, si la religion ne peut être

---

<sup>156</sup> COHEN, G. A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, no. 99, July 1989, p. 936.

<sup>157</sup> Des cas de handicaps liés à un endroit géographique précis, comme les problèmes respiratoires en régions très humides ou des allergies sévères à un organisme concentré géographiquement pourraient être des analogies intéressantes. Cependant, de tels cas permettent de poser la question à savoir si la personne victime ne fait pas un choix en demeurant à l'endroit l'indisposant et l'handicapant et ainsi, à savoir si on doit la dédommager entièrement.

remise en question par un « adhérent convaincu », c'est que cette dernière « constitue » l'individu. La religion assure son propre maintien en formant le sens critique de chacun et, ayant façonné ce qu'est la vie bonne pour l'individu, elle se présente comme le meilleur moyen de l'atteindre. La religion est l'objet évalué et elle fournit les critères d'évaluation. Aucune véritable alternative n'est disponible pour les croyants convaincus. Or, il n'en va pas de même avec le langage. Comme pour la religion, les individus considèrent que la langue représente un aspect important de leur identité. Cependant, elle ne semble pas empêcher d'observer les alternatives ambiantes et d'en apprécier la beauté, l'utilité, etc. Ainsi, sans pouvoir parler de divers choix possibles, et sans aller jusqu'à dire qu'un individu réactualise chaque jour son choix de parler sa langue maternelle, on peut à tout le moins parler d'acceptation tacite de la situation par le locuteur minoritaire. Il y a donc un degré de choix et il reste alors à savoir si ce degré de choix est suffisant pour éliminer la possibilité de considérer la langue comme une circonstance.

De plus, le rapport aux coûts n'est pas du tout comparable. L'individu victime d'un handicap a à supporter des coûts causés par son handicap. Ces coûts ne proviennent nullement d'un choix ou d'un avantage qu'il retire à un autre niveau, comme le locuteur minoritaire qui profite de la fonction identitaire du langage ou comme le croyant qui voit dans l'acceptation de ces coûts une preuve de vertu par exemple. Ce qu'il désirerait voir disparaître c'est le handicap et pas simplement les coûts y étant liés. Or il n'en va pas de même avec une langue minoritaire ou une religion contraignante. Contrairement à un handicapé, très rarement les locuteurs d'une langue minoritaire s'entendront pour dire qu'ils préféreraient ne pas parler leur langue. Ce qu'ils désireraient voir disparaître ce sont les coûts et non pas la langue imposant ces coûts. Ils n'apprécient pas en eux-mêmes ces coûts impliqués par le fait de parler une langue minoritaire. Contrairement à certaines religions, ces coûts ne sont pas nécessaires à l'existence du bien qu'est la langue, ils ne la constituent pas. En effet certaines religions imposent des coûts, des contraintes qui sont partie intégrante du bien qui est désiré. Ces coûts en sont indissociables, constitutifs et sont considérés comme étant désirables par leurs adeptes. Ainsi, contrairement à l'aveugle qui déplore sa cécité et non simplement le fait que des coûts y soient associés, ou au croyant pratiquant qui apprécie (ou considère nécessaires) les coûts imposés par sa

religion, les locuteurs minoritaires ne déplorent pas le fait de parler leur langue mais bien les coûts qui y sont associés. Les analogies sont donc éclairantes mais ne sauraient être acceptées sans précisions afin de rendre compte de la langue dans les théories égalitaristes.

Les individus semblent donc avoir un certain degré de choix quant à la langue de leur communauté, ce qui pose problème pour la considérer comme une pure circonstance. De plus, s'ils ne la choisissent pas – considérant qu'ils sont déterminés par la culture, par l'histoire, ou par le contexte sociopolitique et économique - ils s'y identifient tout de même. Or la théorie de Dworkin repose sur un « jugement de psychologie éthique » selon lequel les individus acceptent la responsabilité de leur personnalité même s'ils reconnaissent ne pas en avoir choisi tous les aspects.<sup>158</sup> S'identifiant à leur langue, on peut croire que les individus accepteraient la responsabilité de cette dernière. Il est donc difficile d'assimiler la langue à une circonstance.

### *La langue comme choix*

Il est aussi difficile de considérer la langue comme un choix. D'abord, il ne saurait être question d'un choix pour ce qui est de la langue maternelle. Comme nous le disions, cette dernière nous vient de nos parents et, sauf exceptions, même ces derniers n'ont pas réellement fait de choix en nous transmettant leur langue maternelle. Accepter de remonter d'une génération afin de découvrir un choix risque de nous engager dans une régression ridicule. La langue transmise risque d'être dans la grande majorité des cas la langue maternelle reçue des parents, et les exceptions risquent souvent d'impliquer des déportations, des conquêtes ou des émigrations. La question du choix linguistique se posera alors de façon nouvelle et tout aussi complexe. Cette option d'un simple et véritable choix linguistique effectué par un ancêtre est donc rapidement éliminée.

Nous constatons que nous nous trouvons à mi-chemin entre choix et circonstance. Il ne fait aucun doute que la langue qui sera parlée par un enfant est prévisible, mais les

---

<sup>158</sup> Voir l'exposition de ce jugement et ses implications aux pages 29-30 du présent mémoire.

parents n'effectuent pas un choix véritable quant à la langue à transmettre. Si c'était le cas, ces derniers pourraient être en partie responsables du « handicap relatif » imposé à leur enfant et auraient à en assumer les coûts. Mais cette possibilité est encore davantage écartée en raison du fait que la langue remplit deux fonctions. Tenir les parents responsables du handicap linguistique de l'enfant reviendrait à leur imposer de devoir accorder davantage de valeur à la fonction communicationnelle qu'à la fonction identitaire. Puisque tout gouvernement libéral doit se refuser à intervenir sur de telles questions, il est impossible de tenir les parents responsables de la faible valeur communicationnelle de la langue de leurs enfants. Ces derniers peuvent transmettre la langue ayant le plus de valeur identitaire pour eux et considérer comme secondaire la valeur communicationnelle. Il ne semble pas possible de critiquer le choix des parents puisque comme le dit Weinstock, on ne dispose pas d'une seule dimension dans laquelle évaluer les choix linguistiques.<sup>159</sup> Il existe plutôt plusieurs valeurs concurrentes qui sont toutes aussi appréciables les unes que les autres. Un choix quant à la dimension à privilégier, aussi déchirant soit-il, semble toutefois pouvoir être fait par les parents. Il reste à savoir encore une fois si le choix engage la responsabilité puisque nous sommes, comme nous le disions, entre choix et circonstance.

L'autre possibilité serait qu'il s'agisse d'une préférence dispendieuse que l'on ait de vivre dans une langue minoritaire. Dworkin le dit explicitement : « I do not choose my basic convictions, tastes and preferences. But I do choose whether to act in one way or another given the convictions, tastes, and preferences that I have. »<sup>160</sup> Cela va dans le même sens que lorsqu'il dit que l'on accepte la responsabilité de notre personnalité et que le fait de ne pas avoir choisi nos préférences et ambitions n'empêche pas que l'on considère que nous en sommes responsables. Nous nous y identifions. Le fait d'être déterminé par la culture, l'histoire ou le contexte socio-économique ne saurait non plus libérer l'individu de la responsabilité des choix qu'il a fait.<sup>161</sup> Dworkin considère qu'en général nos

---

<sup>159</sup> WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 264..

<sup>160</sup> DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 118

<sup>161</sup> Dworkin rejoint Scanlon qui formule une objection à Cohen selon laquelle nos croyances impliquent une part de volonté, nous permettant de les façonner, de les évaluer et de les rejeter dans certains cas.

préférences sont appuyées par des jugements de valeur, ce qui laisse croire que la langue se rangerait davantage du côté du choix.<sup>162</sup>

Sans avoir choisi leur culture et leur langue, les individus pourraient donc, selon cet argument, choisir de vivre dans cette langue et c'est ce choix qui serait condamnable et assimilable à un goût dispendieux. Mais ce qu'il y a de condamnable dans les goûts dispendieux c'est d'avoir choisi une option plus coûteuse qu'une autre. Il serait assez difficile d'avancer que de satisfaire la préférence de parler notre langue maternelle s'apparente à la préférence réalisée de ne boire que de grands vins. La langue maternelle qui est la nôtre détermine presque nécessairement nos préférences linguistiques. Or nos options ne sont pas immédiatement disponibles comme c'est le cas avec les biens de consommation. Nous devons apprendre les langues pour pouvoir les considérer comme des alternatives et des coûts, quoique possibles à assumer, rendent le choix de ces autres options extrêmement coûteux. De plus, notre identité n'est pas impliquée fondamentalement par le fait de boire de bons vins plutôt que de très grands vins, ce qui n'est pas le cas dans un changement linguistique. À moins de faire partie d'une culture moribonde, le lien étroit entre langue et culture, ainsi que le fait que notre culture informe nos préférences et ambitions nous oblige à voir une quasi nécessité dans le fait de parler *notre* langue. Bien sûr il peut s'agir d'un goût dispendieux si un francophone décide de ne parler que mandarin au Canada et qu'il perd graduellement sa langue maternelle. Il pourra par la suite être considéré comme ayant réalisé un goût dispendieux mais cela ne va pas de soi avec le cas des langues maternelles.

### *La langue comme chance d'option*

Or selon Dworkin, plus un talent est important pour mener à bien notre conception de la vie réussie, plus nous serons prêt à investir de ressources afin d'être assuré de ne jamais perdre l'usage de ce talent. On peut trouver plusieurs exemples éloquentes comme l'usage des mains pour le pianiste. Mais qui oserait négliger la parole? Il semble évident que tous

---

<sup>162</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 293

ont un très grand intérêt à pouvoir utiliser une langue aussi efficace que possible. Ainsi, la probabilité que des personnes rationnelles et prudentes n'aient pas l'idée de s'assurer contre le fait d'être locuteur d'une langue sans valeur communicationnelle est faible. On ne peut donc parler de malchance pure.

S'il semble évident que les gens envisageront l'« assurance linguistique », il n'est pas clair de voir contre quoi ils s'assureront. Il a été objecté à l'égalitarisme des ressources que l'on devait trouver un cas servant de « point zéro » afin de comparer tous les talents et de déterminer lesquels sont des talents remarquables et lesquels sont des handicaps.<sup>163</sup> Ce point zéro est fondamental puisque c'est pour l'atteindre que nous investirons des ressources communautaires dans les compétences linguistiques de quelques individus. Si un handicap linguistique est de ne pas parler anglais, comme on doit l'imaginer dans le cas de la proposition de Van Parijs, les ressources devront être utilisées pas un individu pour apprendre l'anglais et cette langue seulement. On doit procéder de la même façon que pour les autres handicaps. Or, lorsque nous redistribuons des ressources à un individu pour le libérer d'un handicap, nous n'acceptons pas qu'il utilise ces ressources pour autre chose. La seule alternative pour le locuteur handicapé linguistiquement sera donc l'assimilation à la langue considérée comme point zéro. La question du point zéro recherché est d'autant plus difficile dans un cadre international puisque l'on voit mal comment ce jugement pourrait être libre de tout ethnocentrisme. On ne saurait fixer objectivement de point à partir duquel une langue est suffisamment dépourvue de valeur pour ses locuteurs pour être considérée comme un handicap. Ici, l'argument réaliste de Dworkin introduisant des assurances pouvant être offertes par des compagnies fournit peut-être une réponse.

Si une assurance est disponible contre le fait d'être locuteur d'une langue minoritaire, le fait de s'assurer ou non devient le choix des individus. Or malgré le fait que tous

---

<sup>163</sup> Elizabeth Anderson exprime une objection semblable en avançant que la liste des « handicaps » sera nécessairement subjective et qu'une part d'arbitraire demeurera dans l'identification des désavantages méritant compensation. Elle considère aussi le problème de degré de certains désavantages, notamment ceux liés à l'esthétique du visage. Voir ANDERSON, Elizabeth. « What Is the Point of Equality? », *Ethics*, vol. 109, Janvier 1999, p. 302-307.



envisageraient probablement les assurances linguistiques, il ne va pas de soi qu'ils souscriraient à de telles assurances. D'abord, les individus de Dworkin sont prudents et ne désirent pas maximiser leur utilité. Ils désirent plutôt minimiser les chances de catastrophes. Ainsi, les individus acceptent le risque d'avoir des goûts dispendieux même si ces derniers sont des nuisances potentiels à leur bien-être. Ils ne s'assureront que contre les dépendances et obsessions qualifiées de « maladies mentales ».<sup>164</sup> On peut donc considérer que les situations linguistiques contre lesquels ils s'assureront seront des cas extrêmes compromettant toute poursuite d'une vie réussie. Ce sont, de toute façon, les seuls cas qui pourront être assurés (ou assurables) considérant les primes qui y seront associées. La raison en est que les chances de parler une langue minoritaire, et ce peu importe ce que l'on entend par minoritaire, sont assez grandes. Dès lors, les primes que les compagnies d'assurance devront exiger pour offrir de telles assurances seront très élevées, annulant tout incitatif à y souscrire pour les individus. On peut donc penser que les individus ne s'assureraient que pour un minimum communicationnel vital, c'est-à-dire contre le fait de naître avec des langues presque dépourvues de toute valeur communicationnelle et à l'intérieur de laquelle aucune vie satisfaisante ne peut être menée. Cette assurance n'est d'aucune utilité dans le cas de l'Union Européenne qui met en scène des langues associées à des cultures permettant de mener une vie satisfaisante.

Mais nous nous heurtons à un autre problème lié à la construction théorique de Dworkin et au contenu de la connaissance des individus derrière le « voile d'ignorance ». Dworkin considère que sa proposition est plus valable que celle de Rawls car les individus disposent de plus d'informations sur leurs objectifs, talents, etc. S'il est logique que les individus connaissent leurs objectifs et leurs talents vue l'interdépendance existant entre eux, et si la culture offre des choix de vie et leur donner sens, les individus devraient donc connaître leur culture. Or la langue est centrale à la culture. Les individus devraient donc connaître leur langue lors de l'enchère. S'exprimeraient-ils alors dans cette langue? Si tel est le cas, la langue ne peut être quelque chose pour laquelle nous prenons des assurances puisque nous n'avons qu'à observer autour de nous et accepter l'assurance si nous

---

<sup>164</sup> DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, p. 82-83.

sommes minoritaire. Aucune compagnie d'assurance n'offre d'assurances valides si l'on *sait* que l'on est victime d'un quelconque mal. Ainsi, les assurances ne sauraient être pensables pour le cas des langues et ainsi on ne saurait parler de chances d'option. Le fait que la langue puisse être située sur un *continuum*, et que la situation sur ce dernier dépende de notre environnement linguistique pose aussi problème. Dworkin propose un voile d'ignorance mince pour ce qui est des talents; les individus connaissent leurs talents mais ignorent la valeur qu'ils peuvent en tirer sur le marché. Il propose cependant un voile d'ignorance épais pour les handicaps, laissant les individus dans l'ignorance la plus complète. La connaissance qu'auront les individus derrière le voile d'ignorance dépend donc en partie de la définition que l'on adoptera de ce qu'est une « langue handicapante ». Mais la définition de cette langue ne saurait être déterminée derrière le voile d'ignorance puisque, en soi, il n'y a pas de langue handicapante. Il n'y a que des langues ne disposant pas de communautés linguistiques de taille suffisante (dans l'absolu ou géographiquement concentrées) pour offrir des possibilités raisonnables à leurs locuteurs.

## Conclusion

Nous avons exposé dans ce chapitre la proposition de Van Parijs et nous avons présenté le caractère singulier du langage. Pour pouvoir mériter compensation, la langue doit être du côté des circonstances ou représenter une situation défavorable contre laquelle les individus accepteraient de s'assurer. Or il ne semble pas que ces conditions puissent être remplies facilement. Il y a à tout le moins un important travail de définition conceptuel qui sera nécessaire si telle est la voie que nous désirons emprunter. Même en utilisant le cadre théorique de Cohen, beaucoup plus simple, nous n'arrivons pas à situer la langue d'un côté ou de l'autre de la séparation choix/circonstance sans choquer quelques intuitions.

Nous croyons que ce travail est inutile, si tant est qu'il est possible, pour plusieurs raisons. La principale est que l'on doit reconnaître les diverses fonctions du langage et en apprécier l'importance. Ces fonctions, et la reconnaissance de leur importance pour

l'individu, rendent difficile l'identification d'une langue comme handicapante puisqu'elle est constitutive de cet individu et lui donne accès à une culture qui offre un sens à son existence. Cette approche sera donc utile dans des cas très clairs d'injustice, ou dans de très rares cas où une langue perd rapidement l'appui de ses locuteurs, laissant ceux qui la parle encore dans une situation imprévisible et défavorable. Il demeure que même ces cas ne mèneront à des compensations qu'à une condition : que les communautés linguistiques dominantes et dominées soient liées par un sentiment de solidarité. C'est sur cette objection que nous concluons ce chapitre.

Le problème est que Van Parijs se doit de présupposer ce que l'on essaie de créer pour que la proposition tienne. Une langue et une culture communes sont, selon Miller, nécessaires à la formation de tout sentiment communautaire, à tout sentiment de solidarité.<sup>165</sup> Van Parijs opte pour considérer le « forum commun » comme étant nécessaire pour répondre au défi redistributif.<sup>166</sup> Mais ce forum peut-il permettre l'apparition d'une solidarité communautaire? Et la question est d'autant plus sérieuse si l'on parle d'un forum fondé autour d'une langue seconde, d'une « langue instrument » ou « de raison ».<sup>167</sup> Cette question est fondamentale mais ne peut être répondue ici. Ce qui nous intéresse, c'est que Van Parijs se doit de fonder la possibilité de création juste d'un forum commun, d'une langue commune à l'Europe, justement sur ce sentiment de solidarité. C'est cette solidarité paneuropéenne qui permettra de considérer injuste l'opportunisme des Anglais refusant de participer à l'élimination des inégalités linguistiques. Sans lien de solidarité, ces derniers, déjà peu enthousiastes à l'idée de l'Union Européenne, ne pourront se sentir appelés par la justice à participer à cette « anglicisation de l'Europe » qui se fait « de l'intérieur » de toute façon. Sans lien de solidarité, sans la conscience d'une véritable communauté unie et partageant une identité commune minimale, les Anglais pourraient compenser *par charité* les efforts de leurs « voisins » Européens, mais n'auraient certainement pas à le faire *par justice*.

---

<sup>165</sup> MILLER, David. *Market, State and Community: The Foundations of Market Socialism*, Oxford University Press, Oxford, 1989, p. 279-288.

<sup>166</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000, p. 237.

<sup>167</sup> LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1984, p. 23-27.

Ce problème se traduit aussi dans la solution de la décentralisation vers des communautés linguistiquement homogènes jumelée à celle d'un forum commun. Van Parijs exprime très bien le dilemme des États actuels : « soit perdre leur âme, soit perdre leur cœur; soit s'accommoder de l'érosion de leur culture, soit se résigner au démantèlement de leur système de solidarité. »<sup>168</sup> Si les États décident de protéger leur culture par la séparation territoriale, ce qu'ils doivent faire selon Van Parijs, ils ne peuvent attirer les hauts salariés des États voisins ne parlant pas leur langue.<sup>169</sup> Cependant, l'anglais offre à tous ceux qui le parlent des possibilités dans les États anglophones mais, de plus en plus, partout dans le monde. L'anglais offre donc des opportunités aux hauts salariés des États non-anglophones qui peuvent profiter de la demande de main d'œuvre dans plusieurs États. On se retrouve donc avec une migration des hauts salariés à sens unique vers les États anglophones, sans possibilité de revirement. C'est cette réalité qui faisait dire à M. Daniel Johnson que les lois 101 et 178 étaient des « obstacles aux bonnes relations internationales » et empêchaient Montréal d'être une ville internationale.<sup>170</sup> La langue est un incitatif à émigrer dans un pays plutôt qu'un autre, vus les coûts impliqués dans l'apprentissage et les conséquences sociales de ne pas maîtriser la langue locale. Or la seule façon de les retenir est d'abaisser les taux d'imposition pour les emplois spécialisés, ces derniers finançant une part importante des services sociaux. L'État doit donc suivre les lois du marché et assurer un revenu net concurrentiel à ses citoyens afin qu'ils ne désertent pas, et ce aux dépens de son système redistributif.

Van Parijs tient *mordicus* au principe de territorialité et tente de sauver l'âme des peuples par tous les moyens. Il envisage ainsi trois possibilités pour répondre à ce dilemme sans perdre l'âme ou le cœur : 1) une solidarité transnationale permettant une redistribution

<sup>168</sup> VAN PARIJS, Philippe. « The Ground Floor of the World », *International Political Science Review*, vol. 21, no. 2, 2000, p. 217-233 (Trad. Française par Marie-Pierre Boucher sous le titre « Le rez-de-chaussée du monde : Sur les implications sociolinguistiques de la mondialisation linguistique », non publié. p. 1.

<sup>169</sup> Ce dilemme est encore plus fondamental pour les pays en voie de développement qui doivent décider entre protéger leur culture ou participer au développement en accordant une place importante à l'anglais. Calvet décrit ce dilemme dans : CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, p. 205.

<sup>170</sup> Tel que cité dans : DUMONT, Fernand. « Le français, une langue en exil », in. *Raisons communes*, Boréal compact, Québec, 1997, p. 137.

globale égale sur tout le territoire concerné, ici l'Union Européenne; 2) favoriser l'apparition de valeurs communautaires, de sentiments d'appartenance à la famille et à la communauté pour contrecarrer l'effet des intérêts et des valeurs matérialistes pouvant motiver un départ; 3) entretenir le patriotisme afin que chacun considère importants les services sociaux et accepte, suivant cette conviction, d'être amputé d'une part importante de son revenu.<sup>171</sup>

Il est clair que ces « solutions » ne sont qu'un répit avant de devoir trouver une *véritable solution*. Van Parijs défend l'idée d'un nécessaire forum Européen dans la langue seconde de la majorité, l'anglais, mais s'oppose à toute introduction de l'anglais à l'intérieur des institutions nationales.<sup>172</sup> En voulant ménager la chèvre et le chou, il ne parvient qu'à une proposition faible et insatisfaisante. En effet, la protection linguistique nationale nécessite, selon lui, un système redistributif global afin de contrecarrer les désavantages des États non-anglophones victimes de la migration à sens unique des hauts salariés. Mais sur quoi sera basé ce sentiment de solidarité? Une identité commune minimale pourra être créée par une langue commune si cette langue devient constitutive de l'identité des Européens. Or il ne semble pas qu'une langue seconde puisse assumer une fonction identitaire. Une langue seconde qui, pour ne pas violer le principe de territorialité, n'est utilisée que dans le privé, à l'extérieur du pays et lors des forums concernant l'Union Européenne ne semble pouvoir faire concurrence au lien de la langue maternelle à l'identité. La raison en est que pour permettre l'identification, elle doit être présente dans plusieurs domaines importants de la vie publique.<sup>173</sup> Ainsi, la langue commune ne semble pas pouvoir arriver à créer une identité commune suffisante pour permettre une solidarité paneuropéenne.

Or, si nous avons tort et qu'elle est effectivement en mesure de jouer un rôle identitaire au niveau européen, on ne voit pas très bien ce qui assurera la protection des langues

---

<sup>171</sup> VAN PARIJS, Philippe. « The Ground Floor of the World », *International Political Science Review*, vol. 21, no. 2, 2000, p. 217-233 (Trad. Française par Marie-Pierre Boucher sous le titre « Le rez-de-chaussée du monde : Sur les implications socio-linguistiques de la mondialisation linguistique », non publié, p. 25-28.

<sup>172</sup> Selon lui, le principe de territorialité ne permettra pas à la *lingua franca* de croître en importance en tant que langue première.

<sup>173</sup> LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1984, p. 20-39.

nationales puisqu'il y aura conflit d'identité. Laponce discute de ce genre de conflit identitaire et considère que c'est là une menace à la langue maternelle. Si les individus se sentent de plus en plus Européen, partageant des institutions et une langue communes, et que l'anglais leur permet d'atteindre les mêmes biens que leur langue maternelle, on ne voit pas ce qui les motivera à s'identifier à leur nation.

Tous les problèmes rencontrés par la justice distributive exposés dans de ce chapitre imposent de prendre une décision quant à son avenir comme théorie normative appliquée aux langues. Deux décisions peuvent être prises. D'abord, on peut tenter de régler les problèmes de définition de la langue en adaptant l'édifice conceptuel de l'égalitarisme des ressources. Ce travail, pénible s'il en est un, devra tenir compte des différentes fonctions de la langue maternelle dans la vie de ses locuteurs. On devra proposer une définition de la langue maternelle permettant d'y voir une source de coûts pour ses locuteurs justifiant une compensation, tout en reconnaissant qu'elle a aussi une fonction identitaire fondamentale pour ses locuteurs. Le problème de la solidarité, esquivé par plusieurs, devra aussi être envisagé. Une autre solution peut être de laisser tomber la justice distributive et de se tourner vers la justice coopérative afin de créer la langue seconde commune à l'Europe. Il semble que cette option théorique, que nous présenterons au chapitre suivant, permet de régler plusieurs des problèmes présentés plus haut. Nous verrons entre autres que la justice coopérative évite de devoir situer la langue maternelle par rapport à la distinction entre choix et circonstances, et qu'elle offre une réponse au problème de la solidarité intercommunautaire.

## CHAPITRE 3 :

### La justice coopérative et la langue comme bien collectif

Dans un texte récent, Philippe Van Parijs opte pour la justice coopérative afin de justifier la nécessaire participation des anglophones à la création du forum commun paneuropéen.<sup>174</sup> En plus de maximiser le potentiel communicationnel de chaque Européen, une *lingua franca* est nécessaire à l'Europe pour répondre au « défi démocratique » et au « défi redistributif »<sup>175</sup>. Or puisque toutes les communautés impliquées dans l'intégration européenne profiteront de cet outil communicationnel, il est moralement nécessaire que toutes les communautés assument une partie des coûts impliqués. La création du forum commun, impliquant l'apprentissage par tous les non-anglophones de l'anglais comme langue seconde, n'a plus le même fondement normatif que lorsqu'elle était justifiée par la justice distributive. On ne vise plus à éliminer les inégalités linguistiques ou communicationnelles entre les individus au moyen d'une langue commune. La langue maternelle n'est plus ici considérée comme plus ou moins handicapante, et ce que l'on considère comme justifiant la création de la langue commune c'est l'avantage mutuel de tous les Européens. Chacun ayant un intérêt dans la création de ce bien collectif qu'est une langue seconde commune à toute l'Europe, il est rationnel d'accepter les coûts qui y sont liés tant que ces derniers n'excèdent pas les bénéfices attendus.

---

<sup>174</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 59-74. (Une version légèrement différente se trouve dans : *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 153-168.)

<sup>175</sup> Voir chapitre 2 p. 45-49 du présent mémoire pour la présentation de ces deux défis.

Cette option normative, la seconde lecture possible de la proposition de Philippe Van Parijs, sera présentée rapidement. Nous présenterons la théorie de David Gauthier selon laquelle il faut fonder la rationalité des contraintes morales dans une recherche égoïste de maximisation de l'utilité. Cette théorie nous sera utile pour démontrer l'intérêt de la seconde lecture de la proposition de Van Parijs dans des cas de coopération entre États. Il faut préciser que nous ne présenterons pas la justice coopérative en détail. Cette voie théorique peut être appliquée à l'ensemble des relations socio-économiques d'une société et cette application générale pose divers problèmes dont nous n'avons pas à tenir compte pour notre projet. Nous ne considérerons la justice coopérative que comme une option théorique éclairante afin d'aborder les situations de coopération internationale. Nous verrons que ce type de justice peut s'ajouter et parfaire un système de justice distributive national pour des questions ponctuelles ou dans des cas précis. Nous démontrerons comment cette seconde option permet de régler plusieurs problèmes rencontrés par la justice distributive. Ses avantages sont non négligeables et constituent selon nous une justification suffisante pour abandonner toute poursuite dans la voie de la première lecture.

Gauthier pose deux conditions à une coopération rationnelle : une condition de rationalité interne et une condition de rationalité externe. Nous présenterons les deux types de rationalité et démontrerons que la coopération entre États européens visant la création d'un forum commun est rationnellement acceptable pour chacun d'eux. Nous présenterons un problème de rationalité externe propre aux projets coopératifs que l'on appelle un problème d'action collective. Quelle est la motivation des anglophones à financer un bien qui sera vraisemblablement créé de toute façon? Nous présenterons ce type de problème de la rationalité instrumentale et tenterons de démontrer qu'il est tout de même possible de penser le projet coopératif européen. Nous présenterons ensuite des arguments justifiant l'intérêt des Anglais à participer à la création du forum commun. Finalement, nous exprimerons quelques remarques sceptiques sur les possibilités d'étendre un tel forum à l'Europe dans un premier temps et au monde entier par la suite.



## Quelques problèmes de la justice distributive

La théorie de la justice de Dworkin est compréhensive et doit s'appliquer à toutes les relations sociales et politiques à l'intérieur d'une communauté. Rien ne peut être laissé au hasard puisque ce qui est recherché c'est l'élimination complète des désavantages individuels liés à de pures malchances. On désire égaliser les ressources avec lesquelles les individus feront face aux circonstances et cela pose problème dans une société pluraliste. En effet, il est difficile de voir comment on doit considérer certains aspects culturels créant des inégalités pour leurs adhérents. Le cas de la religion a été rapidement esquissé, celui de la langue nous a davantage occupé. Il est d'ailleurs assez surprenant de constater que ce problème fut laissé de côté par la plupart des auteurs. Si l'on reconnaît que certains aspects culturels imposent des coûts spécifiques à une minorité d'individus, il semble qu'une théorie compréhensive de l'égalité se doive d'en tenir compte. Sans devoir nécessairement compenser de tels « désavantages », elle se doit à tout le moins de déterminer s'il s'agit d'un choix ou d'une circonstance et de justifier le choix de ne pas les compenser. On doit alors déterminer s'il est possible de s'assurer contre le fait de naître dans une culture ou dans une langue minoritaire. Les individus s'assureraient-ils? Les compagnies d'assurance offriraient-elles de telles assurances? Contre quoi s'assurerait-on? Voilà des questions auxquelles nous devons répondre si nous désirons poursuivre sur la voie de la justice distributive et appliquer cette dernière aux cultures et aux langues.

Une brève récapitulation des conclusions du dernier chapitre paraît ici pertinente. Nous revenons donc sur les principaux problèmes que rencontre la justice distributive appliquée aux langues. Ces problèmes semblent suffisamment importants pour que l'on abandonne la justice distributive comme théorie normative pouvant justifier la création d'un forum linguistique commun et en exposer les conditions de création juste. Nous avons vu que la classification ou la définition de la langue maternelle dans les termes de l'égalitarisme des ressources pose divers problèmes. N'étant ni clairement un choix, ni clairement une circonstance hors du contrôle des individus, on arrive difficilement à voir si une redistribution est justifiable. Même l'outil que représente le système hypothétique

d'assurances ne permet pas d'arriver à une réponse quant à savoir si la justice exige que l'on dédommage un locuteur d'une langue minoritaire. Cette difficulté touchant la possibilité même de justifier une redistribution sur la base d'une appartenance linguistique, elle pose problème aux redistributions intra-communautaires et, *a fortiori*, aux redistributions intercommunautaires.

Ce problème est lié à une conception réductrice de ce qu'est la langue. Pour en rendre compte à l'intérieur de la justice distributive, on doit considérer la langue maternelle simplement comme un outil, pouvant être plus ou moins efficace à remplir sa tâche. Or, nous avons vu que la langue maternelle remplit aussi, en plus de la fonction communicationnelle, une importante fonction identitaire. Dès lors, on ne peut considérer la langue maternelle dans un simple calcul des coûts et bénéfices. S'il est vrai que l'on peut accepter de considérer la langue seconde sous cet angle, il ne saurait en être de même pour la langue maternelle. Des théories ne reconnaissant pas cette double fonction de la langue maternelle sont condamnées à choquer nos intuitions par les conclusions qui seront tirées. Il ne saurait être démontré qu'une langue minoritaire est aussi efficace, ou qu'elle permet de maximiser l'utilité de ses locuteurs autant qu'une langue majoritaire au plan strictement communicationnel. Nous devons accepter ce fait. Ne pas reconnaître la fonction identitaire revient ainsi à rendre évidente et presque triviale la conclusion voulant qu'il soit dans l'intérêt de tous de passer à la langue la plus efficace et ce, le plus rapidement possible. Cela va à l'encontre de nos intuitions et la reconnaissance de la fonction identitaire du langage permet de comprendre pourquoi.

Un autre problème concerne particulièrement les redistributions intercommunautaires. L'absence de solidarité entre communautés laisse difficilement entrevoir le devoir de redistribution qu'une communauté peut avoir envers une autre. Plusieurs auteurs, dont Kymlicka, défendent l'argument selon lequel la solidarité nécessaire à la redistribution ne peut exister qu'à l'intérieur d'une communauté, d'une culture sociétale *regroupée autour d'une langue partagée* utilisée dans diverses institutions ainsi que dans la vie privée et publique.<sup>176</sup> Si on accepte l'importance d'une langue commune pour la création et le

---

<sup>176</sup> KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, p. 25-26.

maintien d'un sentiment de solidarité dans une communauté, le problème est évident. On a besoin de solidarité pour justifier la redistribution de ressources entre communautés afin, justement, de créer une langue commune dans des conditions de justice. On se doit donc de présupposer ce qui doit être créé. En d'autres mots, on a besoin de la solidarité que permet de créer une communauté regroupée autour d'une langue, afin justement de créer une langue commune.

On peut aussi voir un problème à l'intérieur même de la théorie de Dworkin en ce qui a trait à la possibilité de solidarité et de redistribution intercommunautaires. En effet, l'argument du contrat social, du moins celui présenté par Dworkin, semble s'appliquer à une communauté regroupée autour d'institutions, ayant fait des choix sociaux fondamentaux et ayant accepté de prendre en charge collectivement certaines éventualités. L'égalité est un idéal accepté mais il y a des limites aux coûts que chacun est prêt à assumer afin de compenser des individus victimes de malchance. Le système assurantiel permet clairement de le constater. Seules les primes d'assurance acceptées par les individus lors de l'enchère, qui seront prélevées lors de l'application sous forme de taxes, peuvent être utilisées pour dédommager les individus victimes de malchance. Cela impose donc des limites quant au montant pouvant être redistribué, puisque la somme des primes versées et la somme des montants redistribués en guise de compensation devront être égales. Il y a une autre limite imposée, cette fois-ci aux cas pouvant recevoir compensation. Si une malchance peut être anticipée collectivement, on ne dédommage l'individu qui en est victime que s'il avait accepté de s'assurer contre une telle éventualité. Ainsi, seules les chances d'option pour lesquelles un individu se serait assuré, ou les malchances pures impossibles à anticiper, peuvent être compensées. Ce système semble ne pouvoir s'appliquer qu'à une communauté limitée et on voit mal comment on pourrait penser un devoir de redistribution intercommunautaire. Pour qu'il soit possible, il faut qu'il ait été prévu par les individus derrière le voile d'ignorance et que ces derniers aient accepté de consacrer une partie de leurs ressources afin de financer ce type de redistribution.

Ces problèmes sont importants mais notre objectif n'est pas de penser la possibilité de redistribution entre des communautés en général. Notre projet vise à considérer la possibilité de contraindre moralement, d'imposer des limites de justice à la création d'un forum paneuropéen afin qu'elle soit rationnellement acceptable pour tous. La justice distributive pose problème si elle tente de justifier la création du forum par le fait qu'il existe des inégalités de ressources communicationnelles entre les locuteurs de différentes langues. Toutefois, une autre façon de justifier la nécessité de contraintes de justice dans la création du forum semble plus prometteuse. La justice coopérative arrive en effet à justifier des contraintes que tous les coopérants acceptent rationnellement dans une logique de maximisation égoïste de leur utilité. Nous présenterons les aspects pertinents pour notre projet de la théorie morale de l'action de David Gauthier, puis nous démontrerons les vertus de la seconde lecture possible de la proposition de Van Parijs à la lumière de cette théorie de justice coopérative.

## La justice coopérative appliquée aux langues

### *La proposition de David Gauthier*

Une présentation rapide de la justice coopérative telle que présentée par David Gauthier dans *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale* s'avère pertinente pour bien saisir l'argument de Van Parijs. Gauthier débute par la définition hobbesienne de l'état de nature. Les individus y sont caractérisés par une rationalité instrumentale visant la maximisation de leur utilité et par une indifférence mutuelle. Ces caractéristiques ne peuvent mener qu'à des problèmes d'actions collectives. Comme le met en lumière le dilemme du prisonnier classique<sup>177</sup>, la stratégie rationnelle à adopter afin de maximiser notre utilité consiste à transférer autant de coûts que possible sur autrui. Dans le cas présenté, la stratégie rationnelle est l'attaque. En effet, cette même stratégie permet d'obtenir le meilleur résultat - devenir le maître - et d'éviter la

<sup>177</sup> Imaginons deux individus, Mad et Max, dans l'état de nature Hobbesien et considérons la situation de Mad selon les stratégies choisies par chacun d'eux.

↓Mad / →Max	Attaque	N'attaque pas
Attaque	Défense	Maître
N'attaque pas	Esclave	<i>Statu quo</i>

catastrophe - devenir esclave. Cette stratégie impose cependant des coûts évidents à autrui. Le conflit représente un investissement de ressources, une perte d'utilité pour tous. Chacun ayant la même rationalité, tous imposeront des coûts aux autres, assurant ainsi une situation sub-optimale. Pourtant, tous préféreraient pouvoir investir ces ressources à d'autres fins que pour l'attaque et la défense. Dans un cas à deux personnes à l'état de nature, une stratégie de non coopération maximise l'utilité du premier joueur peu importe le choix de stratégie du second, c'est donc la seule stratégie en équilibre<sup>178</sup>. La rationalité instrumentale dicte de rechercher ces stratégies en équilibre, condamnant du même coup la situation optimale que représente l'interaction sans conflit. C'est donc dire que les résultats optimaux, assurés par une stratégie commune de coopération, ne sont pas des options rationnelles pour les joueurs à cette étape.

Il est nécessaire de préciser que c'est la rationalité instrumentale qui interdit aux joueurs de coopérer à l'état de nature puisque personne ne peut être assuré de l'attitude d'autrui face à la coopération. Toutefois, c'est cette même rationalité qui fait entrevoir la nécessité de quitter l'état de nature et d'arriver à une situation permettant la coopération et les résultats optimaux d'utilité. Chez Hobbes, les individus s'engagent donc à abandonner leur droit illimité sur toute chose et à respecter des règles édictées par un Souverain. La motivation à se plier aux stratégies communes permettant un résultat collectif optimal découle d'une contrainte externe et coercitive. Gauthier propose plutôt une contrainte interne ou morale justifiant le respect des engagements coopératifs et dont l'avantage est de ne pas créer de coûts supplémentaires, contrairement à l'institution d'un Souverain. Chacun s'impose une contrainte dans sa recherche d'avantages mais toujours dans un but égoïste de maximisation de l'utilité.

Afin d'entrer en interaction, chacun doit limiter la maximisation de son utilité afin de ne pas améliorer sa position en aggravant celle d'autrui. Sans le respect de cette contrainte, il ne sera pas rationnel pour tous d'accepter de quitter l'état de nature puisque les lots de

---

<sup>178</sup> « Un résultat est en équilibre [...] si et seulement s'il est le produit de stratégies telles que chacune maximise l'utilité espérée de la personne qui la choisit en fonction des stratégies choisies par les autres personnes. » GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 103.

certains seront constitués de biens ayant été dérobés à d'autres sans que ces derniers ne puissent espérer les récupérer. Les individus entrent donc en interaction et créent un marché concurrentiel idéal caractérisé entre autres par l'absence d'externalités. Tous doivent internaliser les coûts de leurs choix. Chacun maximise alors son utilité, et les résultats, malgré les stratégies individuelles, sont optimaux et nécessairement en équilibre. Mais ce marché idéal ne saurait être réalisé. Des externalités ne pourront être internalisées et, donc, l'utilité de certains individus sera influencée par des interactions auxquelles ils ne participent pas. La coopération devient donc nécessaire afin de maximiser notre utilité et rendre la justice possible. Elle est donc justifiée par « la conscience des externalités dans notre environnement [et] la conscience de l'égoïsme dans notre tempérament. »<sup>179</sup>

La coopération permet d'éliminer les parasites et les profiteurs. Plutôt que chacun choisisse une stratégie visant à maximiser son utilité, créant ainsi des possibilités d'externalités, la coopération permet de maximiser cette utilité au moyen d'une stratégie commune. On ne recherche plus la stratégie individuelle maximisant l'utilité, mais bien la stratégie commune maximisant l'utilité collective. Cette coopération crée de nouvelles possibilités et permet de créer davantage d'utilité que dans un contexte d'interaction. Comme le remarquait Rawls, il y a entre les individus s'engageant en société pour l'avantage mutuel une identité d'intérêt et un conflit d'intérêt. Il y a une identité d'intérêt dans la mesure où tous reconnaissent qu'ils doivent participer à la coopération si cette dernière produit des surplus leur étant profitables. Il y a toutefois conflit d'intérêt sur la façon de distribuer ce surplus, qui représente la différence entre le produit de la coopération et la somme de l'utilité espérée par chacun sans coopération<sup>180</sup>.

Gauthier considère deux types de conditions de la coopération rationnellement acceptable. Il y a tout d'abord la rationalité interne à la coopération, qui concerne l'entente sur la façon de distribuer le surplus coopératif. Chacun désire obtenir tout le surplus mais nul ne peut aspirer à un tel gain. On doit nécessairement en arriver à un

---

<sup>179</sup> *Ibid*, p. 161.

<sup>180</sup> *Ibid*, p. 186.

compromis car autrement les individus quitteront la table de négociation éliminant les possibilités de création du surplus coopératif. Gauthier considère que le *principe de concession relative minimax* représente un tel compromis et permet de rendre la distribution rationnellement acceptable pour tous. Le principe de concession relative minimax exige que, étant donné l'égle rationalité des négociateurs, la concession relative la plus grande devant être faite soit aussi petite que possible<sup>181</sup>. Cette concession doit être acceptable pour tous et, quand cela est possible, tous les négociateurs feront la même concession relative<sup>182</sup>. La répartition du surplus sera donc relativement égale entre chaque négociateur.

Un point très important est précisé par Gauthier et concerne la rationalité d'une distribution égale lorsqu'il y a contributions inégales. Gauthier dira du surplus qu'il n'est « rien d'autre que le produit des efforts conjugués de ceux qui coopèrent. » Il poursuit en disant que « personne ne peut, au nom de la raison ou de l'équité, s'attendre à une part supérieure ou accepter une part inférieure à celle de l'autre, là où des parts égales peuvent être déterminées. »<sup>183</sup> Il est rationnel de coopérer si l'on peut attendre une utilité plus grande que par la simple interaction. Et ce, peu importe l'importance de notre contribution. Pour Gauthier, « une contribution nulle fait naître une demande nulle, mais une contribution non nulle fait naître une demande absolue. »<sup>184</sup> Tous pouvant exiger la totalité du surplus, et tous ayant des rationalités égales, la distribution du surplus ne sera acceptée que lorsque les concessions relatives seront égales pour tous. Voilà pour la rationalité interne de la coopération.

La rationalité externe de la coopération concerne plutôt la justification d'entrer en coopération et ensuite d'agir conformément à la stratégie collective choisie. La rationalité d'accepter la coopération est simple. Il est rationnel de coopérer si autrui y est disposé et si nous recevons une part équitable du surplus coopératif qui excède le gain que nous

---

<sup>181</sup> *Ibid*, p. 47.

<sup>182</sup> Dans la majorité des cas, la concession relative minimax équivaut à la concession égale minimum mais Alvin Roth a démontré qu'il n'en est pas toujours ainsi. Voir GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 184-185.

<sup>183</sup> *Ibid*, p. 255.

<sup>184</sup> *Ibid*, p. 200.

attentions en l'absence de coopération<sup>185</sup>. La rationalité de s'en tenir à nos accords pose cependant un problème plus important. Pourquoi serait-il rationnel de respecter nos ententes si cela ne maximise pas notre utilité, dès lors que la rationalité a précisément été associée à la recherche d'une telle maximisation individuelle de l'utilité? Le problème est que la rationalité instrumentale justifie l'accord de coopération mais ne peut justifier de respecter la stratégie choisie en commun s'il est plus avantageux pour un individu de l'enfreindre. En d'autres mots, on ne peut justifier le respect de l'accord de coopération par la rationalité instrumentale. Cette dernière enjoint de rechercher la coopération mais une fois que nous y sommes engagés, nous devons cesser d'obéir à la rationalité instrumentale qui menace autrement de ruiner la possibilité même de la coopération.

Le seul argument que Gauthier avance pour répondre à ce scepticisme motivationnel est que les avantages de la coopération sont reconnus par tous et que resquiller produira une réputation de maximisateur directe à certains individus. Le maximisateur direct est celui qui ne considère que son utilité et la maximisation *immédiate* de celle-ci. Ces derniers se verront exclus des coopérations puisque personne ne désirera coopérer avec eux en raison de leur disposition au resquillage. Comme la coopération est à *long terme* plus avantageuse que la simple interaction, un comportement opportuniste est à *long terme* irrationnel. Le problème c'est que la motivation doit porter sur le respect de l'entente coopérative à un seul moment (« *one shot* » *situation*). Gauthier n'arrive donc pas à justifier pourquoi, dans un cas précis et isolé, un individu pouvant maximiser son utilité en enfreignant son entente devrait rationnellement s'abstenir de le faire. Nous passerons ainsi rapidement sur la question de la rationalité externe de respecter nos engagements, n'aspirant pas à offrir une réponse. Nous désirons toutefois démontrer que ce problème n'est pas aussi important pour notre projet qu'il ne l'est pour d'autres cas de problèmes d'actions collectives.

---

<sup>185</sup> *Ibid*, p. 205.



### *La proposition de Van Parijs*

Ce qui est proposé par Van Parijs c'est d'appliquer la justice coopérative à un seul cas de coopération internationale : la création d'un forum commun. Dans sa proposition, présentée dans « Linguistic Justice »<sup>186</sup>, les communautés linguistiques se présentent à une table de négociation afin de déterminer les conditions d'une coopération rationnelle et juste. Le fait que des groupes soient impliqués plutôt que des individus impose quelques modifications théoriques que nous présenterons sous peu. Ce qui amène les groupes à coopérer, ce n'est plus, comme dans la première lecture, une motivation normative visant à éliminer des inégalités liées aux langues maternelles. Leur motivation ne vise qu'à s'assurer un bénéfice mutuel au moyen de la coopération. Nous allons donc présenter la proposition de Van Parijs à la lumière de la présentation de Gauthier. Ceci permettra de constater la pertinence de la justice coopérative pour les relations internationales et la production de biens collectifs, ou le maintien d'institutions internationales profitant à tous. Nous commencerons par présenter la rationalité interne de la coopération, pour ensuite envisager la rationalité externe, laissée de côté par Van Parijs.

#### La rationalité interne de la coopération

Nous devons d'abord rappeler que les communautés sont caractérisées par une rationalité visant la maximisation de l'utilité et par une indifférence mutuelle. La justice ne les préoccupe pas du tout à cette étape-ci. Ce qui les intéresse, c'est de profiter des opportunités créées par l'ouverture des marchés et d'avoir une voix dans les forums internationaux. Conscients que la diversité linguistique impose des coûts importants, et considérant les bénéfices que pourrait assurer une langue commune, ils envisagent de coopérer afin de créer un tel outil permettant à tous de communiquer. L'avantage mutuel est ici une condition nécessaire, mais non suffisante, pour accepter les contraintes de la

---

<sup>186</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 59-74.

coopération.<sup>187</sup> Nous verrons quelles sont ces autres conditions rendant la coopération rationnelle.

Nous devons bien comprendre que ce qui est désiré ce n'est pas une culture commune, ou une langue maternelle (ou vernaculaire) unique. L'attachement aux langues et aux cultures nationales, la valeur de la diversité linguistique et culturelle et l'évidence que l'on ne saurait fabriquer artificiellement une culture susceptible d'être partagée<sup>188</sup> empêchent de poursuivre un tel objectif. Ce qui est désiré n'est rien d'autre qu'une langue-instrument, une langue de raison<sup>189</sup>, en d'autres mots, un outil de communication.

Une analogie souvent présentée pour traiter de la langue et des externalités de réseaux qu'elle crée est celle avec les télécopieurs ou avec les téléphones. Ces outils de communication n'ont aucune valeur en soi, c'est-à-dire sans être liés à d'autres appareils. Ils acquièrent leur valeur par le nombre de relations qu'ils permettent d'établir avec autrui. Chaque fois qu'une nouvelle personne se procure un télécopieur ou un téléphone, tous ceux qui en possèdent déjà un bénéficient d'un gain d'utilité. Ces gains d'utilité représentent des externalités de réseaux et sont créés chaque fois qu'une personne s'ajoute à un réseau. Plus un réseau est étendu, plus l'instrument de communication reliant ses membres prend de la valeur pour ces derniers. En maintenant l'analogie, ce qui est désiré par les Européens c'est la création d'un instrument de communication permettant à tous d'entrer en relation et d'éliminer les coûts liés à la traduction (ou à l'incompréhension) et qui rendent la situation linguistique globalement inefficace.

Tous s'entendent nécessairement sur les bénéfices potentiels d'un tel outil de communication commun à l'Europe. Cependant, tous possèdent déjà un instrument de communication; une langue nationale. On doit donc choisir arbitrairement un de ces instruments pour l'« universaliser ». L'analogie peut aussi être faite avec d'autres outils

---

<sup>187</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 44.

<sup>188</sup> DUMONT, Fernand. « L'avenir d'une culture », in. *Raisons communes*, Boréal compact, Québec, 1997, p. 115.

<sup>189</sup> LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1984, p. 27-28.

de communication<sup>190</sup>. À la différence toutefois que le caractère national de chaque instrument est fondamental et empêche de ne considérer les divers outils offerts que comme des produits concurrents sur un marché des langues. L'incompatibilité, et les coûts y étant liés, entre Macintosh et PC, ou plus loin de nous entre Beta et VHS n'impliquaient pas de choix nationaux. Ces compagnies entrent dans une logique concurrentielle et le plus fort n'a aucun intérêt à coopérer avec le plus faible. Du moins tant que tout laisse croire que les choix individuels feront en sorte que le plus fort se verra de plus en plus conforté dans sa position. En d'autres mots, la coopération n'est pas souhaitable rationnellement tant que l'un des deux profite davantage de la simple interaction que de la coopération.<sup>191</sup> Les deux exemples sont des jeux à somme nulle, c'est-à-dire que la somme des locuteurs potentiels étant limitée, une perte de locuteurs par une communauté se traduit nécessairement par un gain de locuteurs pour une autre. Mais l'analogie doit être abandonnée puisque si le marché concurrentiel est un lieu libre de motivations morales, le « marché linguistique » ne saurait être de même en raison de la fonction identitaire du langage.

Une fois reconnus les bénéfices pour tous de posséder une langue seconde commune, on en vient à la période de négociation. La justice n'intervient pas encore. Tout ce qui compte pour les négociateurs c'est de s'assurer le plus grand bénéfice possible et aucune contrainte à la recherche de maximisation ne saurait être acceptée par les individus. Tous ont toutefois des visées semblables. Ainsi, sans compromis, la possibilité de la coopération sera annulée et les bénéfices espérés seront perdus. Chacun accepte donc une répartition rationnelle des surplus et des coûts de production.<sup>192</sup> Gauthier proposait le

---

<sup>190</sup> Il nous a semblé important de montrer les limites de cette analogie avancée par quelques auteurs. La considération de la fonction identitaire empêche de considérer les langues dans une simple logique de marché. C'est là la seule raison pour laquelle nous présentons cette seconde possibilité d'analogie.

<sup>191</sup> Cette situation est presque assurée pour les entreprises produisant des moyens de communication. Les externalités de réseau, qui font en sorte que la valeur de l'appareil est d'autant plus grande qu'il permet de joindre plus de gens, suscitent naturellement des situations de monopoles ou de quasi-monopoles. Plus un groupe est nombreux à utiliser le produit x, plus les nouveaux venus auront d'incitatifs à se procurer ce même produit plutôt qu'une marque concurrente. Joseph Heath présente ce phénomène en présentant le cas de Microsoft dans : HEATH, Joseph. *The Efficient Society*, Viking, Penguin, Toronto, Ontario, 2001, p. 118-119.

<sup>192</sup> Binmore démontre que puisque Gauthier n'introduit pas de coûts liés à l'absence d'accord et aux délais de négociation, les participants n'ont pas d'intérêt à accepter un compromis permettant la coopération s'ils n'agissent que par rationalité instrumentale. Il doit donc y avoir des contraintes introduites dans la

principe de concession relative minimax, qui se traduisait dans la plupart des cas par une concession relative égale, afin de partager le surplus. Une différence doit ici être apportée.

Dans un cas où tous les individus participent de la même façon, les coûts et les bénéfices sont nécessairement égaux pour chacun. Or, il n'en va pas ainsi dans le présent cas. En effet, plus la différence démographique entre les communautés linguistiques sera grande, et plus les différences de bénéfices nets seront grands. Il peut même y avoir, dans certains cas, une obligation de redistribution de la part des membres de la petite communauté vers les membres de la grande, en plus de devoir assumer tous les coûts de l'apprentissage<sup>193</sup>. Van Parijs propose donc d'utiliser un principe d'équité différent et prenant en considération le fait que des populations inégales ne permettent pas de considérer toutes les communautés de la même façon. Le principe vise à atteindre un *ratio égal entre bénéfices bruts et coûts bruts*. Chaque communauté devant assumer une part identique des coûts d'apprentissage, les coûts globaux seront divisés par le nombre de communautés. Dans notre exemple de deux communautés composées respectivement de 1 et de 100 locuteurs, l'apprentissage impliquant des coûts de 3, la part de chaque communauté sera de  $3/2$ . Soit 3 réparti sur deux communautés.<sup>194</sup> Les bénéfices bruts sont, comme nous l'avons déjà remarqué, nécessairement égaux entre les communautés. Si l'on considère un gain d'utilité de 1 pour chaque personne nouvelle avec qui l'on peut communiquer, cela est clair. Il y a 100 nouveaux locuteurs pour l'individu seul, soit un gain d'utilité de 100. Et il y a un gain d'utilité de 1 pour chacun des 100 locuteurs du groupe majoritaire, soit un gain d'utilité de 100. Par la suite, les coûts seront répartis sur

---

période de négociation, et alors la rationalité interne ressemble à la rationalité externe. Gauthier accepte l'argument de Binmore mais nous n'avons pu trouver de textes où il présente sa conception révisée de la négociation. Pour l'argument de Binmore, voir : BINMORE, Ken. « Bargaining and Morality », *Rationality, Justice and the Social Contract*, David Gauthier et Robert Sugden (eds.), University of Michigan Press, Ann Arbor, 1993, p. 131-156.

<sup>193</sup> À propos de cette possibilité contre intuitive obligeant de rechercher un autre principe de partage des bénéfices, nous dirigeons le lecteur vers le chapitre 2, pages 52-53, et spécialement les notes 151 et 152 pour une présentation de ce résultat permis par le *principe de concession relative minimax*.

<sup>194</sup> Le lecteur curieux de connaître la provenance de la valeur ou des coûts de l'apprentissage sera déçu puisque aucune justification n'est présentée par Van Parijs. La démonstration dépend en grande partie du réalisme des utilités arbitraires octroyées à l'apprentissage et aux bénéfices obtenus chaque fois qu'un individu apprend la langue. Notons simplement que des coûts de 3 semblent excessivement faibles pour l'apprentissage d'une langue, lorsque mis en perspective avec le gain d'utilité de 1 assuré à tous les locuteurs de  $x$  chaque fois qu'un individu apprend ladite langue  $x$ .

la population composant chacune des communautés. L'individu seul assumera donc la moitié des coûts, alors que les membres de la communauté majoritaire assumeront chacun 1% de leur part des coûts, soit  $3/2$ . Ce principe nous assure que jamais une communauté ne pourra profiter d'un apprentissage sans en assumer sa juste part des coûts. Il assure aussi que jamais une communauté ne sera contrainte à assumer tous les coûts de l'apprentissage et à devoir en plus redistribuer vers la communauté majoritaire pour équilibrer les bénéfices retirés par l'une et l'autre.

Mais, on peut se demander pourquoi la communauté majoritaire ne tente pas de profiter du bassin de locuteurs qui est le sien pour retirer davantage de bénéfices? Pourquoi ne pas exiger la part du lion en menaçant de ne pas participer si on ne la leur accorde pas?<sup>195</sup> Gauthier avance que des contributions inégales ne justifient pas des parts du surplus inégales.<sup>196</sup> Le fait est que les participants ont des rationalités égales; ils désirent tous retirer le plus possible de la coopération et savent exactement ce à quoi ils peuvent s'attendre. Ils ne demanderont ni plus, par crainte d'éloigner l'autre participant de la négociation, ni moins, sachant que l'autre acceptera de toute façon. Ceci découle du fait que l'accord de chaque participant est nécessaire à la production du surplus coopératif le plus important possible. Dans un cas à deux communautés, le groupe majoritaire a besoin du groupe minoritaire pour s'assurer un bénéfice. La réciproque n'en est pas moins vraie.

Ce principe proposé par Van Parijs semble être rationnellement acceptable par tous les contractants. Chaque communauté assume donc une part égale des coûts et retire un bénéfice identique. Si ce ratio entre bénéfices et coûts est sensiblement supérieur à 1, il est rationnel pour tous d'accepter les conditions de coopération définies lors de la négociation. Nous avons donc défini la limite de la rationalité interne de la coopération, c'est-à-dire le maximum qui peut être exigé d'une communauté afin de respecter le principe d'équité. Exiger plus d'une communauté (ou moins d'une autre, ce qui revient au

---

<sup>195</sup> Gauthier démontre aussi l'irrationalité de recourir à la menace en raison de la perte d'utilité liée à la mise à exécution de la menace. Nous ne nous attarderons pas à cet argument présenté dans : GAUTHIER, David. « Assure and Threaten », *Ethics*, vol. 104, July 1994, p. 690-721.

<sup>196</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 198-199.

même puisque les coûts et le surplus sont fixes, limités) rend pour elle l'acceptation de la coopération irrationnelle.

### La rationalité externe de la coopération

Si la rationalité interne de la coopération est une question importante, il n'en demeure pas moins que le problème fondamental est celui de la rationalité externe de la coopération. Pourtant, ce problème est presque ignoré par Van Parijs. Il considère que le fait de profiter d'externalités de réseaux justifie d'entrer en coopération pour les Anglais, et il élimine le resquillage comme étant une option injuste. Cet argument normatif doit toutefois s'appuyer sur une situation coopérative. Nous allons démontrer qu'il est nécessaire de s'attarder davantage à ces deux questions et que l'on ne peut pas prendre pour acquise la rationalité externe de coopérer.

On peut voir deux questions distinctes dans la rationalité externe de la coopération. La première pose la question de la rationalité d'opter pour la coopération. Certaines conditions doivent être remplies afin qu'il soit rationnel pour un contractant d'abandonner la simple interaction et de s'asseoir à la table de négociation. Nous tenterons de démontrer qu'il ne va pas de soi que les Anglais doivent rationnellement coopérer avec l'Europe, ou qu'ils ont un intérêt à le faire sur la question de la langue. Nous tenterons d'avancer quelques arguments justifiant la rationalité d'un accord coopératif. La seconde question est celle posée par l'Insensé de Hobbes, esquissée plus tôt. On doit prouver que la justice et la raison s'entendent sur la nécessité de respecter les conventions. Nous débiterons par la seconde question que nous présenterons rapidement pour deux raisons principales. Tout d'abord, parce que nous n'oserions y proposer de solution, et ensuite parce que cette difficulté de la rationalité de respecter nos accords n'est pas aussi problématique pour notre projet qu'elle ne l'est pour d'autres cas de coopération.

## 1. La rationalité de respecter les termes de l'accord de coopération

Selon l'Insensé il n'est point de justice et « passer des conventions ou ne pas en passer, les respecter ou ne pas les respecter, rien de tout cela n'est contraire à la raison, quand cela favorise l'intérêt de l'agent. »<sup>197</sup> Pour Hobbes, la rationalité semble en conflit avec la justice puisque cette dernière se définit par le respect de ces conventions. On doit donc démontrer la rationalité de respecter la stratégie commune qui a été acceptée rationnellement par tous lors de la négociation. Cette question est celle de la rationalité du resquillage, ou de l'adéquation entre justice et rationalité. À ce jour, il semble qu'aucune réponse satisfaisante n'ait été apportée à ce problème de comportement opportuniste. Nul n'a pu démontrer qu'il était rationnel de ne pas resquiller, de s'en tenir à nos engagements si nous désirons maximiser nos gains d'utilité. Pourquoi agir suivant la stratégie commune choisie si l'on peut profiter des bénéfiques sans assumer les coûts y étant associés? Sans vouloir éviter la question, nous allons voir que la nature de la coopération dont il est ici question limite les possibilités de resquillage.

La coopération est nécessaire chez Gauthier afin de permettre des situations de maximisation de l'utilité offrant des résultats optimaux. Elle permet aussi d'éviter les problèmes d'action collective. Il y a problème d'action collective lorsque tous ont intérêt à ce que quelque chose soit produit, ou à ce que des externalités cessent d'être produites, mais où tous ont intérêt à ne pas s'investir dans le processus. Par exemple, tous ont intérêt à ce que l'environnement soit sain et propre. Cependant, tous ont un intérêt plus grand à ce qu'autrui agisse de façon respectueuse de l'environnement, assurant de fait un environnement sain, tandis qu'eux continuent de polluer sans subir les coûts impliqués par ce comportement moral. Sans coopération, ou, du moins, si nous nous basons uniquement sur la rationalité instrumentale des agents, ces problèmes d'action collective ne cesseront jamais et le bien désiré ne verra jamais le jour. Dans le cas qui nous intéresse, les Anglais ont intérêt à ce que la langue commune soit créée. Le problème est qu'ils ont davantage intérêt à ce que la langue soit créée sans qu'ils n'aient à en assumer

---

<sup>197</sup> HOBBS, Thomas. *Léviathan*, Éditions Sirey, Paris, France, 1971, p. 144.

une part des coûts. Or, sans leur participation, il n'est pas certain que la langue commune puisse voir le jour.

Selon Gauthier, il est irrationnel d'avoir une disposition à la maximisation directe de notre utilité. Nous maximisons directement notre utilité lorsque nous choisissons la meilleure stratégie individuelle sans tenir compte de nos accords de coopération. La raison en est que la coopération n'est rationnelle que si on est assuré que nos partenaires ont une disposition à respecter les termes de l'accord. Il est donc irrationnel de permettre à des maximisateurs directs de participer à la coopération. Puisque la rationalité instrumentale dont parle Gauthier est une « rationalité comme maximisation »<sup>198</sup>, et puisque la coopération - la maximisation morale - assure à long terme des bénéfices plus importants que la maximisation directe, il est rationnel d'être disposé à coopérer. Cette réponse au problème du resquillage ne tient toutefois pas si nous désirons justifier l'irrationalité du resquillage dans une situation où il y a une seule action posée par chaque contractant, dans un « *one shot situation* ». S'il est vrai que ce problème ne trouvera pas de solution ici, il semble toutefois que nous puissions l'esquiver pour ce qui est du cas précis qui nous intéresse.

Deux points justifient de ne pas considérer le problème du resquillage comme « fatal » à la justice coopérative appliquée à la création d'une langue commune. Premièrement, le resquillage est un problème pour les cas où plusieurs individus acceptent de participer à la création d'un bien collectif et où l'absence d'un seul individu ne court-circuite en rien le processus. Les coûts ne sont que répartis sur un nombre réduit d'individus mais cette augmentation pour chacun est négligeable. Ne pas payer un passage en transport en commun est un bon exemple. Si une minorité ne paie pas dans les autobus, le système continuera à fonctionner en répartissant les coûts sur les utilisateurs « honnêtes », sur les maximisateurs moraux. Le danger est que tous les individus obéissent à cette même logique et que plus personne ne paie dans les autobus, ce qui impliquerait logiquement l'abandon de ce système de transport bénéficiant à tous.

---

<sup>198</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 39.



Dans notre cas, les contractants sont en nombre limités et il n'y a qu'un seul champ d'application à l'entente de coopération : la création d'une langue commune. On peut donc imaginer ce qui serait impensable dans une communauté regroupant un nombre important d'individus : une tyrannie parfaite ou une contrainte externe suffisante. Cette solution implique toutefois des coûts liés au maintien des institutions de contrôle. Il est aussi possible d'utiliser l'argument de Gauthier. Ces communautés ayant à interagir au quotidien et risquant d'avoir à le faire pour encore de nombreuses années, on peut penser qu'il est dans leur intérêt de coopérer quand cela mène à un avantage mutuel. Chaque communauté pourrait se contraindre elle-même dans la maximisation de son utilité afin d'éviter d'être identifiée comme maximisant directement son utilité et d'être ainsi laissée de côté lors d'éventuels projets de coopération. Comme nous l'avons dit plus tôt, cette solution ne résout pas le problème posé par les cas d'action unique. Il semble toutefois qu'étant donné la nature de la coopération impliquant des États et non des individus inconnus, nous puissions nous satisfaire d'une réponse impliquant des interactions répétées.

Ensuite, comme le remarque très justement Weinstock, il est impossible de resquiller dans la production d'une langue comme bien collectif<sup>199</sup>. On ne peut profiter du bien produit sans assumer certains coûts car le seul moyen de profiter des bénéfices créés est de parler la langue, donc de coopérer, d'investir dans son apprentissage. Si l'Espéranto, une langue neutre n'étant la langue maternelle majoritaire d'aucune communauté, était proposée comme langue vernaculaire globale<sup>200</sup> comme le suggèrent Pool et Fettes<sup>201</sup>, le resquillage serait impossible. Or, dans notre cas, les seuls pouvant potentiellement

<sup>199</sup> WEINSTOCK, Daniel. « Le paradoxe des droits linguistiques », *Communauté de droits, droit des communautés*, Ysolde Gendreau (dir.), Éditions Thémis, Montréal, Qc, 2003.

<sup>200</sup> Ils opposent la *lingua franca* qu'est l'anglais à la langue vernaculaire globale qu'est l'Espéranto. Il est toutefois difficile de voir concrètement quelle est la différence entre ces deux fonctions de la langue puisqu'ils considèrent que l'Espéranto cohabitera avec les langues nationales. Ils ne proposent donc pas l'Espéranto comme langue première. Ils soutiennent aussi que l'Espéranto n'entrera pas en conflit hiérarchique avec l'anglais. Voir : FETTES, Mark. « The Geostrategies of Interlingualism », *Languages in a Globalizing World*, Jacques Maurais and Michael A. Morris (eds.), Cambridge University Press, Cambridge UK, 2003, p. 37-46.

<sup>201</sup> POOL, Jonathan and FETTES, Mark. « The Challenge of Interlingualism : A Research Invitation », *Esperantic Studies*, vol. 10, p. 1-3. (Aussi disponible[En ligne]: <http://esperantic.org/esf/ism.htm>)

resquiller sont les Anglais. Ce sont les seuls, comme nous l'avons déjà dit, qui puissent profiter de la création du forum commun sans assumer leur juste part des coûts. Nous considérons donc que le resquillage ne saurait représenter un problème menaçant à lui seul la création du forum commun.

## **2. La rationalité d'accepter la coopération et le devoir de compensation**

Avant de prendre des mesures afin d'éviter que les Anglais ne resquillent, encore faut-il démontrer qu'ils sont impliqués dans une situation de coopération au sein de laquelle ils peuvent resquiller. En effet, pour pouvoir justifier moralement un devoir de participer financièrement à la création du forum commun, ou un devoir de compenser autrui pour lui avoir imposé des coûts, trois arguments peuvent être avancés. Premièrement, on peut démontrer qu'il existe une coopération générale entre les États européens justifiant que pour chaque cas qui est à l'avantage de tous chacun doit assumer une juste part des coûts. S'il n'y a pas de coopération déjà convenue, les États sont en simple situation d'interaction et il n'y a pas de disposition à la coopération qui enjoigne les acteurs à accepter moralement une stratégie commune. Dans une situation d'interaction, les acteurs se doivent simplement de ne pas améliorer leur situation en aggravant la situation d'autrui. Leur devoir, la contrainte morale à la maximisation de leur utilité se limite à cela. Un second argument pouvant justifier une compensation aux non-anglophones démontrerait que les Anglais agissent en profiteurs, qu'ils imposent une partie des coûts de leurs choix à autrui. On pourrait donc exiger d'eux une compensation puisqu'ils auraient amélioré leur situation en aggravant la situation d'autrui. Nous démontrerons que ce n'est pas le cas. Finalement, représentant la dernière chance de pouvoir exiger moralement la participation des Anglais, il doit être démontré que ces derniers ont un intérêt dans la coopération visant la création d'un forum commun à l'Europe. Sans cet intérêt, ces derniers peuvent continuer de profiter de la situation actuelle sans que l'on ne puisse rien leur reprocher. Ces démonstrations ne vont pas de soi, contrairement à ce que semble croire Van Parijs.

### *2.1 L'inexistence d'une communauté coopérative préalable*

Il est évident que les Anglais profiteront des bénéfices de la coopération des autres communautés, des « externalités de réseaux », si une entente est conclue sans eux. Nous avons dit que la justice coopérative exige que chacun assume des coûts pour toute production de bien leur procurant des bénéfices. Mais cette contrainte dans la recherche de maximisation d'utilité présuppose qu'il existe un accord de coopération unissant les acteurs. Cette contrainte de justice n'est pas rationnelle hors du contexte de l'avantage mutuel.<sup>202</sup> « [ La justice ] est la disposition par laquelle, lorsque nous supposons que les autres sont également disposés, nous renonçons à l'emporter sur eux, nous approprier des biens sans contrepartie, à leur imposer des coûts sans compensation. »<sup>203</sup> Sans entente de coopération, dans de simples interactions, nul ne saurait rationnellement accepter de tels devoirs de justice.<sup>204</sup>

Or, il semble que les États soient davantage dans un tel contexte d'interaction que dans un contexte de coopération. L'Union Européenne pourrait être considérée comme une entente de coopération entre les contractants, ces derniers étant des États plutôt que des individus. On pourrait donc justifier la disposition à coopérer, dans le cas de la création de la langue commune, comme étant exigée par la justice et ce vu l'accord plus large visant l'avantage mutuel que représente l'Union Européenne.

Toutefois, le refus de la monnaie unique par l'Angleterre et l'attitude générale de cette dernière face à l'UE ne permettent pas d'observer une entente coopérative très forte. Il semble plutôt que l'UE se constitue au fil du temps en accumulant divers accords particuliers de coopération. Nous ne rejetons pas radicalement cet argument voulant que l'UE représente une communauté coopérative et justifiant que les Anglais soient tenus rationnellement de coopérer dans les cas où c'est à l'avantage de tous. Cependant, pour

---

<sup>202</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 50.

<sup>203</sup> *Ibid*, p. 157.

<sup>204</sup> Comme nous l'avons vu, la réponse de Gauthier n'arrive pas à justifier ce point pour les situations uniques et donc, même dans de tels cas où une entente est conclue, la rationalité instrumentale ne semble pas justifier de respecter nos engagements.

en appeler à des arguments de justice contre les Anglais, il doit être démontré que l'Union Européenne n'est pas une simple interaction entre États qui acceptent ponctuellement de coopérer. Sans cette démonstration, il ne semble pas y avoir d'argument de justice pouvant être invoqué contre le fait que les Anglais ne participent pas au financement de la création du forum commun. La justice, rappelons-le, n'est rien d'autre que la disposition générale à respecter les stratégies communes mutuellement avantageuses.

### *2.2 Non-violation de la stipulation dans une situation d'interaction*

Dans une interaction, les acteurs sont libres de choisir des stratégies individuelles et ne sont liés à autrui que par un devoir de ne pas améliorer leur propre situation en aggravant celle des autres.<sup>205</sup> Il s'agit d'une interprétation de la stipulation lockéenne proposée par Gauthier. Les individus doivent donc moralement contraindre leur recherche d'utilité. Ils doivent internaliser les coûts de leurs choix qui, s'ils sont imposés à autrui, aggraveront la situation de ces derniers. Toutefois, ils n'ont pas le devoir *d'améliorer* la situation d'autrui. Les anglophones ne peuvent pas être tenus responsables des coûts d'apprentissage de l'anglais pour les États non anglophones. Ces coûts ne sont pas des externalités imposées à autrui, produites par un libre choix des Anglais. Si c'était le cas, les Anglais auraient dû compenser leurs homologues européens. Ici, ce sont les libres choix des États non anglophones qui profitent à l'Angleterre sous forme d'externalités de réseaux. Dès lors, les Britanniques ont respecté leur devoir de ne pas aggraver la situation d'autrui. S'ils acceptaient de compenser leurs homologues, ce serait par charité, ou par solidarité, mais ils n'ont pas à le faire par justice.

La nécessité d'une entente de coopération est ainsi mise en évidence afin de justifier la motivation rationnelle des Anglais à participer à la coopération. On voit clairement, après cette brève exposition, l'importance de la rationalité externe de la coopération. Nous devons évaluer les motivations potentielles des Anglais à participer à cette coopération et

---

<sup>205</sup> GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, p. 258.

à la production de cet outil communicationnel puisqu'il s'agit du principal problème menaçant la coopération européenne.

### *2.3 La rationalité d'une coopération ponctuelle*

Il semble qu'une condition *sine qua non* de la participation rationnelle des Anglais à la coopération soit la démonstration que le monde ne se dirige pas nécessairement vers un futur où l'anglais sera la *lingua franca*. Si, comme Crystal le croit (avec enthousiasme)<sup>206</sup> ou comme Van Parijs le laisse entendre<sup>207</sup>, l'anglais est destiné à devenir la *lingua franca* mondiale par de simples interactions entre communautés, il n'existe aucun problème d'action collective. La situation désirée, celle où l'anglais permet de communiquer globalement, serait atteinte par les stratégies individuelles des acteurs cherchant à maximiser leur utilité. Les Anglais auraient alors intérêt à laisser aller les choses sans y investir de ressources. L'anglais étant *de facto* la langue de l'économie et de la politique internationale, les individus ont intérêt à investir dans l'apprentissage de cette langue afin de profiter de nouvelles opportunités. Les États, quant à eux, ont intérêt à inclure l'anglais à leur programme d'enseignement afin de profiter du phénomène de mondialisation économique.

Ce point mérite d'être précisé. Van Parijs avance que « la mondialisation économique fait émerger, de façon irrémédiable et irréversible, l'anglais comme la première *lingua franca* mondiale »<sup>208</sup>. C'est donc dire que dans une simple interaction, dans une situation sans coopération, l'anglais s'imposera « naturellement ». Nous avons déjà vu que les Anglais peuvent moralement profiter de cette situation. Or, pour qu'il soit rationnel pour un contractant d'entrer en coopération, il faut que ce dernier puisse s'attendre à un gain d'utilité plus grand que ce à quoi il peut s'attendre dans une simple interaction. Dans notre cas, il est clair que le gain d'utilité des Anglais dans une simple interaction, où ils

<sup>206</sup> Pour une étude en profondeur des raisons faisant de l'anglais la candidate idéale pour devenir la *lingua franca*, voir : CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Édition Canto, 1998, 150 p.

<sup>207</sup> VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 60. (Voir note 36 et 38 du chapitre 2 pour des citations à cet effet.)

<sup>208</sup> *Ibid*, p. 60. (Traduction libre)

profitent de l'anglais comme *lingua franca* sans assumer aucun coût, est plus grand que celui leur étant assuré par une coopération. En effet, s'ils acceptent de coopérer, le résultat sera le même : l'anglais sera élevé au rang de langue commune à toute l'Europe. À la différence cependant qu'ils devront alors assumer leur part des coûts. On ne peut donc leur tenir rigueur s'ils refusent de coopérer.

Nous devons ainsi avancer quelques arguments permettant de justifier le fait que l'anglais n'est pas nécessairement destiné à un avenir de *lingua franca*. D'abord, on peut être sceptique quant à l'avenir de l'anglais comme *lingua franca* en l'absence de décisions institutionnelles engageant les différents États à participer activement à la création d'un forum paneuropéen anglophone. Il peut paraître irréaliste d'émettre des doutes quant à l'avenir de l'anglais comme *lingua franca*. Son influence est présente dans le monde entier et prend de l'importance de jour en jour. L'histoire peut toutefois nous instruire sur le sort des langues qui ont été pressenties pour jouer ce rôle dans le passé. L'observation de la réalité linguistique au Moyen Âge ou de celle du 18<sup>ème</sup> siècle semblait consacrer respectivement le latin comme langue de l'éducation et le français comme *lingua franca*. Quiconque se serait montré sceptique quant à leur avenir, comme on peut l'être par rapport à l'anglais, aurait pu être accusé de ne pas être attentif à des signes évidents. L'histoire nous montre donc que l'importance véhiculaire d'une langue peut varier rapidement et radicalement.

Plusieurs hypothèses ont d'ailleurs été avancées à ce sujet. Certains considèrent que plusieurs langues véhiculaires régionales seront adoptées et que l'anglais ne sera utilisé que pour communiquer entre ces différentes régions. Plusieurs raisons peuvent mener à adopter une autre langue que l'anglais. Elles peuvent être d'ordre économique, par exemple, une région misant sur l'économie régionale plutôt que sur l'économie « globale ». Les échanges impliquant surtout les voisins, la langue véhiculaire sera une langue régionale et non la langue globale qu'est l'anglais. On peut aussi invoquer des raisons culturelles. Les États pourraient préférer investir dans une langue neutre culturellement, que ce soit l'Espéranto ou la langue d'une minorité moins puissante que

ne le sont les Anglais, afin d'éviter les menaces potentielles à leur culture.<sup>209</sup> Il peut aussi intervenir des principes normatifs exigeant de ne pas opter pour l'anglais. Un sentiment anti-américain ou anti-britannique, ou un « *boycott* » de la part des États laissés pour compte dans le processus de mondialisation économique,<sup>210</sup> pourraient amener les individus et les États à se tourner vers des alternatives à l'anglais.

Il peut aussi être démontré qu'une alternative vraisemblable à l'anglais comme *lingua franca* est disponible en Europe. On peut affirmer qu'il est nécessaire d'abandonner l'anglais comme *lingua franca* au profit d'une autre langue puisque l'on ne peut faire fi de l'intérêt des Européens à communiquer entre eux. Plusieurs scénarios sont ici possibles. L'un d'eux fait de l'allemand ou du français la *lingua franca* européenne. Imaginons que les anglophones refusent de participer à la production du forum commun en étant assurés qu'ils profiteront de toute façon des bénéfices. Cela laisse les communautés aux prises avec les coûts liés à l'éducation de leur population. Le fait que l'anglais soit parlé par 47% de la population de l'Union Européenne, dont 16% comme langue maternelle et 31% comme langue seconde, en fait encore un choix maximisant l'efficacité pour les communautés non-anglophones<sup>211</sup>. Supposons toutefois que les Français ou les Allemands, deux nations investissant beaucoup dans la promotion culturelle, acceptent d'assumer la moitié des coûts impliqués par l'apprentissage de leur langue nationale par les apprentis locuteurs. Cet investissement pourrait représenter un

---

<sup>209</sup> Nous rejetons l'argument selon lequel l'anglais serait détaché de toute appartenance culturelle et ne représenterait qu'une langue neutre utilisée sur la scène internationale. La maîtrise d'une langue par une communauté permet à la culture associée à cette langue de s'immiscer dans le quotidien de la communauté. Or, la culture la plus puissante aujourd'hui utilise justement l'anglais comme véhicule. Apprendre une langue, quelle qu'elle soit n'est jamais rien d'autre qu'apprendre la langue de la (ou des) communauté(s) qui la parle(nt).

<sup>210</sup> Une telle stratégie ne semble pouvoir être choisie par un individu obéissant à une rationalité instrumentale classique. Toutefois, diverses propositions justifient différemment de telles décisions. Joseph Heath propose d'ajouter dans la délibération instrumentale des principes permettant de trancher entre des stratégies en équilibre. Il introduit les principes normatifs aux principes de maximisation et les conçoit comme des filtres. Ainsi, une option peut maximiser l'utilité d'un individu tout en allant à l'encontre d'un principe, d'une norme sociale. Si Heath parle de mensonge et d'autres principes normatifs universels, il semble que nous puissions rendre compte de normes particulières et stratégiques comme ne pas acheter de produits américains ou ne pas manger de « malbouffe ». (HEATH, Joseph. « Rational Choice with Deontic constraints », *Canadian Journal of Philosophy*, vol. 31, no. 3, p. 361-388. Une rationalité stratégique peut aussi arriver à rendre compte de telles stratégies.

<sup>211</sup> Toutes les statistiques présentées dans cette section sont tirées du site de l'Union Européenne sous la rubrique « *Langues de l'Union Européenne* ». [En ligne]: [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), consultée le 17 juillet 2003.

incitatif suffisant pour les autres à opter pour cette alternative linguistique. En effet, les coûts de l'apprentissage de l'anglais sans subvention pourraient être légèrement supérieurs à ceux du français ou de l'allemand avec une subvention. Notons au passage que 32% des Européens s'expriment en allemand et 28% en français. Le scénario n'est donc pas complètement invraisemblable.

Notre objectif n'est pas de présenter des scénarios vraisemblables pouvant mener à l'abandon de l'anglais comme *lingua franca*. Nous ne visons pas non plus à convaincre le lecteur que l'anglais ne deviendra pas la *lingua franca* de l'Europe ou du monde. Tout ce que nous désirons démontrer, c'est qu'il ne va pas de soi que l'anglais demeurera la langue la plus parlée en Europe et dans le monde, et que de ce fait les Anglais ont intérêt à profiter de l'opportunité qui leur est offerte d'institutionnaliser l'usage de l'anglais comme *lingua franca*. Cette reconnaissance officielle de l'anglais pourrait permettre d'atteindre une masse critique d'individus maîtrisant suffisamment bien l'anglais pour qu'il n'y ait plus de possibilité de retour en arrière.

On ne doit pas non plus oublier que le fait que ce soit l'anglais qui soit choisi représente un avantage non négligeable pour ceux dont c'est la langue maternelle. Les Anglais seront nécessairement ceux qui bénéficieront le plus du fait que l'anglais soit élevé au rang de langue commune de l'Europe. La maîtrise qu'ils auront de la *lingua franca*, vraisemblablement meilleure que la maîtrise de ceux l'ayant comme langue seconde, leur assurera des bénéfices difficiles à quantifier. On peut s'attendre entre autres à ce qu'on fasse appel à eux pour occuper les postes exigeant des connaissances et une maîtrise parfaite de la langue commune. Les institutions de l'Union Européenne, les entreprises aspirant à profiter du marché européen, les médias etc. seront à la recherche d'individus maîtrisant parfaitement l'anglais. Et on ne parle même pas du fait que les produits culturels, par exemple, profiteront d'un bassin de consommateurs potentiels élargi et ce de façon inespérée.

Les sommes investies par les Anglais peuvent être utilisées à différentes fins. L'investissement peut représenter une subvention aux apprentis locuteurs désireux



d'investir dans une langue seconde. Dans une logique de marché concurrentiel des langues, cet investissement des Anglais reviendrait à réduire le prix de l'anglais comme produit offert et ainsi influencer sensiblement la demande provenant des individus, des entreprises ou des États. Comme nous le mentionnions précédemment, cette stratégie pourrait permettre d'atteindre une situation linguistique stable pour l'anglais comme langue seconde commune.

Les sommes investies par les Anglais pourraient aussi être utilisées à autre chose. Plusieurs linguistes et autres auteurs ont exprimé des craintes quant à l'avenir de l'anglais mondial. On redoute une « babélisation » du monde anglophone<sup>212</sup>, ou chaque région parlerait un dialecte lui étant propre.<sup>213</sup> Une telle situation pourrait mener à un résultat radicalement sub-optimal puisque la communication ne serait que minimalement possible. Un tel résultat, où les différentes communautés ayant l'anglais comme langue seconde seraient incapables de communiquer efficacement, doit clairement être évité. Il représenterait un pur gaspillage de ressources pour tous les contractants puisque le bien créé n'aurait aucune efficacité communicationnelle.

Ainsi, les Anglais pourraient avoir un intérêt à investir afin que l'anglais, qui selon certains « leur appartient suivant un droit historique »<sup>214</sup>, conserve sa richesse et sa rigueur même en étant une langue véhiculaire. Cet investissement pourrait financer des institutions s'assurant que l'anglais enseigné soit standard et que les documents émis en anglais respectent une grammaire et une langue correctes. On maximiserait donc les chances que l'anglais international soit un « World Standard Spoken English »<sup>215</sup> sous

---

<sup>212</sup> Pour lire des auteurs craignant cette « babélisation » des grandes langues en général et de l'anglais en particulier, voir en entre autres : HUNTINGTON, Samuel. *The Clash of Civilizations. Remaking of World Order*, Simon and Schuster, New York, USA, 1996, p. 59-64. ; LAFAGE, Suzanne. « Le français en Afrique Noire à l'aube de l'an 2000 : Éléments de problématique », in. *Le français en Afrique* (Revue du Réseau des Observatoires du français contemporain en Afrique), 13, p. 163-171. Aussi disponible [En ligne]: <http://www.unice.fr/ILF-CNRS/ofcaf/13/lafage.html> Pour un point de vue différent voyant dans les différents dialectes de l'anglais une façon d'exprimer l'identité locale et de communiquer efficacement, voir : CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Édition Canto, 1998, p. 113-140.

<sup>213</sup> Le cas du latin ayant tenté de se populariser peut ici être éclairant.

<sup>214</sup> CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Édition Canto, 1998, p. 130.

<sup>215</sup> *Ibid*, p. 137.

contrôle normatif plutôt qu'une langue aux accents des diverses communautés l'ayant adopté. Les Anglais pourraient donc profiter pleinement du fait que *leur* langue soit la *lingua franca*, bénéficiant des ouvertures internationales ainsi créées. Autrement, il y a des risques d'incompréhension entre anglophones de diverses régions et de dégénérescence de la langue anglaise en général.

Il est clair, après cette partie, que les Anglais ont un intérêt immense à ce que leur langue devienne la *lingua franca* de l'Europe. À la fin de cette partie, nous nous sommes employé à démontrer que cet intérêt est mieux servi par la coopération que par la simple interaction. Nous ne visions pas une démonstration convaincante du fait que la participation des Anglais était nécessaire à ce que l'anglais devienne la *lingua franca* de l'Europe. Tout ce que nous désirions, c'était avancer quelques hypothèses vraisemblables permettant de justifier des doutes quant à la nécessité de cet avenir pour l'anglais. Il semble que la possibilité même d'une coopération incluant les Anglais repose sur cette question de l'avenir de l'anglais sans décisions institutionnelles.

### Les avantages de la justice coopérative

Puisque la justice distributive vise à éliminer *toutes* les inégalités qui ne sont pas moralement justifiées, elle doit disposer d'une théorie cohérente permettant d'identifier en principe *tous* les cas méritant compensation. La justice coopérative n'a pas à être appliquée à toutes les relations à l'intérieur d'une société et peut se pencher sur un cas particulier, sur un seul aspect de la société, ou sur une seule interaction sub-optimale.<sup>216</sup> Cette justice ne cherche qu'à contraindre normativement la maximisation de l'utilité des contractants en imposant des règles justes à l'intérieur des ententes de coopération. L'accord de coopération peut impliquer un petit groupe de l'élite ou la société en entier et ne repose sur rien d'autre que sur une identité d'intérêt entre tous les coopérants.

---

<sup>216</sup> HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », À paraître dans *Débats contemporains en théorie politique*, Dave Ancil, David Robichaud et Patrick Turmel (dir.), Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Qc.

Les principes de la justice coopérative sont compatibles avec toute configuration socio-économique et avec tout mariage de politiques sociales. La coopération n'étant rationnelle que si elle assure un gain d'utilité - un surplus coopératif à tous ses participants - tous les membres de la communauté en profiteront puisque la redistribution sous forme de taxes perçues sera plus importante. Il n'y a aucun conflit entre les principes à la base des deux théories de la justice ne permettant de les superposer.<sup>217</sup> La légitimité des redistributions faites à partir des surplus coopératifs est assurée par le principe de réalisation égale<sup>218</sup> où la communauté en entier rend possible la coopération en question. Heath exprime une idée assez semblable en disant qu'il n'y a pas que la contribution positive mais aussi l'absence de contribution négative qui doit être considérée dans la justice coopérative. Ainsi, les individus qui ne sont pas impliqués dans une coopération particulière, ou qui en sont volontairement exclus du fait qu'ils ne peuvent rien y apporter, méritent une part des surplus vu le fait qu'ils la rendent possible en ne nuisant pas aux coopérants. Les principes de la justice coopérative pourront être jumelés à d'autres principes normatifs, de justice distributive ou autres, permettant d'atteindre un résultat qui respecte les exigences d'égalité<sup>219</sup>.

### *Le problème de la solidarité*

Nous avons souligné plus haut que l'absence de solidarité internationale posait un problème majeur pour l'établissement d'un système redistributif mondial (ou régional). Nous avons aussi vu que le système assurantiel, sur lequel repose en grande partie la justification de redistribution de Dworkin, semble impliquer des décisions liant une communauté. Des devoirs intercommunautaires ne semblent pouvoir découler d'un tel système d'assurances. Or, la justice coopérative nous offre une solution prometteuse afin d'assurer des relations justes entre communautés. Cette égalité entre les diverses

---

<sup>217</sup> Voir à ce sujet : *Ibid*, à paraître.

<sup>218</sup> Pour une présentation de ce principe voir le chapitre 1 du présent mémoire en p. 7-8

<sup>219</sup> HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », À paraître dans *Débats contemporains en théorie politique*, Dave Anctil, David Robichaud et Patrick Turmel (dir.), Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Qc.

communauté ne vise pas à assurer une « justice cosmique » mais plutôt à assurer des ententes de coopération à l'avantage de tous.<sup>220</sup>

### *La définition de la langue maternelle*

Tous ces avantages de la justice coopérative en font une option attrayante. Toutefois, ce qui fait que nous l'envisageons comme une alternative théorique intéressante à la justice distributive pour la création d'une langue commune, c'est qu'elle n'exige pas de considérer les langues maternelles comme des circonstances pour justifier les redistributions. On n'a pas à réduire la langue maternelle à une source de coûts et de bénéfices pour ses locuteurs. La justice coopérative ne fait que fixer les conditions de justice de la création d'un bien collectif, en l'occurrence un outil de communication. Plutôt que de fonder la justification des redistributions sur un jugement normatif exigeant de compenser les inégalités communicationnelles existantes, on la fonde dans l'attente de bénéfices pour tous, dans un intérêt commun à pouvoir communiquer. En d'autres mots, on ne considère pas la situation actuelle comme étant moralement problématique. On considère simplement qu'elle est sub-optimale et qu'une langue seconde commune réglerait ce problème d'inefficacité. Nous évitons donc l'épineux problème de définition de la langue présenté au second chapitre de ce mémoire. C'est là, selon nous, le principal problème théorique de l'intégration de la langue dans la justice distributive.

### *Le scepticisme de contenu face à l'égalité*

La justice coopérative arrive aussi à répondre au scepticisme de contenu et au scepticisme motivationnel face à l'égalitarisme. Pour ce qui est du premier scepticisme, celui questionnant la justification de l'égalité comme idéal normatif, on peut répondre par la rationalité égale des participants à obtenir le maximum de la coopération. Puisque nul ne saurait accepter moins qu'une part égale à celle d'autrui si cela est possible, chacun ayant la même rationalité, tous n'accepteront que des parts égales du surplus coopératif. Il devra donc y avoir égalité, non pas en tant qu'« idéal cosmique », comme le disait Heath,

---

<sup>220</sup> *Ibid.* À paraître.

mais plutôt comme une condition nécessaire à la réalisation d'ententes coopératives permettant la maximisation de l'utilité de chacun. Ainsi, contrairement à la justice distributive qui doit se défendre de fonder ses principes sur ce que Hurley appelle un idéal d'« égalité par défaut<sup>221</sup> », la justice coopérative dérive la justification de l'égalité à partir des attentes légitimes égales ayant toutes la même importance et justifiant, comme nous l'avons vu, une distribution égale. On se positionne de plus sur les deux axes du débat de la portée de la justice distributive présenté au premier chapitre. D'abord, la portée verticale se limite au surplus coopératif et ne saurait exiger davantage des coopérants. Ensuite, la portée horizontale se limite aux individus ayant accepté de coopérer. Le sceptique questionnant la rationalité de l'idéal d'égalité et la rationalité de distribuer des ressources à cet individu-ci reçoit donc une seule réponse : parce que sans cette égalité et ce partage des surplus coopératifs la coopération ne sera pas possible.

### *Le scepticisme motivationnel face à l'égalité*

La réponse au scepticisme motivationnel face à l'égalitarisme est quant à elle moins convaincante. La justice distributive a, il est vrai, des difficultés à justifier qu'un individu respecte les principes de justice distributive s'il n'en tire aucun avantage. On n'arrive à justifier la redistribution générale que par l'argument du contrat social derrière diverses formes de voiles d'ignorances, par un tissu social et une solidarité entre les membres de la communauté, par des arguments de stabilité sociale, de charité ou de bienveillance.

La justice coopérative, de son côté, n'est pas fondée sur un argument de pure rationalité ou sur une expérience de pensée présentant des individus ignorant différents aspects de leur personnalité et de leur situation sociale. Elle prend chaque individu tel qu'il est, avec ses objectifs et ses intérêts, et lui propose des opportunités de coopération afin de maximiser son utilité. Sa participation et son respect de la stratégie commune permettent

---

<sup>221</sup> Hurley avance que si nous désirons neutraliser les différences qui sont dues à la chance, on ne se préoccupe pas de savoir si l'égalité est due à la chance ou non. Le rôle que l'on accorde à la responsabilité opposée à la chance n'a aucun lien inhérent avec l'égalité par défaut que nous choisissons. On justifie les inégalités par la responsabilité, on neutralise celles dues à la chance. On peut tout aussi bien faire le contraire et devoir justifier toute égalité entre individus de rang sociaux différents. Voir : HURLEY, Susan. *Justice, Luck and Knowledge*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2003, p. 154.

la réalisation d'une entreprise commune à l'avantage de tous. Le fait de ne pas respecter l'entente mène potentiellement à l'abandon du projet et donc à une perte relative de bénéfices. Tous sont perdants si chacun utilise une stratégie de maximisation directe de son utilité et renie son engagement. Ainsi, même si l'opportunisme est possible, la motivation de chacun à participer découle directement de la maximisation de sa propre utilité.

Les difficultés de la justice distributive sont plus importantes puisque cette dernière fait face aux mêmes problèmes que la justice coopérative, à la différence que les individus finançant le système de redistribution n'en retirent pas de bénéfices immédiats. Les individus ont dans les deux cas la même tentation à éviter de respecter le principe de justice. Toutefois, s'il est vrai que dans un cas de justice coopérative tous désirent la coopération et les bénéfices qu'elle crée, il n'en va pas de même pour la justice distributive. Dans le premier cas, même les plus fortunés bénéficient des surplus coopératifs, ce qui les incite à faire leur part et à respecter l'entente. La rationalité de la coopération exige que chacun obtienne un gain d'utilité dans l'accord, ce qui n'est pas le cas de la simple justice distributive. Dans un contexte de justice distributive, les plus fortunés souffrent des redistributions et n'en retirent aucun bénéfice immédiat. Ainsi, le fait que le resquillage menace le système redistributif ne peut représenter un incitatif à respecter l'accord. Cela semble même une décision rationnelle dans une logique de maximisation de l'utilité. Encore une fois, la rationalité ne semble pas aller dans le même sens que la morale.

## Conclusion

Nous avons présenté la seconde façon de comprendre la proposition de Philippe Van Parijs et avons démontré que cette dernière permet de penser les conditions de justice de la création d'un forum paneuropéen dans une langue seconde. Le principe d'égalisation du ratio des bénéfices bruts et des coûts bruts permet de rendre rationnel pour chaque coopérant l'acceptation du partage des bénéfices nets. Nous avons démontré par la suite que la rationalité externe de la coopération, la rationalité de rechercher la coopération dans le cas linguistique ainsi que la rationalité d'agir suivant la stratégie commune,

n'allait pas de soi pour les Anglais. L'intérêt de ces derniers à coopérer n'est pas évident, mais il est nécessaire afin que la coopération soit pour eux rationnelle. En effet, si une communauté unie pour l'avantage mutuel n'existe pas déjà, l'Union Européenne ne pouvant vraisemblablement pas à ce jour jouer ce rôle, et si l'interaction est plus avantageuse que la coopération pour un contractant, rien ne peut l'empêcher de profiter de cette situation avantageuse. Rien ne l'oblige à assumer des coûts liés à la production des externalités de réseaux produits par autrui. Van Parijs propose une théorie normative selon laquelle on doit nécessairement participer au financement de la production d'un bien si nous en profitons. Selon Gauthier, et nous nous rangeons de son côté, cette théorie ne saurait tenir que s'il y a un accord général préalable, réel ou tacite, unissant tous les membres d'une communauté qui acceptent d'internaliser les externalités de leurs choix. Nous avons finalement tenté de démontrer que malgré tout, il est rationnel pour les Anglais de participer à l'entente coopérative et d'assumer leur juste part des coûts.

Le rapport actuel entre les États est souvent qualifié d'état de nature, où les plus forts profitent de leur position et n'ont aucune raison de limiter leur recherche d'avantages. Plusieurs organisations ont tenté de sortir les États de cet état de nature afin de mettre fin à ces situations sub-optimales ayant la forme de dilemmes du prisonnier. Le problème est que tant que la situation sans coopération sera avantageuse à au moins un État, par rapport à la situation avec coopération, il sera irrationnel pour celui-ci d'accepter de coopérer. Dès lors, il est irrationnel pour tous de se contraindre dans la maximisation de leur utilité puisque ce faisant ils agiraient en « *sucker* ». Autrement dit, ils assumeraient seuls les coûts impliqués par la situation étant à l'avantage de tous. Afin de mettre fin à cette situation sub-optimale, cette sub-optimalité menaçant la santé ou la survie de diverses espèces dans le cas du dilemme environnemental, il est nécessaire de s'assurer que chaque État internalise ses externalités.

Puisque la rationalité instrumentale n'arrive pas à elle seule à justifier cette internalisation, deux options nous sont présentées. La première, optimale par le fait qu'elle n'implique pas de coûts pour l'exercice du contrôle, est une contrainte interne, morale. Chaque acteur accepte de se contraindre dans sa recherche de maximisation

d'utilité en adoptant une stratégie menant à une situation optimale. Cette option idéaliste, rappelant Kant et son interdiction de faire une exception de soi-même, semble n'avoir que peu d'espoir de réussite. La deuxième option est sub-optimale mais maximise l'utilité générale par rapport à l'absence de coopération et implique une contrainte externe. Une organisation se voit accordée des pouvoirs afin de contraindre les États à internaliser leurs externalités ou à compenser les autres États pour les externalités que ces derniers subissent. Des systèmes de taxes, d'amendes ou de sanctions peuvent alors jouer le rôle de motivation pour chaque État à respecter la stratégie commune menant à un résultat optimal. De telles institutions doivent mettre fin aux stratégies sub-optimales individuelles rationnelles à l'état de nature, ces dernières visant à externaliser le plus de coûts possibles afin de faire payer autrui pour nos avantages. Il est donc impératif que le rapport de force menant au désastre ne soit pas présent à l'intérieur de telles institutions. L'échec de l'ONU dans la guerre des Américains contre l'Irak est dû en partie au fait que les institutions nécessaires à faire respecter les stratégies communes à l'avantage de tous sont maintenues en place grâce à la puissance de quelques acteurs. Ces mêmes acteurs sont justement ceux à qui la coopération profite le moins. Dès lors, sans une autonomie de ces institutions, elles ne pourront contraindre les États qui décident de maximiser directement leur utilité, risquant de les dissuader à poursuivre la coopération. La coopération étant rationnelle si tous l'acceptent, il est tout aussi rationnel de la refuser dès que quelques-uns ne coopèrent pas.

Nous aimerions terminer en mettant en évidence le caractère singulier de la situation de la langue dans ce contexte de problèmes d'actions collectives. Dans plusieurs cas, qu'il s'agisse des émissions de substances polluantes, de la production d'armes nucléaires, en passant par les quantités de poissons pêchées et les normes du travail, il semble légitime de contraindre les États à respecter une stratégie commune optimale. La raison en est que personne n'obtient la situation qu'il préfère si tous adoptent des stratégies individuelles dictées par la rationalité instrumentale. Les États étant de plus en plus interdépendants, il semble juste de dire que, généralement, ceux d'entre eux produisant des externalités n'assument pas les coûts réels de leurs choix et les imposent à tous. Dans le cas de la langue, ce n'est toutefois pas le cas. Les anglophones n'imposent pas de coûts sur autrui



du fait qu'ils ont choisi de parler l'anglais. Ils ne font que profiter du choix des autres d'apprendre leur langue maternelle. Il semble donc que sans un accord explicite de coopération au niveau linguistique, nous n'ayons aucun argument justifiant de les contraindre à compenser les apprentis locuteurs. Ainsi, afin de poursuivre sur la voie de la justice coopérative, nous devons évaluer en détail les bénéfices nets de la coopération retirés par les Anglais. La preuve devra être faite que ces bénéfices sont plus importants que ceux qu'ils auraient retirés d'une situation de simple interaction. Sans une telle preuve, il semble que nous n'ayons aucun reproche de justice à faire aux Anglais.

## CONCLUSION

En utilisant l'égalitarisme des ressources développé par Ronald Dworkin comme cadre théorique, nous avons tenté de justifier l'abandon de la justice distributive dans un but de justification de création d'un forum paneuropéen. À tout le moins, nous avons démontré qu'un travail de définition de la langue était nécessaire avant de pouvoir justifier des redistributions visant à compenser des inégalités linguistiques. Nous avons ensuite tenté de proposer une théorie de la justice coopérative comme théorie normative alternative afin de permettre de justifier la création du forum mais aussi les conditions de justice de sa création. La langue seconde y est alors considérée comme un bien collectif permettant d'atteindre un résultat d'utilité optimal pour tous les contractants. Ces deux types de théories sont présents chez Van Parijs, mais il est permis de croire qu'il opte pour la seconde option, quoique cela ne soit pas tout à fait clair dans ses textes sur le sujet.

Cependant, la justice distributive appliquée aux langues ne saurait être évacuée complètement puisque la création d'un forum commun dans une langue seconde nécessitera son éventuelle application. Le problème sera moins insoluble puisqu'il s'agira alors d'une langue seconde et que, comme nous l'avons vu, la langue seconde se range plus facilement du côté des choix individuels. Plusieurs difficultés se présenteront tout de même dans la pratique.

Il y aura nécessairement des individus dépourvus de talent pour l'apprentissage des langues qui seront incapables d'apprendre la langue commune. Ils se verront privés d'opportunités et de ressources communicationnelles devant théoriquement être offertes à

tous. Or, dans ce cas, il semble qu'il s'agisse d'un lieu d'application tout désigné pour la justice distributive. Si tous les Européens profitent des mêmes possibilités d'apprentissage de la *lingua franca*, il semble que ceux qui n'arriveront pas à en acquérir une maîtrise suffisante seront victimes de leur absence de talent pour les langues. Une fois l'anglais langue seconde reconnue comme une « caractéristique standard » de tout citoyen de l'Union Européenne, on peut considérer le fait de ne pas la parler comme un handicap. La minorité, incapable de profiter des bénéfices de la communication paneuropéenne, ne disposera pas d'une ressource ou d'un moyen lui permettant de maximiser ses revenus. Ce n'était pas le cas avant l'institutionnalisation de l'anglais puisque la langue seconde ne représentait alors qu'un investissement personnel dans du « capital humain ».

Nous constatons qu'à peu de choses près les mêmes questions de classification se poseront à nouveau. À partir de quand un manque de talent pour l'apprentissage des langues devient-il un handicap? Pouvons-nous quantifier le nombre d'heures minimal devant être consacré à l'apprentissage de l'anglais pour que l'individu ne puisse être tenu responsable de son « handicap »? Doit-on dédommager quiconque n'arrive pas à parler la langue seconde ou seulement les individus qui souffrent effectivement de ce déficit? Cette question découle de l'interrogation sur la rationalité de se procurer des assurances linguistiques et de la question du seuil sous lequel il est rationnel de le faire. Ici, le champ d'application de la justice distributive semble devoir dépasser les limites des États engagés dans la coopération. Le projet de création linguistique étant commun, on pourrait penser que les individus défavorisés devraient être pris en charge par tous les États impliqués. La présence d'une population anglophone impose encore de « collectiviser » les coûts puisque celle-ci ne risque pas d'avoir de nombreux membres n'arrivant pas à apprendre la langue seconde. Les coûts des compensations semblent ainsi devoir être ajoutés aux coûts totaux de l'apprentissage et donc être assumés collectivement.

Un autre problème se pose également et concerne la rationalité d'accepter des contractants qui n'influencent pas positivement les bénéfices créés par la coopération. L'objection souvent faite à Gauthier est qu'il est irrationnel, en respectant les conditions

de rationalité de la coopération, d'accepter les handicapés ou les individus n'ayant rien à offrir à l'intérieur de la coopération.<sup>222</sup> La présence de personnes handicapées dans la coopération, loin d'ajouter aux bénéfices attendus, impose plutôt des coûts aux autres coopérants. Dans le cas linguistique, il semble que la richesse d'un État se mesure à son système d'éducation et à la scolarité de sa population. Plus un système d'enseignement est efficace, plus les individus sont scolarisés et plus il sera facile d'implanter l'anglais comme langue seconde. On peut donc se demander, par exemple, quelle motivation les contractants auraient à accepter un joueur comme la Turquie, où environ 15% de la population totale (23,5% des femmes) y était considérée analphabète en 2000<sup>223</sup>. N'ayant pas les structures de base nécessaires pour transformer efficacement les investissements en bénéfices, pour produire le bien linguistique collectif recherché, ils représenteront un poids pour les autres contractants. Il semble donc que ces derniers n'ont aucun intérêt à les accepter à la table de négociation.

Laponce, comme bien d'autres, définit la langue comme étant inclusive et exclusive<sup>224</sup>. Parler une langue, c'est inclure tous ceux qui comprennent le message, mais c'est aussi exclure les autres qui ne le comprennent pas. La coopération a d'ailleurs exactement la même structure. Or, l'exclusion semble d'autant plus difficile à supporter pour les exclus que leur nombre est réduit. Plus la langue regroupe de locuteurs et plus le pouvoir politique et économique de ces locuteurs est important, plus les exclus souffriront de leur exclusion. Si nous considérons que jamais autant d'individus ne se sont exprimés dans une même langue, et que cette langue majoritaire est la langue du pouvoir, il semble que l'exclusion des pays plus pauvres pose un réel problème éthique et politique. Pour donner un exemple faisant le lien avec la rationalité d'accepter des pays pauvres en termes d'éducation, notons que 40,2% de la population de l'Afrique était analphabète en 2000. La situation relative de ces pays pauvres ne pourra qu'en souffrir si, déjà mis de côté par les grands mouvements politico-économiques, ils n'arrivent pas à s'exprimer dans la

---

<sup>222</sup> Heath présente cette objection et tente d'y apporter une réponse en considérant les actions productives ainsi que l'absence d'action destructive comme étant des « actes coopératifs ». Voir : HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », À paraître dans *Débats contemporains en théorie politique*, Dave Anctil, David Robichaud et Patrick Turmel (dir.), Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Qc.

<sup>223</sup> Selon les données de l'*Institut de Statistiques de l'UNESCO*, consulté le 17 août, [En ligne]: [http://portal.unesco.org/uiv/ev.php?URL\\_ID=5204&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201](http://portal.unesco.org/uiv/ev.php?URL_ID=5204&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201)

<sup>224</sup> LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1984, p. 22-23.

langue du pouvoir, dans la langue de l'occident. Il faudra donc être prudent afin que la langue la plus inclusive jamais parlée par l'homme ne conduise pas à l'exclusion de ceux qui seront alors considérés comme des « handicapés linguistiques ».

## Bibliographie

- L'État du monde : Annuaire économique géopolitique mondial*, Éditions du Boréal, 2002, 674 p..
- ANDERSON, Benedict. *Imagined Communities*, Verso, London, UK, 1991, 224 p.
- ANDERSON, Elizabeth. « What is the Point of Equality? », *Ethics*, vol. 109, p. 287-337
- BINMORE, Ken. « Bargaining and Morality », *Rationality, Justice and the Social Contract*, David Gauthier et Robert Sugden (eds.), University of Michigan Press, Ann Arbor, 1993, p. 131-156
- BRETON, Albert et MIESZKOWSKI, Peter. « L'investissement linguistique et la francisation du Québec », in *Économie et langue*, François Vaillancourt (dir.), Documentation du Conseil de la langue française, Centre de Recherche en Développement Économique de l'Université de Montréal, 1985, p. 83-100.
- BRETON, Albert. « Une analyse économique de la langue », in *Langue et bilinguisme*, Albert Breton (dir.), Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, <http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/economic/index.html>
- BROWN, Chris. « The Idea of World Community », in *The Global Transformations Reader*, D. Held and A. McGrew (eds.), Polity Press, Cambridge, UK, p. 453-461
- CALVET, Louis-Jean. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Hachette littératures, Paris, France, 1999, 294 p
- CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues. Les effets linguistiques de la mondialisation*, Éditions Plon, France, 2002, 220 p.
- CARR, Jack. « Le bilinguisme au Canada : L'usage consacre-t-il l'anglais monopole naturel? », in *Économie et langue*, François Vaillancourt (dir.), Documentation du Conseil de la langue française, Centre de Recherche en Développement Économique de l'Université de Montréal, 1985, p. 27-37.
- CHURCH, Jeffrey and KING, Ian. « Bilingualism and Network Externalities », *Canadian Journal of Philosophy*, vol. 26, no. 2, may 1993, p. 337-345.
- COHEN, G. A. « On the Currency of Egalitarian Justice », *Ethics*, no. 99, july 1989, p. 906-944

- CRYSTAL, David. *The Cambridge Encyclopedia of Language*, Cambridge University Press, Cambridge, U.K., 1997, 480 p.
- CRYSTAL, David. *English as a Global Language*, Cambridge University Press, Édition Canto, 1998, 150 p.
- CRYSTAL, David. *Language Death*, Cambridge University Press, Cambridge, U.K., 2000, 198 p.
- DALMAZZONE, Silvana. « L'économie de la langue : Méthode des externalités de réseau », in *Explorer l'économie linguistique*, Albert Breton (dir.), Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, 1999, ([http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page\\_03.html](http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page_03.html))
- DIECKHOFF, Alain. *La nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Champs-Flammarion, Paris, France, 2000, p. 71-99
- DUMONT, Fernand. « L'avenir d'une culture », in *Raisons communes*, Boréal compact, Québec, 1997, p. 93-123
- DUMONT, Fernand. « Le français, une langue en exil », in *Raisons communes*, Boréal compact, Québec, 1997, p. 125-146
- DWORKIN, Ronald. *Sovereign Virtue : The Theory and Practice of Equality*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 511 p.
- DWORKIN, Ronald. « Sovereign Virtue Revisited », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, October 2002, p. 106-143
- ENGELS, Friedrich. « The Danish-Prussian Armistice », in K. Marx et F. Engels, *Collected Papers*, Vol. 7, Lawrence and Wishart, London, 1977, p. 423
- FETTES, Mark. « The Geostrategies of Interlingualism », *Languages in a Globalizing World*, Jacques Maurais and Michael A. Morris (eds.), Cambridge University Press, Cambridge UK, 2003, p. 37-46
- FLEURBAEY, Marc. « Equality of Resources Revisited », *Ethics*, vol. 113, no.1, October 2002, p. 82-105
- GAUTHIER, David. *Morals by Agreement*, Oxford University Press, Oxford, 1986, 367p.
- GAUTHIER, David. « Assure and Threaten », *Ethics*, vol. 104, July 1994, p. 690-721.
- GAUTHIER, David. *Morale et contrat. Recherche sur les fondements de la morale*, Éditions Pierre Mardaga, Liège, Belgique, 2000, 430 p.

- GRIN, François. « Offre et demande : outils d'analyse pour la politique linguistique », in *Explorer l'économie linguistique*, Albert Breton (dir.), Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Ottawa, Canada, 1999, ([http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page\\_02.html](http://www.pch.gc.ca/progs/lo-ol/perspectives/francais/explorer/page_02.html))
- HAGÈGE, Claude. *Halte à la mort des langues*, Odile Jacob, Coll. Poches, Paris, France, 2002, 381 p.
- HEATH, Joseph. « Culture : Choice or Circumstance? », *Constellations*, Vol. 5, No. 2, 1998, p. 183-200
- HEATH, Joseph. « Rational Choice with Deontic Constraints », *Canadian Journal of Philosophy*, vol. 33, no. 3, Septembre 2001, p. 361-388.
- HEATH, Joseph. *The Efficient Society*, Viking, Penguin, Toronto, Ontario, 2001, 339 p.
- HEATH, Joseph. « Resource Egalitarianism and the Politics of Recognition », À paraître dans *Adding Insult to Injury*, Kevin Olson (ed.), Verso, Londres.
- HEATH, Joseph. « Dworkin's Auction », à paraître.
- HEATH, Joseph. « On the Scope of Egalitarian Justice », À paraître dans *Débats contemporains en théorie politique*, Dave Anctil, David Robichaud et Patrick Turmel (dirs.), Presses de l'Université de Montréal, Montréal, Qc.
- HENDLEY, Nate. « The State of Hate », *This Magazine*, vol. 37, no. 1, (july/august 2003), p. 3
- HOBBS, Thomas. *Léviathan*, Éditions Sirey, Paris, France, 1971, 780 p.
- HUNTINGTON, Samuel. *The Clash of Civilizations. Remaking of World Order*, Simon and Schuster, New York, USA, 1996, 367 p.
- HURLEY, Susan. *Justice, Luck and Knowledge*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2003, 352 p.
- KONTRA, Miklos, et al. *Language : A Right and a Resource : Approaching Linguistic Human Rights*, Miklos Kontra et al (eds.), Central European University Press, Budapest, Hungary, 1999, 346 p.
- KYMLICKA, Will. *Liberalism, Community and Culture*, Clarendon Press of Oxford University Press, Oxford, UK, 1991, 280 p.
- KYMLICKA, Will. *Politics in the Vernacular. Nationalism, Multiculturalism, and Citizenship*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2001, 383 p.



- KYMLICKA, Will. *La citoyenneté multiculturelle*, Éditions Boréal, Québec, 2001, 357 p.
- KYMLICKA, Will. *Contemporary Political Philosophy* (Second edition), Oxford University Press, Oxford, UK, 2002, p. 497 p.
- KWASCHIN, Joëlle. « Arlon, c'est Namur... », *La revue nouvelle*, vol. 110, no. 9 (septembre), 1999, p. 109-113
- LAFAGE, Suzanne. « Le français en Afrique Noire à l'aube de l'an 2000 : Éléments de problématique », in. *Le français en Afrique* (Revue du Réseau des Observatoires du français contemporain en Afrique), 13, p. 163-171. (Aussi disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.unice.fr/ILF-CNRS/ofcaf/13/lafage.html>)
- LAPONCE, Jean A. *Langue et territoire*, Presses de l'Université Laval, Québec, 1984, 265 p.
- LAPONCE, Jean A. « Do Languages Behave Like Animals? », *International Journal for the Sociology of Language*, 1993, vol. 103, p. 19-30.
- LOCKE, John. *Deux traités du gouvernement*, Librairie Philosophique J. Vrin, France, 1997, 282 p.
- MAURAS, Jacques. « Toward a New Global Linguistic Order? », in. *Languages in a Globalizing World*, Jacques Maurais et Michael A. Morris (eds.), Cambridge University Press, Cambridge, UK, 2003, p. 13-36.
- MILL, John Stuart. *On Liberty and Other Essays*, Oxford University Press, Oxford, 1998, 592 p.
- MILLER, David. *Market, State and Community : The Foundations of Market Socialism*, Oxford University Press, Oxford, 1989, 376 p.
- MILLER, David. *On Nationality*, Oxford University Press, Oxford, UK, 1995, p. 140
- NUSSBAUM, Martha C. *For Love of Country : Debating the Limits of Patriotism*, Beacon Press, Boston, 2002, 176 p.
- O'NEILL, Onora. « Transnational Justice », in. *The Global Transformations Reader*, D. Held and A. McGrew (eds.), Polity Press, Cambridge, UK, p. 442-452
- OTSUKA, Michael. « Luck, Insurance and Equality », *Ethics*, Vol. 113, no. 1, Octobre 2002, p. 40-54
- PAREKH, Bhikhu. *Rethinking Multiculturalism : Cultural Diversity and Political Theory*, Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2000, 379 p.

- POGGE, Thomas. *Realizing Rawls*, Cornell University Press, Ithaca, New York, 1989, 296 p.
- POOL, Jonathan. « The Official Language Problem », *American Political Science Review*, vol. 85, p. 495-514.
- POOL, Jonathan. « Linguistic Exploitation », *International Journal of Sociology of Language*, vol. 103, p. 31-55.
- POOL, Jonathan and FETTES, Mark. « The Challenge of Interlingualism : A Research Invitation », *Esperantic Studies*, vol. 10, p. 1-3
- RAWLS, John. *Justice as Fairness. A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Massachusetts, 2001, 214p.
- RAWLS, John. *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, France, 1997, 666 p.
- RÉAUME, Denise. « Official Language Rights : Intrinsic Value and the Protection of Difference », in *Citizenship in Diverse Societies*, Will Kymlicka and Wayne Norman (eds.), Oxford University Press, Oxford, U.K., 2000, p. 245-272
- RUIZ, Richard. « Orientations in Language Planning », in *Language Diversity : Problem or Resource?*, Sandra Lee McKay et Sau-ling Cynthia Wong (eds.), Newbury House, London, UK, p. 3-25.
- SABOURIN, Conrad. « La théorie des environnements linguistiques », in *Économie et langue*, François Vaillancourt (dir.), Documentation du Conseil de la langue française, Centre de Recherche en Développement Économique de l'Université de Montréal, 1985, p. 59-82.
- SEN, Amartya. « Equality of What? », in *The Tanner Lectures on Human Values*, vol. 1 S. McMurrin (ed.), University of Utah Press, Salt Lake City, 353-369
- SEN, Amartya. *Repenser l'inégalité*, Seuil, Paris, France, 2000, 281 p.
- TAULI, Valter. « The Theory of Language Planning », *Advances in Language Planning*, Joshua A. Fishman (ed.), Mouton, Paris, France, 1974, p. 49-67
- TAYLOR, Charles. « The nature and scope of distributive justice », *Philosophy and the human sciences : Philosophical papers 2*, Cambridge University Press, Cambridge, UK, 1985, p. 310
- TAYLOR, Charles. *The Malaise of Modernity*, Anansi Press, Toronto, 1991, 135 p.

- TAYLOR, Charles. « La politique de reconnaissance », in *Multiculturalisme : Différence et démocratie*, Amy Gutmann (éd.), Champs-Flammarion, France, 1997, p. 41-99
- THOMAS D'AQUIN, *Textes sur la morale*, Librairie Philosophique J. Vrin, Paris, France, 386 p.
- VAN PARIJS, Philippe. « Un regard philosophique sur l'avenir de la Belgique », *La Revue Nouvelle*, vol. 110, no. 9 (septembre), 1999a, p. 90-108
- VAN PARIJS, Philippe. « *Lingua franca* », *La Revue Nouvelle*, vol. 110, no. 9 (septembre), 1999b, p. 114-119
- VAN PARIJS, Philippe. « Must Europe be Belgian? On Democratic Citizenship in Multilingual Polities », in *The Demands of Citizenship*, Iain Hampsher-Monk et Catriona McKinnon (eds.), Continuum International Publishing Group, London, UK, 2000a, p. 235-253
- VAN PARIJS, Philippe. « The Ground Floor of the World », *International Political Science Review*, vol. 21, no. 2, 2000b, p. 217-233 (Trad. Française par Marie-Pierre Boucher sous le titre « Le rez-de-chaussée du monde : Sur les implications socio-linguistiques de la mondialisation linguistique », non publié.
- VAN PARIJS, Philippe. « If You're an Egalitarian, How Come You Speak English ? », *Provisional draft prepared for the Fest-conference organised on the occasion of Jerry Cohen's 60th birthday*, (Yale University, May 11-12, 2001), p. 1
- VAN PARIJS, Philippe. « Linguistic Justice », *Politics, Philosophy and Ethics*, vol. 1, no. 1, 2002, p. 59-74
- WEINSTOCK, Daniel M. « The Antinomy of Language Policy », *Language Rights and Political Theory*, Will Kymlicka et Alan Patten (eds.), Oxford University Press, Oxford, UK, 2003, p. 250-270
- WEINSTOCK, Daniel. « Le paradoxe des droits linguistiques », *Communauté de droits, droit des communautés*, Ysolde Gendreau (dir.), Éditions Thémis, Montréal, Qc, 2003, 131 p.
- YOUNG, Iris Marion. *Inclusion and Democracy*, Oxford University Press, Oxford, UK, 2000, 320 p.

### Références électroniques

Site de linguasphère : <http://www.linguasphere.org>, consulté le 28 juillet 2003.

Site de l'*Institut de Statistiques de l'UNESCO*, consulté le 17 août 2003.  
[http://portal.unesco.org/uis/ev.php?URL\\_ID=5204&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201](http://portal.unesco.org/uis/ev.php?URL_ID=5204&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201)

Site de l'Union Européenne : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int), consulté le 13 août 2003.